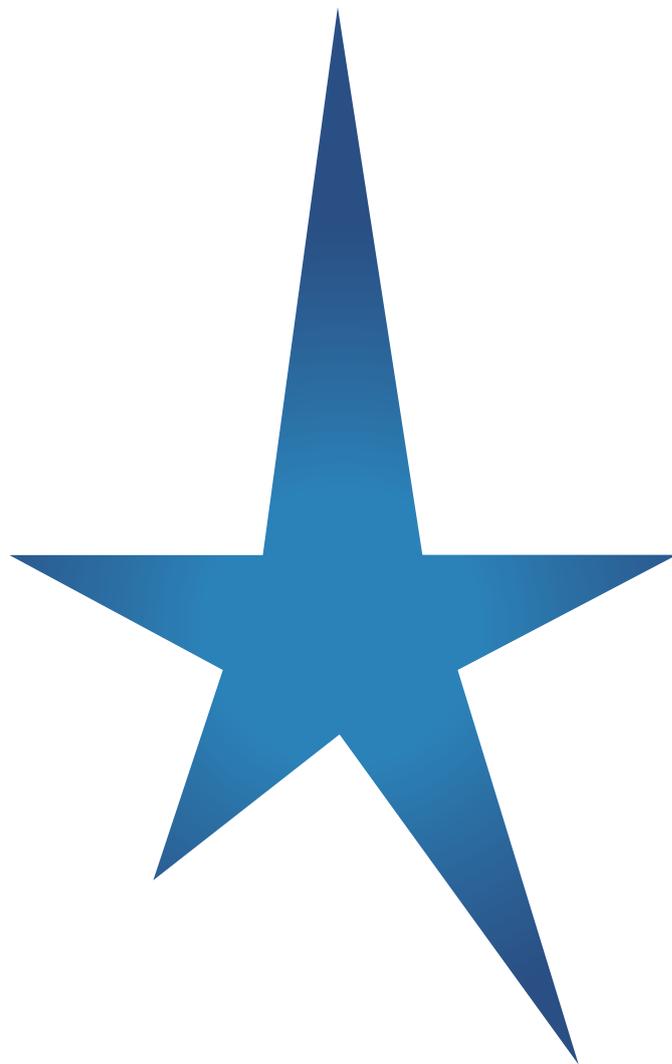


**Groupe Crédit du Nord**



Rapport  
sur les risques  
**2022**

Pilier 3 - données  
au 31/12/2021

**Groupe Crédit du Nord**



Banque Courtois    Banque Kolb    Banque Laydernier    Banque Nuger    Banque Rhône-Alpes    Banque Tarneaud    Société de Banque Monaco    Société Marseillaise de Crédit    Crédit du Nord

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PROFIL DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>77</b>
1.1	Solidité financière	2	9.1	Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché	78
1.2	Risque de crédit et de contrepartie	3	9.2	Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe	78
1.3	Risque Opérationnel	3	9.3	Les principales mesures de risque	79
1.4	Risque de Liquidité	3	9.4	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	81
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>4</b>	9.5	Valorisation des instruments financiers	82
2.1	Typologie des risques	5	<b>10</b>	<b>RISQUE OPÉRATIONNEL</b>	<b>83</b>
2.2	Facteurs de risques	6	10.1	Organisation de la gestion du risque opérationnel	84
<b>3</b>	<b>DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>19</b>	10.2	Dispositif de suivi du risque opérationnel	85
3.1	Adéquation des dispositifs de gestion des risques	20	10.3	Mesure des Risques Opérationnels	87
3.2	Appétit pour le risque	20	10.4	Actifs pondérés et exigences en Fonds Propres	88
3.3	Gouvernance de la gestion des risques	24	10.5	Assurances des Risques Opérationnels	88
3.4	Réforme des taux d'intérêt de référence	25	<b>11</b>	<b>RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET CHANGE</b>	<b>89</b>
<b>4</b>	<b>CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>26</b>	11.1	Organisation de la gestion du risque structurel de taux et change	90
4.1	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	27	11.2	Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux ou Risque structurel de taux	91
4.2	La production et le Contrôle de l'information financière et comptable	31	11.3	Risque structurel de change	92
4.3	Production et contrôle des données financières et de gestion	33	<b>12</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>93</b>
<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES</b>	<b>34</b>	12.1	Gouvernance	94
5.1	Le cadre réglementaire	35	12.2	Réserve de liquidité	95
5.2	Pilotage du capital	36	12.3	Ratios réglementaires	96
5.3	Champ d'application – périmètre prudentiel	36	<b>13</b>	<b>RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, RISQUES JURIDIQUES</b>	<b>98</b>
5.4	Fonds propres	36	13.1	Conformité	99
5.5	Expositions pondérées et exigences de fonds propres	39	13.2	Risques et Litiges	100
5.6	Ratio de levier	41	<b>14</b>	<b>RISQUE DE MODÈLE</b>	<b>101</b>
5.7	Ratio de contrôle des grands risques	41	<b>15</b>	<b>RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	<b>103</b>
<b>6</b>	<b>RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>42</b>	15.1	Gestion des risques d'assurance	104
6.1	Dispositif de suivi et de surveillance des risques	43	15.2	Modélisation du risque d'assurance	105
6.2	Couverture du risque de crédit	46	<b>16</b>	<b>AUTRES RISQUES</b>	<b>106</b>
6.3	Nouvelle définition du défaut	47	16.1	Risques liés aux actions	107
6.4	Dépréciations	48	16.2	Risques stratégiques	109
6.5	Mesure des risques et notations internes	51	16.3	Risques environnementaux et sociaux	109
6.6	Informations quantitatives	55	16.4	Risque de conduite	109
<b>7</b>	<b>RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>68</b>	<b>17</b>	<b>RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3</b>	<b>110</b>
7.1	Détermination des limites et cadre de surveillance	69	17.1	Responsable du rapport sur les risques Pilier 3	111
7.2	Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché	70	17.2	Attestation du responsable du rapport sur les risques Pilier 3	111
<b>8</b>	<b>TITRISATION</b>	<b>72</b>			
8.1	Titrisations et cadre réglementaire	73			
8.2	Gestion des risques liés aux titrisations	73			
8.3	Activités de titrisation de Crédit du Nord	74			
8.4	Traitement prudentiel des positions de titrisation	75			

**1.**

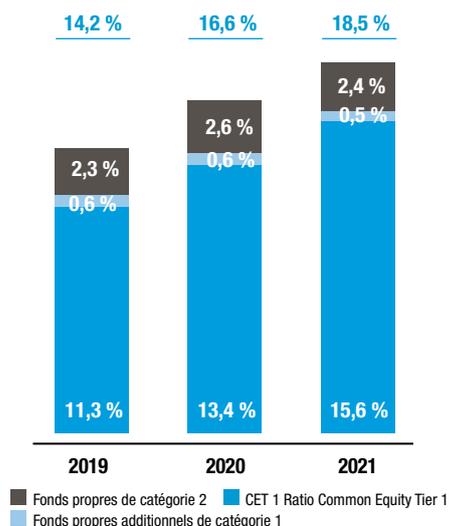
**PROFIL  
DE SOLIDITÉ  
FINANCIÈRE**

## 1.1 Solidité financière

### Ratio global de solvabilité

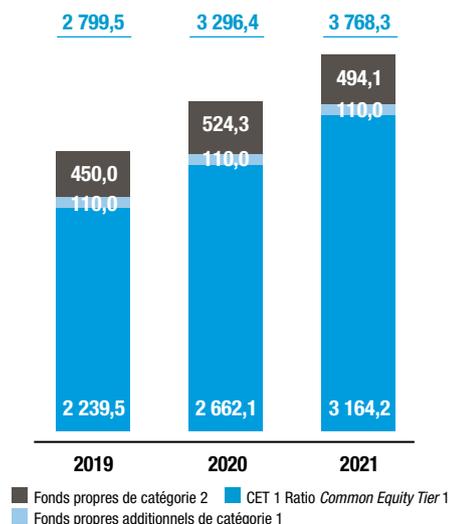
(en %)

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2021 s'élève à 15,6 % en *Common Equity Tier 1* (13,4 % au 31 décembre 2020) et à 16,1 % en *Tier 1* (13,9 % au 31 décembre 2020) pour un ratio global de 18,5 % (16,6 % au 31 décembre 2020).



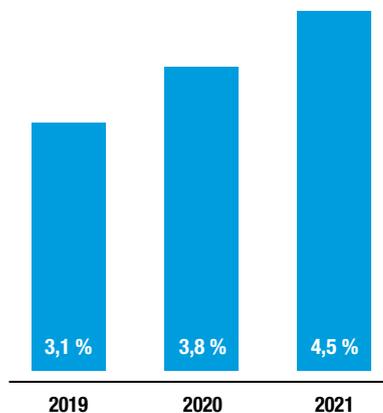
### Composition du capital réglementaire

(en millions d'euros)



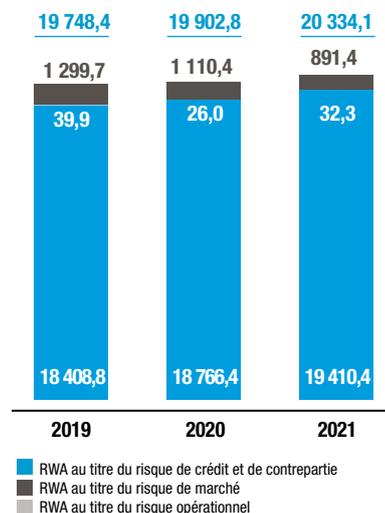
### Ratio de levier

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier du groupe Crédit du Nord s'établissait à 4,5 % contre 3,81 % à fin 2020. Au 31 décembre 2021, les expositions prises en compte aux fins du ratio de levier tiennent compte de l'exemption relative aux expositions centralisées auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne réglementée et de l'exemption banques centrales.



### Expositions pondérées par type de risques

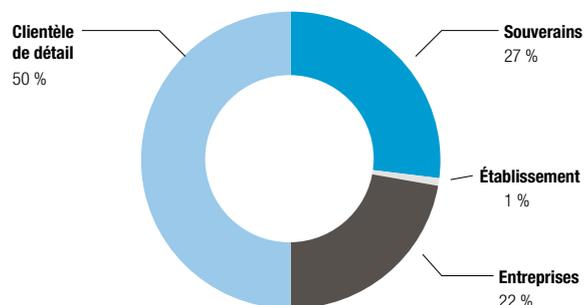
(RWA, en millions d'euros)



## 1.2 Risque de crédit et de contrepartie

### VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 84 G€ d'EAD



### TABLEAU 1 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2010
Créances classées en Étapes 1 et 2 <sup>(1)</sup>	56 798,9	54 573,8
Créances douteuses et contentieuses (classées en Étape 3) <sup>(1)</sup>	1 552,7	1 871,7
<b>TOTAUX CRÉANCES BRUTES</b>	<b>58 351,6</b>	<b>56 445,5</b>
<b>TAUX D'ENCOURS DOUTEUX ET CONTENTIEUX SUR ENCOURS TOTAUX BILAN</b>	<b>2,7 %</b>	<b>3,3 %</b>
Provisions Étape 1	94,2	101,5
Provisions Étape 2	141,8	186,7
Provisions Étape 3	733,6	966,0
<b>TAUX DE PROVISIONNEMENT DES ENCOURS DOUTEUX NET DES SÛRETÉS REÇUES</b>	<b>71,7 %</b>	<b>74,9 %</b>

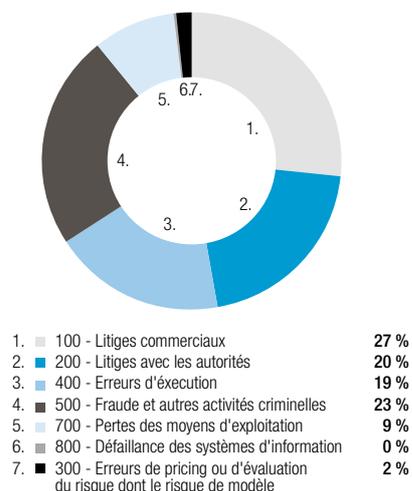
<sup>(1)</sup> Prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques, crédit-bail, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Données du 31/12/2020 retraitées des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligible au provisionnement IFRS 9.

La baisse de 3,2 points du taux de provisionnement des encours en défaut net des sûretés comparativement à fin décembre 2020 (71,7 % vs 74,9 %), s'explique par un niveau d'encours en défaut toujours en baisse (-17 %, soit une baisse de plus de 319 millions d'euros), et plus particulièrement du fait que la cession ORSAY (176 millions d'encours cédés) portait sur des dossiers fortement provisionnés (uniquement des créances contentieuses et 20 % des encours cédés avaient une ancienneté en défaut supérieure à dix ans).

## 1.3 Risque Opérationnel

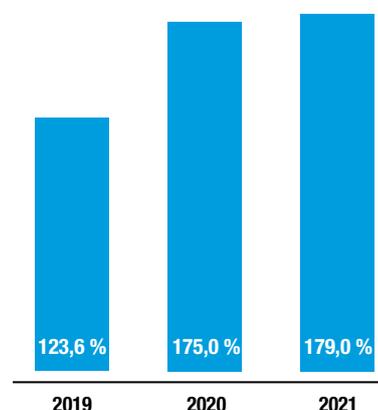
### Pertes liées aux Risques Opérationnels

#### VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUES EN VALEUR



## 1.4 Risque de Liquidité

### Ratio LCR



# 2.

## **FACTEURS DE RISQUE**

## 2.1 Typologie des risques

La gestion des risques du Groupe s'articule autour des principales catégories suivantes :

- le risque de crédit : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle;
- le risque de contrepartie : risque de crédit d'une contrepartie sur une opération de marché, combiné au risque de variation de l'exposition;
- le risque de marché : risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de leur volatilité et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif;
- les risques opérationnels : risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :
- les risques de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques,
- le risque de réputation : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement,
- le risque de conduite inappropriée *misconduct* : risque résultant d'action (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque,
- les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information (cybercriminalité, défaillance de services...);
- les risques structurels : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux

engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs;

- le risque de liquidité et de financement : le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour le Groupe à faire face aux échéances de ses obligations financières à un coût raisonnable. Le risque de financement se définit comme le risque pour le Groupe de ne pas pouvoir financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux et à un coût compétitif par rapport à ses concurrents;
- le risque de modèle : risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes dues à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation de ces modèles;
- le risque lié aux activités d'assurance : risque de pertes inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques Actif/Passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité;
- le risque stratégique/business : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son business plan pour des raisons ne relevant pas des autres risques de cette nomenclature ; par exemple, la non-réalisation de scénarios macroéconomiques ayant servi à construire le *business plan* ou une performance commerciale moindre qu'escomptée;
- le risque de capital investissement : baisse de la valeur des participations du Groupe en actions;
- le risque de valeur résiduelle : au travers de ses financements spécialisés, principalement sa filiale de location longue durée de véhicules, le Groupe est exposé au risque de valeur résiduelle (valeur nette de revente d'un actif à la fin du contrat de crédit-bail ou de location inférieure à l'estimation);
- le risque règlement / livraison : risque survenant sur opérations de marché lorsque les transactions (matières premières au comptant, titres de gré à gré au comptant, devises au comptant, produits dérivés de gré à gré, opérations de financement de titres, ect.) sont basées sur le paiement de type FoP (*Free of Payment*) ce qui induit un décalage dans le temps entre les flux à payer et les flux à recevoir.

Par ailleurs, les risques liés aux changements climatiques qu'ils soient de type physique (augmentation de fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) sont identifiés comme des facteurs aggravants des autres risques existants.

## 2.2 Facteurs de risques

Cette section indique les principaux facteurs de risques qui pourraient, selon les estimations du Groupe, avoir un impact significatif sur son activité, sa rentabilité, sa solvabilité ou son accès au financement.

Les risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après sous six principales catégories, conformément à l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicable depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques :

- les risques liés aux contextes macro-économiques, de marché et réglementaire ;
- les risques de crédit et de contrepartie ;
- les risques opérationnels et de modèles ;
- les risques de taux, de liquidité et de financement ;
- les risques liés aux activités d'assurance ;
- les risques de marché.

Les facteurs de risques sont présentés sur la base d'une évaluation de leur importance, les risques majeurs étant indiqués en premier au sein de chaque catégorie. Les chiffres d'exposition ou de mesures de risques présentés en regard des facteurs de risques informent sur le degré d'exposition du Groupe mais ne sont pas nécessairement représentatifs d'une évolution future des risques.

### 2.2.1 Risques liés aux contextes macro-économiques, géopolitique, de marché et réglementaire

**Le contexte économique et financier, les tensions géopolitiques ainsi que le contexte des marchés sur lesquels le Groupe opère, pourraient avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe exerce ses activités uniquement en France métropolitaine et à Monaco, il est sensible à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en France et en Europe, ainsi qu'à un degré moindre aux États-Unis et dans le reste du monde. Le Groupe pourrait être confronté à des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient notamment résulter de crises affectant les marchés de capitaux ou du crédit, de contraintes de liquidité, de récessions régionales ou mondiales, d'une volatilité importante des cours des matières premières (notamment le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de dégradations de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des actes terroristes ou des conflits armés). De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets peuvent ne pas être anticipés et couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évolue

le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, son coût du risque et ses résultats.

L'environnement économique reste très incertain malgré la bonne tenue de l'industrie et du commerce mondial. Bien qu'initialement rapide, la reprise économique en 2021 a été fortement perturbée par l'effet premièrement des retards de production dus aux fermetures occasionnelles d'usines, à l'absentéisme pour cause de maladie, aux pénuries de main-d'œuvre, de composants (notamment électroniques) et d'électricité dans certaines régions et deuxièmement aux retards dans les livraisons de transport dus, entre autres, à la congestion des ports. Par ailleurs, le conflit russo-ukrainien intervenu début 2022 provoque des tensions historiquement élevées avec les pays occidentaux, avec notamment des impacts potentiels significatifs sur la croissance mondiale et sur le prix de l'énergie et un impact humanitaire. Ces perturbations pourraient persister et avoir un impact significatif sur l'activité et la rentabilité de certaines contreparties du Groupe en 2022.

Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales, accompagnées de tensions sur les marchés du travail, et la hausse des prix de l'énergie se traduisent également par une hausse de l'inflation en Europe, mais plus encore aux États-Unis, où un vaste plan de relance budgétaire a fortement stimulé la demande. Plus la pandémie durera, plus ces perturbations seront persistantes, avec potentiellement un impact durable sur l'inflation et le pouvoir d'achat des consommateurs, et in fine sur l'activité économique. Le conflit russo-ukrainien est susceptible d'accentuer certains de ces déséquilibres, notamment en Europe où par exemple les prix du gaz ont fortement augmenté et demeurent très volatils.

L'environnement économique et financier reste exposé à des risques géopolitiques qui s'intensifient. Les tensions entre la Russie et les pays occidentaux autour de la situation de l'Ukraine ont considérablement augmenté depuis mi-février 2022. Les sanctions économiques et financières exceptionnelles mises en place par un grand nombre de pays, notamment en Europe et aux États-Unis, vis-à-vis de la Russie et de la Biélorussie pourraient affecter significativement les opérateurs en lien avec la Russie, avec un impact matériel sur les risques du Groupe (crédit et contrepartie, marché, réputation, conformité, juridique, opérationnel, etc.). Toute nouvelle sanction internationale ou contre-mesure russe pourrait avoir des effets sur l'économie mondiale et par conséquent sur les risques du Groupe.

Cette crise pourrait également exacerber l'augmentation déjà visible des prix et la disponibilité des hydrocarbures, de même que le prix de certaines denrées alimentaires et de certains métaux. Elle pourrait également générer une forte volatilité sur les marchés financiers et une baisse significative du cours de certains actifs financiers. Par ailleurs, l'État russe et certaines institutions financières

russes pourraient connaître des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour le Groupe.

Par ailleurs, la confrontation américano-chinoise est porteuse de tensions commerciales et de risques de fracture technologique. En Afrique, une série de coups d'État est venue rappeler les fragilités des cadres institutionnels des pays du Sahel exposés au terrorisme.

Les risques géopolitiques toujours élevés sont une source supplémentaire d'instabilité qui pourrait peser sur l'activité économique et la demande de crédit, tout en augmentant la volatilité des marchés financiers. Dans le cadre du Brexit, le sujet de non-équivalence des chambres de compensation (*central counterparties* - CCPs) reste un point de vigilance, avec de possibles impacts sur la stabilité financière notamment en Europe et sur l'activité du Groupe.

Au cours de la dernière décennie, les marchés financiers ont ainsi connu des perturbations significatives résultant de l'inquiétude sur l'évolution des politiques de taux d'intérêt des banques centrales, la trajectoire de la dette souveraine de plusieurs pays de la zone euro, le Brexit, la persistance des tensions commerciales et politiques (notamment entre les États-Unis et la Chine), les craintes d'un atterrissage brutal de la croissance en Chine, nourries par les difficultés financières des sociétés de développement immobilier chinois ou encore les perturbations des chaînes de valeur et d'approvisionnement engendrées par la crise liée au Covid-19 ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine. Compte tenu de l'ampleur des besoins de financement externe, plusieurs pays émergents seraient confrontés à des difficultés croissantes en cas de hausse des taux d'intérêt américains et du resserrement associé de leurs conditions financières.

La période prolongée de taux d'intérêt bas en zone Euro, sous l'effet de politiques monétaires accommodantes, a affecté, et pourrait continuer d'affecter, la marge nette d'intérêt du Groupe (qui s'élève à 902,2 millions d'euros en 2021). La croissance de l'encours de crédits aux sociétés non financières, déjà assez soutenue avant la pandémie, a fortement accéléré en 2020, avec la mise en place des programmes officiels d'appui au crédit (comme le mécanisme de Prêts Garantis par l'État en France). En 2021, cette progression s'est tassée avec le remboursement d'une partie des lignes de crédit tirées en 2020. En cas de reprise trop lente de l'activité économique, le risque est une possible hausse des prêts non performants et d'une dynamique faible de l'investissement, avec des bilans d'entreprises fragilisés. L'environnement de taux d'intérêt bas tend à entraîner une hausse de l'appétit pour le risque de certains acteurs du système bancaire et financier, des primes de risques faibles par rapport à leur moyenne historique et des niveaux de valorisation élevés de certains actifs. Ces conditions de marché très favorables pourraient évoluer rapidement en cas de sortie graduelle des politiques très expansionnistes des banques centrales.

Par ailleurs, l'environnement de liquidité abondante qui a été à la base de l'accélération de la croissance du crédit

en zone euro et notamment en France et qui a été amplifié par la mise en place des PGE pourrait conduire dans le futur à des mesures supplémentaires de régulation par les autorités de supervision afin de limiter l'octroi de crédits ou de protéger davantage les banques contre un retournement du cycle financier. Enfin, la permanence de risques géopolitiques et politiques est une source d'incertitude supplémentaire qui pourrait peser, en cas d'aggravation des tensions, sur l'activité économique mondiale et la demande de crédit, tout en renforçant la volatilité des marchés financiers. Une dégradation de la situation géopolitique pourrait aussi entraîner de nouvelles sanctions américaines ou européennes affectant diverses contreparties.

Les résultats du Groupe sont particulièrement exposés aux conditions économiques, financières, politiques et géopolitiques des principaux marchés sur lesquels le Groupe est présent.

En France, la bonne performance en termes de croissance durant la période 2016-2019 et les taux d'intérêt bas ont favorisé la reprise sur le marché de l'immobilier. Un retournement de l'activité dans ce secteur pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur des actifs et l'activité du Groupe, se traduisant par une baisse de la demande de prêts et par une hausse des prêts non-performants.

### **La pandémie de coronavirus (Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe.**

En décembre 2019, une nouvelle souche de coronavirus (Covid-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde et l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré l'épidémie pandémique en mars 2020.

La propagation du virus et les mesures sanitaires prises pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques, etc.) ont et pourront continuer à avoir un impact important, direct et indirect, sur la situation économique mondiale et les marchés financiers.

Le déploiement des programmes de vaccination a réduit le risque de maladie grave lié aux infections au Covid-19 dans la population vaccinée et la nécessité, donc d'un confinement strict en cas de forte circulation du virus dans les pays où les vaccins ont été déployés à grande échelle. La persistance de la pandémie et l'émergence de variants du virus (tels que le variant Omicron, particulièrement transmissible) pourraient néanmoins entraîner de nouvelles mesures restrictives ciblées ou une augmentation de l'absentéisme et des arrêts de travail, exacerber les perturbations déjà présentes sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

L'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 aura aussi des conséquences durables qui restent encore difficiles à complètement évaluer, en lien notamment avec la perte de capital humain (perte de compétences liés à de longues périodes d'inactivité, moindre qualité de formation, etc.) et la hausse de la dette publique et des entreprises.

Les différentes mesures de restriction avaient par ailleurs conduit, notamment au début de la crise sanitaire, à une baisse de l'activité commerciale et des résultats du Groupe, du fait d'une ouverture réduite de son réseau d'agences et d'une moindre demande de ses clients, en dépit d'une adaptation rapide. De nouvelles phases de confinement ou de couvre-feux pourraient impacter encore davantage ses résultats financiers.

Le gouvernement français et la Banque Centrale Européenne ont pris ou annoncé des mesures exceptionnelles pour soutenir l'économie et ses acteurs (systèmes de garantie de prêts, reports d'échéances fiscales, recours facilité au chômage partiel, versement d'indemnités...) ou pour améliorer la liquidité sur les marchés financiers (achats d'actifs, etc.). Si ces premières mesures de soutien ont bien répondu aux effets immédiats de la crise, les dispositifs mis en place pourraient néanmoins être insuffisants pour accompagner durablement la reprise. Parallèlement au bon déroulement de ces plans, la capacité de la BCE à mener son « *quantitative easing* » restera clé pour assurer la stabilité financière de la zone euro.

Les diverses mesures de restriction prises depuis le début de la pandémie ont eu un impact significatif sur l'activité économique. Le risque de nouvelles mesures restrictives (en cas notamment de nouvelles vagues épidémiques) de même qu'un rattrapage trop lent de la demande (notamment dans certains secteurs économiques) pourraient accroître les difficultés économiques liées à la crise sanitaire. Ceci, combiné à un haut niveau d'endettement de l'État et des entreprises, serait susceptible de constituer un frein à la croissance économique et avoir des répercussions négatives importantes sur la qualité de crédit des contreparties du Groupe (affectées notamment par l'arrêt progressif des mesures de soutien de la part des États ou par les difficultés de ceux-ci à prolonger ces mesures) et le niveau des prêts non performants, octroyés aux entreprises et aux particuliers.

L'année 2020 avait été marquée par une hausse significative du coût du risque, du fait principalement du provisionnement en étapes 1 et 2 en anticipation de défauts futurs. En 2021, le coût net du risque a été faible en l'absence de hausse des défauts, tout en conservant une politique de provisionnement en étapes 1 et 2 au cas où cette hausse viendrait à se matérialiser. Le coût du risque du Groupe pourrait notamment dans les années futures être impacté par sa participation aux programmes de prêts garantis par le gouvernement français (au titre de l'exposition résiduelle non garantie). Le Groupe anticipe un coût net du risque 2022 compris entre 10 et 15 points de base.

À titre d'information, le coût du risque s'établit à -7 points de base sur l'ensemble de l'année 2021, il s'agit d'un produit. Au 31 décembre 2021, le taux de créances douteuses s'établit à 2,7 %.

Les mesures de restriction ont amené le Groupe à recourir massivement au travail à distance. Ce fonctionnement en réponse immédiate à la situation de crise accroît le risque d'incidents opérationnels et le risque de cyber-attaque. L'ensemble du personnel reste par ailleurs sujet au risque sanitaire au niveau individuel. Et un contexte prolongé de travail à distance accroît les risques psychosociaux, avec des impacts potentiels en termes d'organisation et de continuité de l'activité en cas d'absence prolongée.

L'environnement inédit généré par la crise sanitaire de la Covid-19 pourrait altérer les résultats des modèles utilisés au sein du Groupe (notamment en matière de valorisation des actifs et d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit), du fait notamment d'un calibrage effectué sur des périodes non comparables à la crise actuelle ou d'hypothèses qui ne seraient plus plausibles, conduisant les modèles au-delà de leur zone de validité. La baisse de performance temporaire et le recalibrage de ces modèles pourraient avoir un impact négatif sur le résultat du Groupe.

L'incertitude quant à la durée et à l'ampleur de la pandémie de la Covid-19 rend difficile la prévision de l'impact sur l'économie européenne. Les conséquences sur le Groupe dépendront de la durée de la pandémie, des mesures prises par le gouvernement français et la Banque Centrale Européenne et de l'évolution du contexte sanitaire mais également économique, financier et social.

**La non-réalisation par le Groupe de ses objectifs stratégiques et financiers communiqués au marché pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sur la valeur de ses instruments financiers.**

La survenance d'événements non anticipés pourrait compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques et financiers du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Plus spécifiquement, le projet « Vision 2025 » du Groupe prévoit la fusion entre le réseau Banque de détail en France de Société Générale et le Crédit du Nord au premier semestre 2023. Si son déploiement a été élaboré pour permettre une exécution maîtrisée, cette fusion pourrait toutefois avoir un effet défavorable de manière transitoire sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe. Le rapprochement des systèmes informatiques pourrait connaître des retards, décalant ainsi certains des bénéfices attendus de la fusion. Le projet pourrait engendrer le départ d'un certain nombre de collaborateurs, nécessitant leur remplacement et des efforts de formation, générant potentiellement des coûts supplémentaires. La fusion pourrait également conduire à la perte d'une partie de la clientèle, avec pour conséquence une perte

de revenus. Les aspects juridiques et réglementaires de l'opération pourraient provoquer des retards ou des coûts supplémentaires. Le Groupe a présenté au mois d'octobre 2021 le projet détaillé de Vision 2025 en précisant que le calendrier et les ambitions restaient alignés avec la présentation initiale du projet.

**Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les coûts du Groupe et l'environnement financier et économique dans lequel il opère.**

Le Groupe applique les réglementations des juridictions où il exerce ses activités, notamment les réglementations françaises, et européenne. L'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs, le non-respect de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image du Groupe, la suspension forcée de ses activités ou le retrait de ses agréments.

Parmi les réglementations récentes qui ont une influence significative sur le Groupe :

- de mesures européennes visant à assainir le bilan des banques au travers notamment d'une gestion active des créances non performantes (*Non-Performing Loans* ou NPLs) qui conduisent à une hausse des exigences prudentielles et nécessitent une adaptation de la stratégie du Groupe en matière de gestion des NPLs. Plus généralement, des mesures additionnelles pour définir un cadre de bonnes pratiques d'octroi (cf. les orientations *Loan origination* publiées par l'Autorité bancaire européenne) et de suivi des prêts pourraient également impacter le Groupe ;
- le renforcement des exigences en matière de qualité et de protection des données et un renforcement potentiel des exigences en matière de cyber-résilience en lien avec la publication le 24 septembre 2020 de la proposition de règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ;
- la mise en place du dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable avec l'accroissement des obligations de *reportings* non financiers, le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux et sociaux de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et la potentielle prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process* - SREP).
- le renforcement du régime de prévention et de résolution des crises prévu dans la directive communément appelée direction de redressement et la résolution des banques du 15 mai 2014 (DRRB) ; telle que révisée, donne pouvoir au Conseil de Résolution Unique (CRU) d'entamer une procédure de résolution

à l'encontre d'un établissement bancaire lorsque le point de non-viabilité est considéré atteint. Dans ce cadre, le CRU pourrait, afin de limiter le coût supporté des contribuables, faire porter les pertes en priorité à certains créanciers et aux actionnaires du Groupe. En cas de déclenchement du mécanisme de résolution, le Groupe pourrait notamment se voir contraint de céder certaines de ses activités, de modifier les conditions de rémunération de ses instruments de dette, d'émettre de nouveaux instruments de dette ou encore de subir à une dépréciation de ses instruments de dette, ou leur conversion en titres de capital. Par ailleurs, la contribution du Groupe au financement annuel du Fonds de Résolution Unique (FRU) est significative et sera en croissance graduelle continue jusqu'à 2023, 2024 étant l'année lors de laquelle ce fonds sera pleinement doté. La contribution du Groupe aux mécanismes de résolution bancaire est détaillée en Note 7.1 « Autres frais administratifs » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

De nouvelles obligations légales et réglementaires pourraient par ailleurs s'imposer au Groupe, telles que :

- la poursuite en France de mesures consuméristes et sociétales pesant sur les banques de détail (limitation des frais bancaires sur les particuliers avec des demandes d'élargissement aux TPE, PME, mesures de protection des clientèles vulnérables) ;
- l'obligation potentielle d'ouvrir davantage les comptes bancaires (livrets d'épargne, investissements) à des prestataires tiers et/ou de mettre en commun des données relatives aux clients ;
- de nouvelles obligations issues du cadre des propositions de mesures publiées par la Commission européenne le 20 juillet 2021 visant à renforcer le cadre de surveillance européen en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que l'instauration d'une nouvelle agence européenne dédiée à la lutte contre le blanchiment ;
- de nouvelles mesures issues des adaptations au droit des entreprises en difficulté relatives à la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 dont celles visant à faciliter le recours aux procédures de sauvegarde accélérée ;
- de nouvelles obligations issues de la proposition de réforme de la réglementation bancaire de l'UE présentée le 27 octobre 2021 par la Commission européenne. La réforme se compose de plusieurs instruments législatifs visant à modifier la directive sur les exigences de fonds propres (Parlement européen et Conseil UE, directive 2013/36/UE, 26 juin 2013) ainsi que le règlement sur les exigences de fonds propres dit « CRR » (Parlement européen et Conseil UE, règlement (UE) n°575/2013, 26 juin 2013).

Le Groupe est également soumis à des règles fiscales complexes. Des changements dans les règles fiscales applicables, l'incertitude sur l'interprétation de certains changements ou leurs impacts peuvent avoir un effet

négalif sur l'activité, la situation financière et les coûts du Groupe.

Par ailleurs, en tant que banque Internationale, traitant notamment des opérations avec des *US persons*, libellées en dollar américain, ou faisant intervenir une institution financière américaine, le Groupe est soumis aux réglementations américaines relatives notamment au respect des sanctions économiques, à la lutte contre la corruption et aux abus de marché. Plus généralement, dans le cadre de ces accords avec les autorités américaines et françaises, le Groupe s'est engagé à mettre en place, via un programme et une organisation dédiée, des actions correctrices visant à remédier aux défaillances constatées, remédiation dont le coût sera significatif et à renforcer son programme de conformité. Le Groupe serait exposé à un risque (i) de sanctions administratives, incluant des amendes, une suspension de l'accès aux marchés américains, voire des retraits d'agrément, (ii) de poursuites pénales, et (iii) d'atteinte à sa réputation, dans l'hypothèse où serait constaté un manquement aux lois et réglementations américaines concernées, ou une violation des engagements pris par le Groupe dans le cadre de ces accords.

Au 31 décembre 2021, le Groupe présente un ratio CET1 de 15,6 % et un ratio global de 18,5 %.

#### **Risques liés à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe.**

Ce plan stratégique repose sur un certain nombre d'hypothèses, notamment relatives au contexte sanitaire et macro-économique et au développement de ses activités. La non-réalisation de ces hypothèses (y compris en cas de matérialisation d'un ou plusieurs des risques décrits dans cette section) ou la survenance d'événements non anticipés pourraient compromettre l'atteinte des objectifs du plan et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière.

#### **Le Groupe est assujéti à la réglementation relative aux procédures de résolution, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et la valeur de ses instruments financiers.**

La DRRB et le règlement (UE) n°. 806/2014 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 juillet 2014 (le « Règlement MRU », Mécanisme de Résolution Unique) définissent un cadre à l'échelle de l'Union européenne pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La DRRB fournit aux autorités un ensemble d'outils permettant d'intervenir suffisamment tôt et rapidement dans un établissement considéré défaillant, de manière à assurer la continuité des fonctions financières et économiques essentielles de l'établissement tout en minimisant l'impact de sa défaillance sur l'économie et le système financier (y compris l'exposition des contribuables aux pertes). En vertu du Règlement MRU, un pouvoir

centralisé de résolution est établi et confié au CRU et aux autorités nationales de résolution.

Les pouvoirs conférés à l'autorité de résolution dans la DRRB et le Règlement MRU comprennent des pouvoirs de dépréciation/conversion pour garantir que les instruments de capital et les passifs éligibles absorbent les pertes du Groupe et le recapitalisent conformément à un ordre de priorité établi (l'« Outil de renflouement interne »). Sous réserve de certaines exceptions, les pertes sont d'abord supportées par les actionnaires, puis par les détenteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*), et de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), puis par les détenteurs de dette senior non préférée et enfin par les détenteurs de dette senior préférée, le tout conformément à l'ordre de leurs créances dans une procédure d'insolvabilité normale. Les conditions de résolution prévues par le Code monétaire et financier mettant en œuvre la DRRB sont réputées remplies lorsque : (i) l'autorité de résolution ou l'autorité de surveillance compétente détermine que l'établissement est défaillant ou susceptible de l'être, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une mesure autre qu'une mesure de résolution puisse empêcher la défaillance dans un délai raisonnable, et (iii) une mesure de résolution est nécessaire à la réalisation des objectifs de résolution (notamment, assurer la continuité des fonctions critiques, éviter un effet négatif significatif sur le système financier, protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et protéger les fonds et les actifs des clients) et la liquidation de l'établissement dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité normale ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs de résolution dans la même mesure.

L'Autorité de Résolution pourrait également, indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution, procéder à une dépréciation ou à une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres du Groupe (y compris les instruments de dette subordonnés) en fonds propres lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable à moins d'exercer ce pouvoir de dépréciation ou de conversion ou lorsque le Groupe a besoin d'un soutien financier public extraordinaire (sauf lorsque le soutien financier public extraordinaire est fourni sous la forme définie à l'article L. 613-48 III, 3° du Code monétaire et financier).

L'outil de renflouement interne pourrait entraîner une dépréciation ou une conversion totale ou partielle des instruments de fonds propres en actions ordinaires ou autres instruments de propriété du capital.

Outre l'outil de renflouement interne, la DRRB confère à l'Autorité de Résolution des pouvoirs plus larges pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des établissements qui remplissent les conditions de résolution, ce qui peut inclure (sans limitation) la vente des activités de l'établissement, la création d'un établissement-relais, la

séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur de titres de créance, la modification des modalités des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou l'imposition d'une suspension temporaire des paiements), le renvoi de la direction, la nomination d'un administrateur provisoire et l'interruption de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers.

Avant de prendre une mesure de résolution, y compris la mise en œuvre de l'Outil de renflouement interne, ou d'exercer le pouvoir de déprécier ou de convertir les instruments de capital pertinents, l'autorité de résolution doit s'assurer qu'une évaluation juste, prudente et réaliste des actifs et des passifs de l'institution est effectuée par une personne indépendante de toute autorité publique.

L'application de toute mesure en vertu des dispositions françaises d'application de la DRRB ou toute suggestion d'une telle application à l'égard du Groupe pourrait avoir un impact négatif important sur la capacité du Groupe à satisfaire ses obligations en vertu de tout instrument financier et, en conséquence, les détenteurs de titres pourraient perdre la totalité de leur investissement.

En outre, si la situation financière du Groupe se détériore, l'existence de l'Outil de renflouement interne, l'exercice de pouvoirs de dépréciation/conversion ou tout autre outil de résolution par l'autorité de résolution indépendamment d'une mesure de résolution ou en combinaison avec une mesure de résolution lorsqu'elle détermine que le Groupe ne sera plus viable pourrait entraîner une baisse de la valeur des instruments financiers plus rapide qu'en l'absence de tels pouvoirs.

**Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe.**

Le Groupe est confronté à une concurrence intense sur les marchés dans lesquels il opère, que ce soit de la part d'acteurs bancaires ou non bancaires. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de ne pas parvenir à conserver ou développer ses parts de marché dans ses différentes activités. Cette concurrence peut également conduire à une pression sur les marges, préjudiciable à la rentabilité de ses activités.

Les mouvements de concentration dans le secteur des services financiers pourraient permettre aux concurrents du Groupe de renforcer leurs capitaux, leurs ressources, et leur capacité à offrir une gamme de services financiers plus étendue. En France, la présence d'importants acteurs bancaires et financiers locaux, ainsi que l'émergence de nouveaux acteurs (notamment des banques et prestataires de services financiers en ligne) ont intensifié la concurrence sur la quasi-totalité des produits et des services proposés par le Groupe. Sous l'impulsion de nouveaux acteurs comme les *fintechs*, de nouveaux services, automatisés, évolutifs et basés sur de nouvelles technologies (telle que la *blockchain*) se développent rapidement et modifient

fondamentalement la relation des consommateurs avec les prestataires de services financiers, ainsi que la fonction de réseaux traditionnels d'agences bancaires. La concurrence avec ces nouveaux acteurs pourrait également être exacerbée par le développement de substituts à la monnaie banque centrale (crypto-devises, monnaie digitale banque centrale, etc.).

Par ailleurs, la concurrence s'accroît avec l'émergence d'acteurs non bancaires qui, dans certains cas, peuvent être avantagés par une réglementation plus souple et notamment moins exigeante en termes de fonds propres.

Pour répondre à ces défis, le Groupe a mis en place une stratégie, notamment en matière de développement des technologies digitales et de mise en place de partenariats commerciaux ou capitalistiques avec ces nouveaux acteurs (telle que la néobanque pour les professionnels Prisméa). Dans ce contexte, des investissements complémentaires pourraient être nécessaires pour que le Groupe soit en mesure de proposer de nouveaux services innovants et d'être compétitif face à ces nouveaux acteurs. Cette intensification de la concurrence pourrait toutefois avoir un effet défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, tant sur le marché français qu'à l'international.

**Les Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et en particulier liés au changement climatique sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.**

Les Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties ou les actifs investis des établissements financiers. Les risques ESG sont vus comme des facteurs aggravant des catégories traditionnelles de risques (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché et structurels, risques opérationnels, risque de réputation, risques de conformité, risques de liquidité et de financement, risques liés aux activités d'assurance) et sont susceptibles d'impacter les activités, les résultats et la situation financière du Groupe à court, moyen et long terme.

Le Groupe est ainsi exposé aux risques environnementaux, et en particulier aux risques liés aux changements climatiques, via ses activités de financement, d'investissement et de services. Concernant les risques climatiques, on distingue notamment i) le risque physique, avec un impact direct de l'évolution du climat et de la multiplication des événements météorologiques extrêmes sur les entités, personnes et les biens ; ii) le risque de transition, qui résulte du processus de transition vers une économie bas carbone, à savoir par exemple les changements de réglementation, les ruptures technologiques ou encore l'évolution des préférences des consommateurs.

Le Groupe pourrait être exposé au risque physique via la dégradation de la qualité de crédit de ses contreparties dont l'activité pourrait être impactée négativement par des

épisodes climatiques extrêmes ou par des changements graduels à long terme du climat et via la diminution de la valeur des collatéraux reçus (notamment dans le cadre du financement de biens immobiliers).

Le Groupe pourrait par ailleurs être exposé au risque de transition à travers son portefeuille de crédit, sur un périmètre restreint de secteurs sensibles soumis à des réglementations plus sévères ou à des ruptures technologiques et à travers un impact sur son risque de réputation, dans le cas où le Groupe ne respecterait pas ses engagements en faveur de la transition ou si ces engagements étaient considérés comme insuffisants par ses parties prenantes.

Au-delà des risques liés au changement climatique, les risques plus généralement liés à la dégradation de l'environnement (tels que le risque lié à la perte de biodiversité) constituent également des facteurs aggravants des risques du Groupe, qui pourrait notamment être exposé au risque de crédit sur une partie de son portefeuille, lié par exemple à une moindre rentabilité de certaines de ses contreparties due par exemple à la baisse significative des revenus suite à des changements de comportement chez leurs clients ou à des coûts juridiques et opérationnels (liés par exemple à l'application de nouvelles normes environnementales) en forte hausse.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des risques sociaux, liés par exemple au non-respect par certaines de ses contreparties des droits du travail ou à des problématiques de santé et de sécurité sur le lieu de travail, problématiques qui sont susceptibles de déclencher ou d'aggraver les risques de non-conformité, de réputation et de crédit du Groupe.

De même, les risques liés à la gouvernance de ses contreparties et parties prenantes (fournisseurs, prestataires, etc.), relatifs par exemple à une gestion inadéquate des questions environnementales et sociales ou au non-respect des codes de gouvernance d'entreprise relatifs entre autres aux problématiques de lutte contre le blanchiment d'argent, pourraient générer un risque de crédit et de réputation pour le Groupe.

Au-delà des risques portant sur ses contreparties ou sur ses actifs investis, le Groupe pourrait aussi être exposé à des risques liés à ses activités propres. Ainsi, le Groupe reste exposé au risque climatique physique à travers sa capacité à maintenir ses services dans des géographies impactées par des événements extrêmes (inondations...).

Le Groupe reste par ailleurs exposé aux risques sociaux et de gouvernance propres, liés par exemple au respect du droit du travail ou à la gestion de ses ressources humaines. Le Groupe reste également exposé aux risques sociaux relatifs à certaines de ses parties prenantes (fournisseurs, prestataires...), pouvant par exemple générer un risque de réputation pour le Groupe.

Enfin, le Groupe pourrait être exposé à des risques liés à sa gouvernance propre, relatifs à des problématiques

éthiques, de transparence ou de composition (en termes de diversité par exemple) de son Conseil d'administration ou du personnel.

L'ensemble de ces risques pourraient ainsi avoir un impact sur l'activité, la réputation et les résultats du Groupe à court, moyen et long terme.

### 2.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

Les actifs pondérés (RWA) au titre des risques de crédit et de contrepartie s'élèvent à 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021, soit 95 % des RWA totaux du Groupe.

**Le Groupe est exposé à des risques de crédit, de contrepartie et de concentration susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Du fait de ses activités de financement, le Groupe est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer les sûretés affectées à ses expositions ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille d'expositions crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région par des effets d'interdépendances de ces contreparties.

Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2021, l'exposition du Groupe au risque de crédit (EAD, hors risque de contrepartie) est de 84,5 milliards d'euros avec la répartition suivante par type de contrepartie 22 % sur les entreprises, 28 % sur les souverains, et 50 % sur la clientèle de détail.

Les activités de marché du groupe Crédit du Nord sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients. Le Crédit du Nord est par conséquent peu exposé au risque de marché, ces derniers ne représentent que 32 millions d'euros d'actifs pondérés (0,16 % des RWA du Groupe)

Au 31 décembre 2021, les principaux secteurs auxquels le Groupe était exposé sur son portefeuille Entreprises sont le Commerce (à hauteur de 20 % de l'exposition), l'industrie manufacturière (18,8 %), les Activités immobilières (10,1 %), le secteur de la Construction (10 %).

Par ailleurs, la situation financière de certaines contreparties pourrait être affectée par les tensions géopolitiques mentionnés dans le paragraphe « Le contexte économique et financier, les tensions géopolitiques, ainsi que le contexte des marchés sur

lesquels le Groupe opère, pourraient avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats » du chapitre 2.2.1.

**La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.**

Les institutions financières et autres acteurs de marché (banques commerciales ou d'investissement, fonds communs de placement, fonds alternatifs, clients institutionnels, chambres de compensation, prestataires de services d'investissement, etc.) constituent des contreparties importantes du Groupe sur les marchés de capitaux ou les marchés interbancaires. Les établissements et acteurs financiers sont étroitement liés, en raison notamment de leurs activités de marchés, de compensation, de contrepartie ou de financement. Par ailleurs, on observe une implication croissante sur les marchés financiers d'acteurs peu ou non réglementés (fonds alternatifs par exemple). La défaillance d'un ou plusieurs acteurs du secteur ou une crise de confiance affectant un ou plusieurs acteurs peut entraîner par un effet de contagion une contraction généralisée de la liquidité sur le marché ou des défaillances en chaîne, qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe.

La situation en Ukraine et les conséquences entre autres des sanctions internationales et de l'évolution des marchés financiers pourraient par ailleurs fragiliser, voire provoquer le défaut, d'un certain nombre d'acteurs financiers. Par ailleurs, certains acteurs financiers pourraient connaître des difficultés opérationnelles ou juridiques lors du déboucement ou du règlement/livraison de certaines transactions financières.

**Un provisionnement tardif ou insuffisant des expositions de crédit pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière.**

Le Groupe comptabilise régulièrement des provisions au titre des créances douteuses dans le cadre de son activité de financement, afin d'anticiper l'occurrence des pertes. Le montant des provisions repose sur la meilleure évaluation à date du taux de recouvrement des créances concernées. Cette évaluation s'appuie sur l'analyse de la situation actuelle et prospective de l'emprunteur ainsi que sur l'analyse de la valeur et des perspectives de recouvrement de la créance, en tenant compte des sûretés éventuelles. Dans certains cas (clientèles de détail), la méthode de provisionnement peut faire appel à des modèles statistiques reposant sur l'analyse des historiques des pertes et de recouvrement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Groupe comptabilise en outre des provisions sur encours sains en application de la norme comptable IFRS 9. Cette évaluation repose sur des modèles statistiques d'évaluation des probabilités de défaut et des pertes possibles en cas de défaut qui tiennent compte d'une analyse prospective sur la base de scénarios macro-économiques.

Les principes de la norme comptable IFRS 9 et les modèles de provisionnement peuvent s'avérer procycliques en cas de détérioration marquée et brutale de l'environnement. Une telle aggravation du contexte pourrait encore entraîner une variation significative et/ou non totalement anticipée du coût du risque et donc des résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2021, le stock de provisions relatif aux encours (bilan et hors-bilan) s'élève à 0,2 milliards d'euros sur les actifs sains et à 0,7 milliards d'euros sur les actifs en défaut. Les encours provisionnables en défaut (étape 3 en IFRS 9) représentent 1,6 milliards d'euros. Le taux brut d'encours douteux et contentieux au bilan représente 2,7 % et le taux de provisionnement des encours douteux et contentieux net des sûretés s'élève à environ 72 %. À titre d'information, le coût du risque s'établit à -7 points de base sur l'année 2021, c'est-à-dire un produit, contre un coût du risque de 28 points de base sur l'année 2020 soit une charge.

**2.2.3 Risques opérationnels (y compris risque de conduite inappropriée) et de modèles**

Au 31 décembre 2021, les actifs pondérés au titre des risques opérationnels du Groupe s'élèvent à 0,9 milliards d'euros, soit 4,4 % des RWA totaux du Groupe.

Sur les quatre dernières années, les risques opérationnels du Groupe se sont concentrés principalement sur quatre catégories de risque, représentant 89 % en valeur des pertes opérationnelles du Groupe sur la période : les litiges commerciaux (27 % du montant total), les litiges avec les autorités (20 % du montant total), les erreurs d'exécution (19 % du montant total) et les fraudes et autres activités criminelles (23 % du montant total).

Parmi les autres catégories de risques opérationnels : les pertes des moyens d'exploitation représentent 9 % du montant total ; les deux dernières catégories (erreurs de *pricing* ou d'évaluation du risque et *Rogue Trading* ainsi que la défaillance des systèmes d'information) restent peu significatives (2 % du montant total).

**Une violation des systèmes d'information, notamment en cas de cyber-attaque pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et porter atteinte à la réputation du Groupe.**

Les systèmes de communication et d'information du Groupe sont cruciaux pour la conduite de ses activités, cette importance étant renforcée par la généralisation de la banque à distance et la digitalisation des processus. Toute violation de ses systèmes ou des systèmes de ses partenaires externes pourrait matériellement perturber l'activité du Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une attrition, des litiges avec des contreparties ou des clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement entacher la réputation du Groupe. Des difficultés chez certaines de ses contreparties pourraient

également engendrer indirectement des risques de crédit et/ou de réputation pour le Groupe.

La situation générée par le conflit en Ukraine mentionné en 2.2.1 « Le contexte économique et financier mondial, les tensions géopolitiques ainsi que l'environnement des marchés sur lesquels le Groupe opère pourraient avoir un impact significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats » augmente le risque de cyber-attaque pour le Groupe et pour ses partenaires externes.

Chaque année, le Groupe est la cible de nombreuses cyber-attaques sur ses systèmes ou via ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs. Le Groupe pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients (pouvant notamment constituer des violations du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD »)). De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa réputation auprès de ses clients.

#### **Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales et arbitrales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des clients, déposants, créanciers et investisseurs ainsi que le nombre de procédures intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile. Cette augmentation des litiges a accru le risque, pour le Groupe, de pertes ou de réputation. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles, administratives, fiscales ou pénales qui nuiraient à l'activité du Groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel. La situation générée par le conflit en Ukraine mentionnée dans le paragraphe « Le contexte économique et financier, les tensions géopolitiques, ainsi que le contexte des marchés sur lesquels le Groupe opère, pourraient avoir un impact significatif sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats » du chapitre 2.1.1. pourrait accentuer le risque juridique.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures civiles, administratives, fiscales, pénales ou arbitrales dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables

et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le Groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Aucun litige significatif n'est en cours actuellement concernant le groupe Crédit du Nord.

#### **Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, entraîner des pertes et une atteinte à la réputation du Groupe.**

Tout dysfonctionnement, toute panne, toute interruption de service des systèmes de communication et d'information du Groupe ou des systèmes de ses partenaires externes, même bref et temporaire, pourrait entraîner des perturbations importantes dans l'activité du Groupe. En dépit des mesures de prévention et des solutions de secours mises en œuvre par le Groupe. De tels incidents pourraient engendrer des coûts significatifs liés à la récupération et à la vérification des informations, une perte de revenus, une perte de clients, des litiges avec les contreparties ou les clients, des difficultés à gérer les opérations de marché et de refinancement court terme et finalement endommager la réputation du Groupe.

Le Groupe est exposé au risque de défaillance opérationnelle ou d'incident d'exploitation sur ses propres systèmes et sur les systèmes de ses partenaires externes.

L'interconnexion entre les multiples institutions financières et agents et chambres de compensation, entreprises de marché et prestataires de services, dont les services de cloud externe, augmente le risque que la défaillance opérationnelle de l'un d'entre eux puisse provoquer une défaillance opérationnelle de l'ensemble du secteur, qui pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à conduire ses activités et pourrait dès lors entraîner des pertes. La concentration sectorielle, entre intervenants de marché ou entre intermédiaires financiers, est susceptible d'accroître ce risque dans la mesure où des systèmes complexes et disparates doivent être coordonnés, souvent dans de brefs délais.

Le Groupe est également sujet aux réformes réglementaires diverses ainsi qu'à des projets stratégiques internes d'envergure pouvant entraîner des perturbations opérationnelles et avoir un impact sur les activités du Groupe, la comptabilisation des opérations et leur

traitement fiscal ou prudentiel et sur le résultat du Groupe en cas de mauvaise gestion de projet et d'appréhension des risques opérationnels. On peut citer par exemple la réforme des taux interbancaires IBOR qui vise à garantir la pérennité des contrats indexés sur taux interbancaires ou le projet interne de regroupement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord avec la bascule du système d'information Crédit du Nord vers le système d'information Société Générale.

Les risques opérationnels spécifiques à la crise liée à la Covid-19 sont par ailleurs mentionnés dans le paragraphe « La pandémie de coronavirus et ses conséquences économiques pourraient affecter négativement l'activité et la performance financière du Groupe » du Chapitre 5.1.1 de l'URD.

**Le Groupe est exposé au risque de fraude, qui pourrait entraîner des pertes et constituer une atteinte à sa réputation.**

Le risque de fraude est défini comme le non-respect intentionnel de lois, règlements ou procédures existants, qui engendre dans la plupart des cas un préjudice pour la banque ou ses clients, et apporte au fraudeur ou à ses proches un avantage matériel ou moral, direct ou indirect.

Le risque de fraude augmente intrinsèquement dans un contexte de crise (pression financière chez nos clients, tiers ou chez nos collaborateurs) et dans un environnement de travail à distance pouvant limiter la capacité de surveillance et d'échanges par ou avec le responsable ou d'autres collaborateurs contribuant à la prévention ou à la détection du risque de fraude. Ce risque se traduit principalement par des fraudes externes liées aux activités de crédit de la banque et aux moyens de paiements (monétique, virements et chèques) mis à disposition des clients. Les schémas de fraudes évoluent rapidement en volume ou dans leur schéma d'exécution en ligne avec les moyens de sécurité et contre-mesures développées sur la place et au sein du Groupe. La fraude interne se réalise au travers de détournement de fonds et octroi de facilités indues et peut être réalisée avec ou sans collusion externe. Enfin, des opérations non autorisées sur activités de marché (*rogue trading*), avec ou sans contournement de contrôles pourraient impacter les résultats et avoir un impact négatif très significatif sur la réputation du Groupe.

Entre 2017 et 2021, le risque de fraude a représenté 23 % du montant total des pertes opérationnelles du Groupe.

**Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle, son activité et sa situation financière.**

Une organisation bénéficie d'une bonne réputation lorsque ses activités sont conformes ou de qualité supérieure aux attentes de ses parties prenantes tant externes (clients, investisseurs, actionnaires, régulateurs, superviseurs, fournisseurs, leaders d'opinion de type ONG...) qu'internes (collaborateurs).

L'image de solidité financière et d'intégrité du Groupe est primordiale afin de fidéliser et de développer ses relations avec ses clients et ses autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel. Toute atteinte portée à la réputation du Groupe pourrait entraîner une perte d'activité avec ses clients ou de confiance de la part de ses investisseurs, susceptible d'affecter la position concurrentielle du Groupe, son activité et sa situation financière.

Des financements accordés par la Banque non conformes à la réglementation ou à ses engagements, notamment en matière de responsabilité environnementale et sociale, pourraient impacter la réputation du Groupe. Ainsi, des modalités de distribution des produits et services qui n'assureraient pas une information suffisante aux clients, un défaut de transparence dans sa communication – notamment financière – ou encore des règles de gestion interne (incluant la gestion des ressources humaines ou les relations avec les fournisseurs et prestataires) ne répondant pas aux obligations réglementaires ou aux engagements de la Banque pourrait influencer sur la réputation du Groupe. Par ailleurs, une stratégie en matière de responsabilité sociale de l'entreprise (et en particulier concernant les enjeux environnementaux) jugée insuffisamment ambitieuse par rapport aux attentes des parties prenantes externes ou des difficultés à mettre en œuvre cette stratégie pourraient avoir un impact sur la réputation du Groupe.

Ainsi, des commentaires négatifs concernant le Groupe, qu'ils soient fondés ou non, pour des faits qui lui sont imputables ou non, pourraient détériorer la réputation du Groupe et affecter sa position concurrentielle.

La réputation du Groupe pourrait également être entachée par des problèmes liés à des faiblesses dans les dispositifs de contrôle visant à surveiller et prévenir les risques opérationnels, de non-conformité, de crédit et de marché, notamment lorsqu'il s'agit de surveiller les comportements inappropriés de ses salariés (corruption, fraude, abus de marchés, fiscale, etc.), le risque pouvant provenir du comportement lui-même, mais également des sanctions administratives ou pénales résultant d'un environnement de contrôle insuffisamment efficace.

Ainsi une appropriation jugée non suffisante du Code de Conduite du Groupe qui vise à ancrer les valeurs du Groupe en termes d'éthique et de responsabilité pourrait être préjudiciable à la bonne réputation du Groupe.

Ces différentes thématiques pourraient également avoir un impact non négligeable sur la capacité du Groupe à attirer et recruter de jeunes talents ou à maintenir les talents au sein du Groupe.

Les conséquences de ces événements potentiels, pouvant éventuellement générer des litiges, varient selon l'importance de la couverture médiatique et le contexte et restent difficiles à estimer.

**Une incapacité à conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés pourrait peser sur les performances du Groupe.**

Le Groupe emploie 8 037 collaborateurs et accompagne au quotidien plus de 2 millions de clients particuliers, professionnels, entreprises et associations. Les ressources humaines du Groupe sont l'une des ressources clés du Groupe, de son modèle d'affaire et de sa création de valeur. Une gestion inadéquate des carrières, des compétences (intégration, parcours professionnel et formation, alignement de la rémunération avec les pratiques de marché...) pourrait impacter la performance des activités bancaires et financières du Groupe. L'incapacité à attirer et à fidéliser les collaborateurs, que ce soit en termes de perspectives de carrière et de formation ou en termes d'alignement de la rémunération avec les pratiques de marché, pourrait peser sur les performances du Groupe. Une rotation du personnel trop élevée et le départ de talents stratégiques pourraient ainsi exposer le Groupe à une perte de savoir-faire et une dégradation de la qualité de service, au détriment de la satisfaction client.

En outre, l'encadrement accru des politiques de rémunération des collaborateurs auquel le secteur financier est confronté, avec notamment des règles sur certaines modalités de rémunération (fixes, variables, conditions de performance, paiements différés, etc.), est susceptible de contraindre le Groupe dans sa faculté à attirer et fidéliser les talents. C'est le cas en particulier de la directive CRD IV, qui s'applique depuis 2014 aux banques de l'Espace économique européen (EEE) et donc au Groupe et de la directive CRD V applicable depuis janvier 2021. Cette directive comprend un plafonnement de la composante variable de la rémunération par rapport à sa composante fixe pour la population régulée, à même de réduire les capacités du Groupe à attirer et conserver des collaborateurs, notamment face à des concurrents hors EEE.

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19 a renforcé les aspirations d'une partie des collaborateurs du Groupe à accéder à de nouvelles façons de travailler, avec l'instauration durable d'une forme de travail « Hybride » (actant une organisation fondée à la fois sur la présence sur site des salariés et sur le travail à distance). Le recul sur ce mode de travail hybride reste cependant limité à date et doit encore être évalué en termes de niveau de satisfaction et d'engagement des collaborateurs du Groupe.

**Les modèles utilisés notamment au sein du Groupe dans la prise de décisions stratégiques et dans le système de gestion des risques pourraient connaître des défaillances ou s'avérer inadaptés et engendrer des pertes financières pour le Groupe.**

Les modèles internes déployés au sein du Groupe pourraient s'avérer déficients sur le plan de la conception, du calibrage, de l'utilisation ou du suivi de la performance au cours du temps relevant du risque opérationnel et donc générer des résultats erronés, avec des conséquences notamment financières. Une utilisation défaillante des techniques dites d'« intelligence artificielle » dans le cadre

de la conception de ces modèles pourrait également concourir à la production de résultats erronés.

En particulier :

- l'évaluation de la solvabilité des clients et de l'exposition de la Banque au risque de crédit et contrepartie est généralement fondée sur des hypothèses et des observations historiques qui peuvent s'avérer inadaptées aux nouvelles conditions économiques. Elle s'appuie sur des scénarios et perspectives économiques qui peuvent mal anticiper des conditions économiques défavorables ou la survenance d'événements sans précédent. Cette évaluation erronée pourrait entre autres entraîner un sous-provisionnement des risques et une mauvaise évaluation des exigences de fonds propres ;
- la gestion du risque de taux et du risque de liquidité de l'ensemble du bilan et hors bilan fait appel à des modèles comportementaux dépendant des conditions de marché. Ces modèles, s'appuyant notamment sur des observations historiques, pourraient avoir un impact sur la couverture de ces risques lors de la survenance d'événements sans précédent.

Par ailleurs, le Groupe a initié une évolution de son dispositif de modèles internes de risque de crédit (projet « Hausmann »). Cette évolution pourrait avoir des impacts significatifs sur le calcul de ses RWA risque de crédit et de contrepartie en cas de retard sur le planning de soumission de ses modèles au superviseur ou en cas de validation tardive par le superviseur.

Enfin, l'environnement inédit initié par la crise liée à la Covid-19 pourrait altérer les résultats des modèles utilisés au sein du Groupe (notamment en matière de valorisation des actifs et d'évaluation des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit), du fait notamment d'un calibrage effectué sur des périodes non comparables à la crise actuelle ou d'hypothèses qui ne seraient plus valables, conduisant les modèles au-delà de leur zone de validité. La baisse de performance temporaire et le recalibrage de ces modèles pourraient avoir un impact négatif sur le résultat du Groupe.

**Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment une crise sanitaire, des conflits armés d'ampleur, des attaques terroristes ou des catastrophes naturelles.**

Le Groupe reste dépendant de son environnement naturel et social. La survenue d'une nouvelle crise épidémique ou pandémique (telle que la crise liée à la Covid-19) ou d'une crise liée à la pollution de l'environnement naturel pourrait avoir un impact significatif sur les activités du Groupe. De même, des conflits armés d'ampleur, des attaques terroristes, des catastrophes naturelles (telles que les inondations, notamment la crue exceptionnelle de la Seine), des conditions météorologiques extrêmes (telles que des canicules), ou des mouvements sociaux d'ampleur (tel que le mouvement des « gilets jaunes ») pourraient troubler les activités du Groupe.

De tels événements sont susceptibles de créer des perturbations économiques, financières et logistiques et de provoquer des difficultés opérationnelles (notamment des restrictions de déplacements ou la relocalisation des employés) pour le Groupe.

Ces événements pourraient affecter négativement la capacité du Groupe à conduire ses activités. En cas de survenance de tels événements, le Groupe pourrait subir des pertes.

## 2.2.4 Risques de taux, de liquidité et de financement

### La variation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe.

Le Groupe réalise une part importante de ses résultats sous forme de marge nette d'intérêt et reste à ce titre fortement exposé aux fluctuations des taux d'intérêt ainsi qu'aux changements de la courbe des taux. Les résultats du Groupe sont donc sensibles à l'évolution des taux d'intérêt, en particulier, l'environnement prolongé de taux d'intérêt bas, voire négatifs, en Europe a affecté et pourrait continuer d'affecter de manière défavorable les résultats du Groupe.

### L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence des crises financières ou de détérioration des conditions économiques.

À l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise de la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales ou plus récemment les tensions liées à la crise en Ukraine), l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier pourrait être très significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Depuis plusieurs années, les banques centrales ont par ailleurs pris des mesures afin de faciliter l'accès des établissements financiers à la liquidité, notamment en abaissant leurs taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas et en mettant en place des facilités type TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) et en procédant à une politique d'achat d'actifs permettant de maintenir les taux d'intérêt à long terme à des niveaux très bas. Dans un contexte d'inflation plus élevée, la Banque Centrale Européenne a amorcé une réduction de ces politiques accommodantes. À titre d'illustration, la BCE a ainsi indiqué en décembre 2021 qu'elle cessera le programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP)

en mars 2022 et ses opérations de refinancement ciblé à long terme (TLTRO 3) en juin 2022. Dans ce contexte, le Groupe pourrait faire face à une évolution défavorable de son coût de financement et de son accès à la liquidité.

En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Au 31 décembre 2021, le ratio réglementaire de liquidité court terme (*Liquidity Coverage Ratio* ou LCR) s'établit à 179 % et les réserves de liquidité s'élèvent à 19.6 milliards d'euros.

### Une dégradation de la notation externe du Groupe ou de la notation souveraine de l'État français pourrait avoir un effet défavorable sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité.

Pour le bon exercice de ses activités, le Groupe est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité. En cas de difficultés d'accès au marché de la dette garantie et/ou non garantie, en raison de la situation du marché ou de facteurs spécifiques au Groupe, à des conditions jugées acceptables, ou si le Groupe subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

Le Groupe est exposé au risque de hausse des *spreads* de crédit. Le coût de financement à moyen et long terme du Groupe est directement lié au niveau des *spreads* de crédit qui peuvent fluctuer en fonction des conditions générales de marché. Ces *spreads* peuvent également être affectés par une évolution défavorable de la notation souveraine de la France ou de la notation externe du Groupe par les agences de notation.

Le Groupe est actuellement suivi par deux agences de notation financière – Fitch Ratings et Standard & Poor's. Une dégradation de la notation de crédit du Groupe accordée par ces agences, ou par d'autres agences, est susceptible de limiter son accès au financement, de renchérir le coût de son financement, ou encore de réduire ses capacités à intervenir sur certains types d'opérations ou de clientèle. Elle pourrait aussi contraindre le Groupe à fournir des garanties supplémentaires à certaines contreparties, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La dégradation de l'environnement économique lors de la crise sanitaire ou plus récemment à la suite de la crise en Ukraine, et ses impacts sur le Groupe, notamment en termes de rentabilité et de coût du risque, pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Les notations du Groupe pourraient ainsi faire l'objet d'un

placement sous perspective négative ou faire l'objet d'une dégradation. Par ailleurs, les notations de l'État français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics (encore accrus par la crise liée à la Covid-19 et les mesures prises par l'État français pour y répondre). Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de financement du Groupe et son accès à la liquidité. Les notations du Groupe par les agences Fitch Ratings et Standard & Poor's sont disponibles sur le site internet du Groupe (<https://www.credit-du-nord.fr/sites/publications>).

L'accès au financement et les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

### 2.2.5 Risques liés aux activités d'assurance

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'assurance vie du métier « Assurance » du Groupe.**

L'activité du Pôle Assurances du Groupe (représenté par les 50 % détenus dans la société Antarius) est principalement concentrée sur l'Assurance Vie. Au 31 décembre 2021, les contrats d'assurance-vie présentaient un encours de 22.9 milliards d'euros, réparti entre contrats en support euro à hauteur de 65 % et contrats en unités de compte à hauteur de 35 %.

Le métier « Assurance » du Groupe est fortement exposé au risque structurel de taux du fait de la proportion obligataire importante des fonds en euros de ses contrats d'assurance-vie. Le niveau et les évolutions de taux d'intérêt peuvent dans certaines configurations avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de ce métier.

En pesant sur le rendement des contrats en support euros, une perspective prolongée de taux d'intérêt bas réduit l'attractivité de ces supports pour les investisseurs, ce qui peut affecter négativement la collecte de fonds et les revenus tirés de ce compartiment d'activité de l'assurance-vie.

Une forte hausse des taux d'intérêt pourrait aussi dégrader la compétitivité de l'offre d'assurance-vie en euros (par rapport à des supports d'épargne bancaire par exemple) et provoquer des rachats et des arbitrages importants de la part de la clientèle, dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire. Cette configuration pourrait affecter les revenus et la rentabilité du Pôle Assurance-vie.

Plus généralement, un fort écartement des *spreads* et une baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurance vie du Groupe.

En cas de détérioration des paramètres de marché, le Groupe pourrait être amené à renforcer les fonds propres de sa filiale d'Assurance afin de lui permettre de continuer à satisfaire ses exigences réglementaires de fonds propres.

### 2.2.6 Risques de marché

Le risque de marché correspond au risque de pertes de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

Les activités de marché du groupe Crédit du Nord sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients. Le Crédit du Nord est par conséquent peu exposé au risque de marché, ces derniers ne représentent que 32,3 millions d'euros d'actifs pondérés (0,2 % des RWA du Groupe) au 31 décembre 2021.

# 3.

## **DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES**

## 3.1 Adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le présent rapport Pilier 3, publié sous la responsabilité de la Direction générale du groupe Crédit du Nord, présente, en application du règlement CRR, les informations quantitatives et qualitatives requises sur les fonds propres, la liquidité et la gestion des risques, dans un souci de transparence vis-à-vis des différents acteurs du marché. Ces informations ont été établies conformément aux procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'administration dans le cadre de la validation du *Risk*

*Appetite Framework* (dispositif de gouvernance et de mise en œuvre de l'Appétit pour le risque) et du *Risk Appetite Statement* (Appétit pour le risque) et s'appuient entre autres sur la revue annuelle, par la Direction générale en Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCCIIG) et par le Comité des Risques du Conseil d'administration, de la fonction Risques du Groupe, notamment dans sa capacité à exercer son rôle de deuxième ligne de défense pour l'ensemble du Groupe.

## 3.2 Appétit pour le risque

### 3.2.1 Cadre général de l'appétit pour le risque

L'Appétit pour le risque (APR) est défini comme le niveau de risque que le groupe Crédit du Nord est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

La fixation de l'Appétit pour le risque résulte :

- d'un exercice d'identification des risques significatifs auxquels le groupe Crédit du Nord est exposé ;
- d'une évaluation prévisionnelle de la rentabilité et de la solvabilité du groupe Crédit du Nord à un horizon de 4 ans dans un scénario central puis dans un scénario *stressé* qui repose sur les hypothèses macroéconomiques communiquées par la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- de la fixation de cibles financières ;
- de la fixation d'indicateurs d'encadrement des risques ;

La fixation de l'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les orientations retenues dans le cadre de l'Appétit pour le Risque du groupe Société Générale.

L'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord est formalisé dans un document appelé *Risk Appetite Statement* (RAS) qui encadre les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Cet encadrement se fait à travers une sélection d'indicateurs (indicateurs financiers de rentabilité, solvabilité ou liquidité et autres indicateurs de risque) et selon une approche graduée. Chaque indicateur peut ainsi comporter jusqu'à trois niveaux de suivi : seuil d'alerte, cible financière ou limite de risque et éventuellement niveau de crise.

Le RAS est mis à jour annuellement. Il est ensuite :

- validé par la Direction Générale du groupe Crédit du Nord ;
- présenté au Comité des Risques du Conseil d'administration puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du groupe Crédit du Nord ;
- diffusé dans le groupe Crédit du Nord, notamment au sein des Régions/Filiales.

Un tableau de bord de suivi est établi trimestriellement par la Direction financière. Ce tableau de bord permet d'informer la Direction générale du Crédit du Nord ainsi que le Comité des risques du Conseil d'administration du groupe Crédit du Nord de l'évolution des indicateurs et du respect des encadrements. Un processus d'escalade spécifique est prévu en cas de franchissement de seuil ou de dépassement de limite.

### 3.2.2 Profil stratégique du Groupe

Le groupe Crédit du Nord exerce une activité de banque de détail caractérisée par un fort ancrage régional avec un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers, de professionnels et de PME, marginalement, de grandes entreprises et institutionnels. Il exerce son activité sur l'ensemble du territoire métropolitain sous sa raison sociale ou à travers ses filiales bancaires.

Son développement et son organisation reposent sur une proximité réelle avec ses clients et un développement de l'expertise de ses conseillers, permettant de viser prioritairement (i) la captation d'une clientèle patrimoniale, (ii) de professionnels, (iii) de PME et (iv) de belles ETI familiales ainsi que leurs actionnaires et dirigeants.

La distribution de crédit est indissociable du développement du fonds de commerce du groupe Crédit du Nord sur chacun de ses marchés et représente un levier essentiel du PNB. Compte tenu du poids relatif important des clientèles de professionnels et de particuliers dans le fonds de commerce et de la présence modeste du groupe Crédit du Nord sur les grandes entreprises, le risque de crédit est par nature très divisé.

Cette activité de distribution de crédit repose sur des règles précises permettant d'assurer la pérennité et les performances du Groupe dans le cadre d'une politique définie par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

Le groupe Crédit du Nord recherche une rentabilité durable, en s'appuyant sur un profil de stabilité financière robuste, cohérent avec son modèle de banque de détail :

- en visant le développement rentable et résilient des métiers ;
- en calibrant ses cibles de capital de manière à assurer la satisfaction des exigences réglementaires en capital ;
- en s'assurant de la résilience de son passif, calibré en tenant compte de l'horizon de survie dans un ratio de stress de liquidité, du respect des ratios réglementaires LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) et du niveau de dépendance aux financements de marché court terme ; et des besoins en devises des métiers du Groupe, notamment en dollars ;
- en maîtrisant son ratio de levier.

### 3.2.3 Appétit pour le risque et typologie de risques

#### Le risque de crédit

Dans le modèle même du groupe Crédit du Nord, le risque de crédit est la catégorie des risques la plus importante à laquelle le Groupe est exposé.

Lorsqu'il assume des risques de crédit, le groupe Crédit du Nord privilégie une perspective de relation clientèle à moyen et long terme, en ciblant des clients avec lesquels la banque a une relation établie de confiance et des prospects présentant un potentiel de développement d'affaires rentable à moyen terme.

Toute prise d'engagement de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et une bonne compréhension de la finalité de l'opération.

Dans une opération de crédit, l'acceptabilité du risque repose en premier lieu sur la capacité de l'emprunteur à faire face à ses engagements, notamment au travers des flux de trésorerie qui assureront la bonne fin de l'opération. Pour les opérations à moyen et long terme, la maturité des financements doit rester compatible avec la durée de vie économique de l'actif financé et l'horizon de visibilité des flux de trésorerie de l'emprunteur. La prise de sûretés est recherchée pour réduire le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie mais ne peut, sauf exception, constituer la seule justification de la prise de risque. Une attention particulière à la possibilité effective de leur mise en œuvre.

Le groupe Crédit du Nord recherche une diversification des risques en encadrant le risque de concentration individuelle et sectorielle et en maintenant une politique de division des risques à travers un partage avec d'autres partenaires financiers.

La notation des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi et sert de base au dispositif de délégation

déployé dans la filière commerciale et la filière risque. Le dispositif de notation s'appuie sur des modèles internes. Une vigilance particulière est apportée à la mise à jour régulière des notations (qui en tout état de cause sont soumises à une revue annuelle) pour les processus non automatisés.

La mesure de risque du portefeuille de crédit s'appuie principalement sur les paramètres bâlois qui sont utilisés pour calibrer le besoin en capital. À ce titre, le Groupe privilégie les modèles bâlois dits avancés (IRBA), plus sensibles au risque et plus adaptés aux caractéristiques propres du portefeuille de la banque. En outre, le calcul des pertes attendues selon les dispositions de la norme IFRS 9, utilisée pour déterminer le niveau de dépréciation sur encours sains, fournit un éclairage complémentaire pour évaluer le risque du portefeuille.

Les Métiers mettent en place, le plus souvent en concertation avec la filière risques, des politiques de tarification différenciées selon le niveau de risque des contreparties et des opérations. La tarification d'une opération vise à assurer une rentabilité acceptable après prise en compte du coût du risque de l'opération en question. La tarification d'une opération peut néanmoins être adaptée dans certains cas pour tenir compte de la rentabilité globale et du potentiel de développement de la relation client.

La gestion proactive des risques dégradés est clé pour contenir le risque de perte finale en cas de défaillance d'une contrepartie. À ce titre, le Groupe met en place des procédures rigoureuses de mise sous surveillance des contreparties hors Clientèle de détail et/ou de suivi renforcé des contreparties Clientèle de détail dont le profil de risque se dégrade. En outre, des collaborateurs spécialisés en recouvrement et procédures contentieuses interviennent pour préserver efficacement les intérêts de la banque en cas de défaut.

Afin de mettre en place un pilotage rapproché de la qualité du portefeuille, le groupe Crédit du Nord définit des encadrements sur une série d'indicateurs de qualité du portefeuille de crédit.

Le groupe Crédit du Nord formalise des politiques de crédit spécifiques pour les secteurs ou types de concours représentant des risques de concentration ou un profil de risque spécifique ou intrinsèquement plus élevé. Ce dispositif est complété par un encadrement au travers de limites de portefeuille :

- les critères d'octroi des prêts à l'habitat tiennent compte de la valeur du bien financé mais reposent en premier lieu sur une analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ;
- les activités de crédit à la consommation restent limitées à des emprunteurs clients.

### Le risque de contrepartie

La valeur *future* de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, toutes deux étant affectées par l'évolution des paramètres de marché. Ainsi, encadrement des risques de contrepartie repose sur la combinaison de plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs d'expositions potentielles futures (*Potential Future Exposures*, ou PFE), visant à mesurer l'exposition face à nos contreparties ;
  - le Groupe encadre les risques de contrepartie idiosyncratiques *via* un ensemble de limites de CVaR (*Counterparty VaR*). La CVaR mesure l'exposition future potentielle liée au risque de remplacement en cas de défaut de l'une des contreparties du Groupe. La CVaR est calculée pour un niveau de confiance de 99 % et différents horizons temporels, d'un jour jusqu'à la maturité du portefeuille,
  - en complément du risque de défaut d'une contrepartie, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur de notre portefeuille de dérivés et repos afin de tenir compte de la qualité de crédit de nos contreparties ;
- les indicateurs précédents sont complétés par des encadrements sur des impacts en *stress tests* ou sur des nominaux afin de capter les risques plus difficilement mesurables :
  - les risques de corrélation plus extrêmes sont mesurés *via* des *stress tests* à différents niveaux (risque de corrélation défavorable (*wrong-way risk*), suivi en *stress* au niveau sectoriel, risque sur activités de financements collatéralisés et *agency*) ;
  - le risque de CVA est quant à lui mesuré *via* un *stress test* dans lequel sont appliqués des scénarios de marché représentatifs impliquant notamment les *spreads* de crédit de nos contreparties ;
- les expositions face aux chambres de compensation (*central counterparty clearing houses* - CCP) font quant à elles l'objet d'un encadrement spécifique :
  - le montant de collatéral posté pour chaque segment d'une CCP : les marges initiales postées, tant pour nos activités en principal que celles *agency*, et nos contributions aux fonds de défaut des CCP,
  - en complément, un *stress test* mesure l'impact lié au défaut d'un membre moyen sur l'ensemble des segments d'une CCP et au défaut d'un membre majeur sur un segment d'une CCP. Ce *stress test* est appliqué tant au niveau individuel (défaut du plus important *clearing member* d'un segment d'une CCP) qu'au niveau consolidé (défaut d'un très important *clearing member* sur l'ensemble des segments des CCP pour lesquelles le Groupe est *clearing member*). (proposition de simplification) ;
- le *Stress Test Global* sur activités de marché inclut les risques croisés marché-contrepartie, il est décrit plus en détail dans la section « Risques de marché ».

### Le risque de marché

Les activités de marché du groupe Crédit du Nord sont orientées en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions et font l'objet d'un encadrement strict à travers plusieurs encadrements.

Les limites d'intervention accordée à la Trésorerie, en termes de volumes autorisés et de durée des positions ouvertes sont déterminées en accord avec le groupe Société Générale et sont maintenues à des positions faibles au regard des fonds propres du groupe Crédit du Nord. La revue régulière de ces encadrements permet de piloter les risques de manière rapprochée en fonction de l'évolution des conditions de marché.

### Le risque opérationnel

Le groupe Crédit du Nord n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais est prêt à assumer un niveau de perte potentielle de l'ordre de 1 % de ses revenus récurrents.

Les activités du groupe Crédit du Nord s'inscrivent dans le strict respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières. En particulier l'établissement s'attache à :

- connaître ses clients en mettant en œuvre les vigilances nécessaires de KYC ;
- travailler avec des clients et des partenaires dont les pratiques sont conformes aux règles et aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- travailler avec des clients, ou réaliser des transactions dans le respect des règles d'embargos et de sanctions financières internationales ;
- offrir des produits et des services de conseil et travailler avec des partenaires dans le respect des réglementations en matière notamment de protection de la clientèle ;
- mettre en œuvre les diligences nécessaires et réaliser ses transactions dans le respect de l'intégrité des marchés ;
- mettre en œuvre une politique et déployer un dispositif de lutte contre la corruption, prévenir et gérer les conflits d'intérêts et veiller au comportement responsable de ses collaborateurs dans le respect du Code de conduite ;
- appliquer ses engagements en matière de transparence fiscale ;
- respecter la protection des données de ses clients et de ses collaborateurs ;
- développer une culture de conformité chez ses collaborateurs et leur assurer l'exercice d'un droit d'alerte.

Le groupe Crédit du Nord a défini des valeurs et des principes de comportement applicables à l'ensemble de ses collaborateurs :

- il veille à la loyauté du comportement de ses collaborateurs à l'égard de la clientèle, et à l'intégrité de ses pratiques ;

- il développe une culture forte qui guide les comportements de tous ses collaborateurs afin d'exercer ses métiers avec éthique et responsabilité. Cette culture se traduit par des Valeurs (esprit d'équipe, innovation, responsabilité, engagement), un Code de conduite, et un modèle de Leadership qui définit pour chaque valeur les comportements et les compétences attendues des collaborateurs;
- il s'assure de leur mise en œuvre et de leur respect notamment à travers l'alignement des processus RH (recrutement, formation, évaluation de la performance, etc.) sur ces valeurs et principes de comportement.

Le groupe Crédit du Nord exerce, sur l'évolution de sa réputation, une vigilance continue appuyée sur une série d'indicateurs. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans l'ensemble des pratiques opérationnelles.

Le groupe Crédit du Nord encourt des risques opérationnels inhérents à ses activités : erreurs d'exécution, fraude interne et externe, défaillance des systèmes d'information, actes de malveillance contre les systèmes informatiques, perte de moyens d'exploitation, litiges commerciaux, non-respect d'obligations fiscales, etc. Le groupe Crédit du Nord se donne pour objectif d'assurer la maîtrise de ces risques à travers :

- une analyse de l'environnement en termes de risque opérationnel et un système de détection des signaux faibles;
- le déploiement de processus de traitement sécurisés, de dispositifs de prévention spécifique et un dispositif de contrôle interne, ainsi que la définition d'un dispositif permettant la continuité d'activité en situation de crise;
- la mise en place d'indicateurs clés de suivi et de contrôle des risques (KRI);
- la promotion, à travers le groupe Crédit du Nord, d'une « culture risques » solide en matière de risques opérationnels;
- une attente vis-à-vis de ses prestataires de services critiques d'un niveau de résilience et de sécurité de l'information équivalent au sien.

### Les risques structurels de taux d'intérêt et de change

Le groupe Crédit du Nord mesure et encadre de façon stricte les risques structurels. Le dispositif d'encadrement du risque de taux, du risque de change repose sur des limites qui sont fixées par le groupe Société Générale.

### Le risque de liquidité et de financement

Le cadre de gestion de la liquidité est robuste et construit autour d'une gouvernance clairement définie, d'équipes spécialisées et dédiées, respectant la séparation des tâches entre l'ALM et la trésorerie, de procédures documentées et d'un dispositif de contrôle interne efficient.

Le risque de liquidité est fortement encadré par les limites notifiées par le groupe Société Générale et par les cibles de pilotage des différents indicateurs de liquidité, plus contraignantes que la réglementation. Le Groupe s'est doté d'outils pour suivre le risque de liquidité, notamment d'un progiciel dédié, de l'outil de *reporting* du groupe Société Générale, des indicateurs de pilotage en condition « *Business as usual* » et sous *stress*.

Le groupe Crédit du Nord est faiblement exposé au risque de *funding* en raison d'une faible dépendance aux financements de marché et d'une large base de dépôts. Par ailleurs, le risque d'assèchement de la liquidité est maîtrisé, le Groupe disposant d'un *buffer* de liquidité réglementaire permettant de couvrir aisément les besoins à 30 jours sans émission.

La maîtrise du risque de liquidité repose principalement sur :

- le respect des ratios réglementaires de liquidité, moyennant des coussins de précaution : ratios LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) qui traduit une situation de *stress* et NSFR (*Net Stable Funding Ratio*);
- la définition d'un horizon minimal de survie sous *stress* combiné marché et idiosyncratique;
- un encadrement des positions de transformation et d'anti-transformation (risque de prix), via l'indicateur d'impasse statique *Business as Usual* (BAU) consolidée du Groupe, observée sur les maturités comprises entre un et cinq ans. Cette impasse mesure l'écoulement en liquidité des opérations initialement en stock (sans production nouvelle) en fonction de leur échéancement contractuel, conventionné ou modélisé sur la base d'hypothèses comportementales dans un environnement économique habituel, sur les maturités de 1 à 5 ans, permettant une mesure du risque de financement long-terme;

La maîtrise du risque de financement repose notamment sur :

- le maintien d'une structure de passifs visant à respecter les contraintes réglementaires du Groupe (ratios Tier 1, Total Capital, Levier, TLAC, NSFR, MREL)
- le plafonnement du recours aux financements de marché et au financement court terme levé par les trésoreries; en particulier l'emprise dans les marchés de financement non sécurisé « *wholesale* » est encadrée par une métrique dédiée;
- un recours aux financements de marché : des programmes annuels d'émissions long terme et un stock d'émissions structurées modérées et des financements court terme levés par les trésoreries encadrées.
- le maintien d'un montant d'actifs non HQLA (*High Quality Liquid Assets*) disponibles au pool 3G de la Banque de France.

### Le risque de règlement livraison

Le risque de règlement-livraison sur instruments financiers survient lorsque des opérations (de gré à gré au comptant ou à terme) donnent lieu lors de leur dénouement à un décalage dans le temps (habituellement de quelques heures) entre le paiement et la livraison du sous-jacent (titres, matières premières, change, etc.).

Le Groupe définit un appétit au risque en risque livraison en lien avec la qualité de la contrepartie (via sa notation) avec de plus grosses limites octroyées aux contreparties de la catégorie d'investissement grade (IG).

## 3.3 Gouvernance de la gestion des risques

Le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans le processus de gestion des risques du groupe Société Générale.

Dans ce cadre, le groupe Crédit du Nord accorde une importance particulière à la mise en place d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques ainsi qu'à l'équilibre entre une sensibilisation forte aux risques et la promotion de l'innovation.

Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé par l'arrêté du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 (CRR/CRD).

Cette gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité par la définition de l'Appétit pour le risque du groupe Crédit du Nord ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques et une collaboration étroite avec les métiers qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Le tableau ci-dessous reprend le rôle des principales Directions intervenant dans la gestion des risques du groupe Crédit du Nord.



## 3.4 Réforme des taux d'intérêt de référence

La réforme des indices de taux d'intérêt « interbancaires » (IBOR: *InterBank Offered Rates*), initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces taux par des taux alternatifs, en particulier par les « *Risk Free Rates* » (RFR). Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021, lorsque la *Financial Conduct Authority* (FCA) britannique, chargée de la supervision du LIBOR, a annoncé les dates d'arrêt et de perte de représentativité officielles :

- LIBOR CHF et EUR (toutes les échéances) ; LIBOR GBP et JPY (échéances : au jour le jour, 1 semaine, 2 mois et 12 mois) ; LIBOR USD (échéances : 1 semaine et 2 mois) : La publication de ces indices, sous leur format contribué par les banques, a définitivement cessé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- LIBOR GBP et JPY (échéances : 1, 3 et 6 mois) : Ces indices ne sont plus contribués par des banques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sont dorénavant publiés sous une forme synthétique, ainsi leur utilisation est réservée à une gestion extinctive ;
- LIBOR USD (échéances : au jour le jour, 1, 3, 6 et 12 mois) : La publication de ces indices, sous leur format contribué par les banques, est prévue d'être arrêtée à fin juin 2023.

Par ailleurs, s'agissant des principaux indices de taux de la zone euro :

- EURIBOR : EMMI (European Money Markets Institute), l'administrateur de l'indice, n'envisage pas de mettre fin à sa publication. L'EURIBOR est donc maintenu pour les prochaines années ;
- EONIA : Sa publication a cessé définitivement le 3 janvier 2022. Le taux successeur recommandé par le Groupe de travail sur les taux de la zone euro mis en place par la Banque Centrale Européenne est l'€STR sur lequel était construit l'EONIA depuis fin 2019.

En parallèle, d'autres indices de taux d'intérêt calculés sur la base des LIBOR font également l'objet d'une réforme (par exemple : SOR, MIFOR, THBFX, Taux swap ICE, ...). Les régulateurs locaux ou les administrateurs continuent à clarifier la feuille de route et à émettre des recommandations pour réduire les risques associés à ces transitions.

À cet effet, le groupe Société Générale a engagé des campagnes de sensibilisation et de communication actives vis-à-vis de ses clients.

En vue des échéances annoncées pour le LIBOR et l'EONIA, les autorités financières et les groupes de travail constitués par les banques centrales ont émis des recommandations à destination des acteurs de marché ; Celles-ci visent d'une part, à ce que cesse la production de nouveaux contrats indexés sur ces indices et d'autre part, à ce que les contrats existants indexés sur ces indices soient migrés vers des taux de référence alternatifs.

Pour assurer qu'une approche cohérente de la transition soit adoptée au sein du Groupe Société Générale, un comité interne a été mis en place. Son rôle consiste à émettre périodiquement des orientations qui reflètent les évolutions du marché et les recommandations des régulateurs et de leurs groupes de travail. À la date de rédaction de cette note, dix lignes directrices internes ont été émises et couvrent trois thématiques principales :

- le renforcement des nouveaux contrats à travers l'inclusion de clauses de substitution d'indice (fallbacks) et d'avertissements contre les risques ;
- l'arrêt de la production de nouvelles transactions référençant LIBOR et EONIA (sauf exceptions prévues par les régulateurs sur LIBOR USD) et l'utilisation de solutions alternatives ;
- le traitement équitable et homogène des clients à travers l'implication des équipes de conformité dans le cadre des renégociations de contrats.

Afin de se doter de la capacité de traiter sur des produits référençant les RFR et d'assurer ainsi la continuité de son activité après la disparition du LIBOR et de l'EONIA, le Groupe a mis à niveau ses outils et processus sur les principales méthodologies de calcul recommandées par les groupes de travail ou les associations professionnelles compétentes.

L'arrêt progressif de la production de nouveaux produits indexés sur LIBOR et EONIA a débuté au printemps 2021 et le Groupe propose d'accompagner ses clients vers des solutions alternatives depuis 2020. En parallèle, le Groupe a introduit des clauses de substitution d'indices alignées avec les standards de marché dans les nouveaux contrats qui demeurent indexés sur les indices IBOR (y compris EURIBOR).

# 4.

## **CONTRÔLE INTERNE**

## 4.1 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à toutes les entités du groupe Crédit du Nord.

L'activité du groupe Crédit du Nord s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire.

Du fait de leur activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, le Crédit du Nord et ses filiales sont exposés à différents risques.

Le dispositif de Contrôle Interne du groupe Crédit du Nord repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique.

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe, et notamment à toutes les filiales bancaires. Cela leur permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, et à celui-ci de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe.

### 4.1.1 Un cadre sécurisé

#### Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en avril 2021 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de chaque filiale du Crédit du Nord et du rapport consolidé du groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

#### Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

### 4.1.2 Les risques afférents à l'activité bancaire

#### Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, le groupe Crédit du Nord distingue les risques structurels du bilan (gestion Actif/Passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (*trading*).

#### Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de chacune des entités du Groupe (filiales bancaires et non bancaires) en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, du groupe Crédit du Nord.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du groupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents *reportings* ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « *Fusion Risk* » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents *reportings* transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

Le groupe Crédit du Nord est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents *Fusion Risk* Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « *Fusion Risk* ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « *Basyliq* » permettant au groupe Société Générale de consolider les indicateurs des différentes entités du Groupe.

### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Crédit du Nord mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part *via* des « gaps » (statiques et *stressés*), sur la base de situations « Actif/Passif » et d'autre part *via* les ratios réglementaires de liquidité (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilanciellées par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotée par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires aux différentes entités du Groupe.

Depuis mi-2014, le groupe Crédit du Nord est soumis à l'obligation de *reporting* des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. À ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 du groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité grâce à un processus coordonné avec le groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le pilotage du LCR du groupe Crédit du Nord est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'*Asset Encumbrance*, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « *Additional Monitoring Tools* » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

Le groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de *Short Terme Exercise* à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis au groupe Crédit du Nord de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2. Ce dispositif a permis au Groupe de piloter sa liquidité de manière journalière lors de la crise sanitaire Covid-19 et de répondre aux exercices demandés par la BCE.

### RISQUE DE TAUX

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (*trading*), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

Le Crédit du Nord mesure principalement son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement d'une part pour le Groupe et d'autre part pour chaque entité bancaire du Groupe. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement pour le Groupe. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent sur toutes les entités du Groupe, chacune faisant l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de *reportings* réglementaires, le groupe Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexés. Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- sensibilité de la marge d'intérêt à des chocs de +10 bps et -10 bps ;
- sensibilité des positions à TV indexées à un choc de +10 bps.

Le Comité Financier groupe SG a poursuivi en 2020 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du Groupe en cas de *stress* à des chocs de +/-200 bps.

Le groupe Crédit du Nord participe également à l'exercice de *Short Terme Exercise* (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

### Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire du Crédit du Nord, la Banque ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de *trading* par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « Risques de marché » ci-après).

### Risques de marché liés aux opérations clientèle

Le Crédit du Nord adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des Risques suit les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le *reporting* des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur général pour les risques de marché.

Un *reporting* de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

### Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour le Groupe, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

Le groupe Crédit du Nord applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro-sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

### 4.1.3 L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général du Crédit du Nord est rattaché hiérarchiquement au Directeur général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2021.

### Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique du Crédit du Nord couvre l'ensemble des activités du groupe Crédit du Nord. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale du Crédit du Nord. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein du groupe Crédit du Nord, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en

# 4 | CONTRÔLE INTERNE

## 4.1 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général du Crédit du Nord à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne du groupe Crédit du Nord.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

### Le Contrôle Permanent

Chaque responsable d'entité doit effectuer un **contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un **contrôle de deuxième niveau** est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle

local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent du groupe Crédit du Nord.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent du groupe Crédit du Nord.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés pour chacune de ces entités.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

À chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) qui permet au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

## 4.2 La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur général, le Directeur financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable.

Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses *reportings* réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour toutes les banques du groupe Crédit du Nord.

### 4.2.1 Production des données comptables

#### Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des *reportings*...);
- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle;
- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

#### Le système d'information comptable

Le système d'information du Crédit du Nord est multibancaire : toutes les banques du Groupe sont gérées

sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extra-comptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les *reportings* comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents *reportings* réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...);
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations des banques du Groupe repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;
- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

#### La production des données comptables

##### L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont préchiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du *reporting* financier pour toutes les entités bancaires du Groupe.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par les entités aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Les autres entités, disposant de leur propre système d'information comptable, transmettent, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à leur propre outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

### Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le *reporting* à l'actionnaire.

À ce titre, les liasses de consolidation individuelles des sociétés du Groupe en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au *reporting* fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

## 4.2.2 Contrôle Interne de la production comptable

### Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP). Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour toutes les entités du Groupe.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

### Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

#### Contrôle des données

L'outil informatique utilisé pour établir le *reporting* de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que la société établissant son *reporting* n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, elle ne peut envoyer ses données à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par chaque société consolidée, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

### Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

### Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

Le groupe Crédit du Nord participe aux certifications trimestrielles du groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

### Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein des banques du groupe Crédit du Nord, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations. Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de

différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information.

Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans les banques du groupe Crédit du Nord comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de *reportings* réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

#### Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, le groupe Crédit du Nord est tenu :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre du Groupe et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

## 4.3 Production et contrôle des données financières et de gestion

### 4.3.1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier du groupe Crédit du Nord est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier du groupe Crédit du Nord sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre le périmètre du Crédit du Nord et de ses filiales bancaires.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossment des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permet de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossment notionnel.

### 4.3.2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

# 5.

## **GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES**

## 5.1 Le cadre réglementaire

Depuis janvier 2014, le groupe Crédit du Nord applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimums de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). Si certains amendements sont déjà applicables, la majorité des dispositions sont entrées en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- NSFR : le texte introduit les exigences réglementaires relatives au ratio NSFR. Un ratio de 100 % doit désormais être respecté à compter de juin 2021 ;
- ratio de levier : l'exigence minimale de 3 % ;
- risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode SA-CCR est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25 %) sur le « Tier 1 » (au lieu des fonds propres totaux).

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du risque de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457. En mars 2020, le Comité de Bâle a annoncé un différé d'un an de la mise en application de FRTB (1<sup>er</sup> janvier 2023 au lieu de 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme initialement prévu dans le texte de janvier 2019).

Le calendrier européen de FRTB serait le suivant en ce qui concerne les obligations de *reporting* :

- pour l'approche Standard (SA) : le reporting est effectif depuis le T3 2021
- pour l'approche en modèle interne (IMA) : le reporting devrait démarrer trois ans après la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) de trois standards techniques (RTS) de l'EBA, qui sont attendus pour le T1 2022 ;
- les exigences de fonds propres au titre de FRTB : un report de 2 ans (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2027) pourrait être appliqué en cas de distorsion de concurrence avec les États-Unis.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3.

Une première version du texte de transposition a été publiée par la Commission européenne le 27 octobre 2021 (« CRR3 - CRD6 ») et servira de support au Trilogue européen. Le texte devra ensuite voté par le Parlement pour devenir applicable.

Ces nouvelles règles, qui devaient s'appliquer à partir de 2022, sont décalées à janvier 2025 avec un *output floor global* : les actifs pondérés par les risques (RWA) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50 % en 2025 à 72,5 % en 2030.

Face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques et financières, un certain nombre de mesures ont été prises en 2020 par les autorités de supervision et de régulation, dont certaines perdurent encore. Par exemple, la BCE a annoncé la possibilité de fonctionner en deçà des coussins de conservation (CCB) et contracyclique (CCyB).

D'autre part, le Parlement et le Conseil européens sont parvenus à un accord à travers le règlement CRR « *quick fix* » mis en œuvre dès le 30 juin 2020, dont une partie des dispositions a consisté à anticiper la mise en œuvre de mesures de CRR2/CRD5 qui améliorent les fonds propres CET1 des banques.

En 2021, la Banque Centrale Européenne a confirmé le niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 applicable à 1 % pour l'année 2021 et reste identique pour l'année 2022.

Tout au long de l'année 2021, le groupe Crédit du Nord a respecté ses exigences minimales en matière de ratios.

## 5.2 Pilotage du capital

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le groupe Crédit du Nord veille, sous le contrôle de la Direction Financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du groupe Crédit du Nord en cas de scénarios de *stress* ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le groupe Crédit du Nord détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le groupe Crédit du Nord dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du groupe Crédit du Nord dans le temps, en tant compte de le cas échéant des contraintes réglementaires à venir.

La vérification de cette adéquation s'appuie sur une sélection d'indicateurs pertinents pour le Groupe en termes de mesure de risque et de mesure du capital, tels que les ratios CET1, Tier 1 et Total Capital. Ces indicateurs réglementaires sont complétés par l'évaluation de la couverture du besoin de capital interne par les fonds propres CET1 disponibles, confirmant ainsi la pertinence des cibles définies dans l'appétit pour le risque. En outre,

cette évaluation intègre les contraintes issues des autres cibles de l'appétit pour le risque, par exemple, en rating ou en ratio de levier.

Tous ces indicateurs sont appréhendés de façon prospective par rapport à leur cible à pas trimestriel, voire mensuel, pour l'année en cours. Lors de l'élaboration du plan financier, ils sont également évalués à un pas annuel sur un horizon minimum de 3 ans selon deux scénarios distincts, central et adverse, afin d'attester de la résilience du modèle d'activités de la banque face à des environnements macroéconomiques et financiers contraires. L'adéquation des fonds propres fait l'objet d'un suivi continu par la Direction générale et le Conseil d'administration dans le cadre de la gouvernance du Groupe ainsi que d'une revue approfondie lors de l'élaboration du plan financier pluriannuel. Elle permet de s'assurer que la banque respecte à tout moment que sa cible financière est supérieure au seuil de déclenchement des restrictions de distribution.

Au 31 décembre 2021, les expositions pondérées du Groupe sont en hausse de 2,2 % à 20 334,1 millions d'euros contre 19 902,8 millions d'euros à fin décembre 2020.

L'évolution des RWA des métiers est au cœur du pilotage opérationnel de la trajectoire de capital du Groupe s'appuyant sur une compréhension fine des vecteurs de variation. Le cas échéant, la Direction générale peut décider, sur proposition de la Direction financière, de la mise en œuvre d'actions managériales visant à augmenter ou réduire l'emprise des métiers, en validant par exemple l'exécution de titrisation synthétique ou de cessions de portefeuilles performants ou non performants.

## 5.3 Champ d'application – périmètre prudentiel

Au Crédit du Nord, le périmètre prudentiel est identique au périmètre de consolidation.

## 5.4 Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du groupe Crédit du Nord sont établis à partir de valeurs comptables mesurées conformément aux *International Financial Reporting Standards* (IFRS) qui se composent comme suit :

### 5.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*)

Selon la réglementation applicable, les fonds propres de base de catégorie 1 sont principalement constitués des éléments suivants :

- actions ordinaires (nettes des actions rachetées et auto détenues) et primes d'émission afférentes ;

- résultats non distribués ;
- autres éléments du résultat global accumulés ;
- autres réserves ;
- réserves minoritaires dans certaines limites fixées par CRR/CRD4.

Les déductions des fonds propres de base de catégorie 1 portent essentiellement sur les éléments suivants :

- montant estimé des dividendes ;
- écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles, nets des passifs d'impôts différés associés ;

- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- résultat sur risque de crédit propre ;
- actifs d'impôts différés sur déficits ;
- actifs d'impôts différés sur différences temporaires au-delà d'une franchise ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode interne et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente ;
- positions de titrisation pondérées à 1250 %, lorsque ces positions sont exclues du calcul des actifs pondérés.

#### 5.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1)

Selon la réglementation CRR/CRD4, les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont constitués de titres super subordonnés émis directement par la Banque, qui ont principalement les caractéristiques suivantes :

- ils constituent des engagements à durée indéterminée, non garantis et très subordonnés. Leur rang de créance est subordonné à tous les autres engagements de la Banque, y compris les titres subordonnés à durée

déterminée et indéterminée, et n'est prioritaire que vis-à-vis des actions ordinaires ;

- Crédit du Nord peut décider de manière discrétionnaire de ne pas payer intérêts et coupons relatifs à ces instruments. Cette rémunération est versée à partir des éléments distribuables ;
- ils ne comportent ni saut de rémunération ni aucune autre incitation au rachat ;
- ils doivent avoir une capacité d'absorption de pertes ;
- sous réserve de l'accord préalable de la Banque Centrale Européenne, Crédit du Nord a la faculté de rembourser ces instruments à certaines dates, mais pas avant cinq ans après leur date d'émission.

#### 5.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 incluent :

- titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) ;
- titres subordonnés remboursables (TSR) ;
- différence positive, s'il y a lieu, entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations relatifs aux expositions sur les prêts et créances traités en approche avancée et les pertes attendues dans un montant admissible de 0,6 % des expositions pondérées au titre du risque de crédit en approche avancée ;
- ajustements de valeurs pour risque de crédit général relatifs aux expositions sur les prêts et créances sur la clientèle évaluée en méthode standard dans un montant admissible de 1,25 % des actifs pondérés au titre du risque de crédit en méthode standard.

**TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DES DETTES ÉLIGIBLES A LA CONSTITUTION DES FONDS PROPRES**

(en millions d'euros)	31/12/2020	Émissions	Remboursements	Décote prudentielle	Autres	31/12/2021
Dettes admissibles en Tier 1	110					110
Dettes admissibles en Tier 2	450					450
<b>TOTAL DETTES ADMISSIBLES</b>	<b>560</b>					<b>560</b>

#### 5.4.4 Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité sont définis en mettant en rapport, d'une part, les fonds propres du Groupe (*Common Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) ou *Total Capital* (TC) et d'autre part, la somme des expositions de crédit pondérées par les risques et de l'exigence de fonds propres multipliée par 12,5 pour le risque de marché et le risque opérationnel. Ils sont exprimés en pourcentage des expositions pondérées des risques (RWA) et en référence à la méthode de construction des fonds propres i. e. *Common Equity Tier 1* (CET1), *Tier 1* (T1) ou *Total Capital* (TC).

Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

L'exigence minimum au titre du pilier 1 est fixée par la réglementation à 4,5 % pour le CET1, 6 % pour le T1 et 8 % pour le *Total Capital*. Cette exigence minimale est constante dans le temps.

L'exigence minimum au titre du Pilier 2 (P2R) est fixée par le superviseur à l'issue du processus d'évaluation et de revue annuelle (SREP). Le P2R est notifié par la BCE. Il s'élève à 1 % depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le coussin contra-cyclique, au même titre que le coussin de conservation contribue à déterminer l'exigence globale de coussins :

- le taux de coussin contra-cyclique est défini par pays. Chaque établissement calcule son exigence de coussin contra-cyclique en faisant la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays, pondérés par les expositions pertinentes au risque de crédit dans ces pays. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'exigence de coussin contra-cyclique pour le groupe Crédit du Nord s'élève à 0 % depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- le taux de coussin de conservation, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, désormais fixé à un taux maximum de 2,5 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en tenant compte des différents coussins réglementaires, hors coussins contra-cyclique, le niveau de ratio CET1 qui déclencherait le mécanisme lié au Montant Maximum Distribuable s'établira à 7.56 %.

**TABLEAU 3 : COMPOSITION DE L'EXIGENCE MINIMUM PRUDENTIELLE DE CAPITAL POUR CRÉDIT DU NORD AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

(en %)	01/01/2022	01/01/2021
Exigence minimum au titre du Pilier 1	4,50 %	4,50 %
Exigence minimum au titre du <i>Pillar 2 requirement</i> (P2R) <sup>(1)</sup>	0,56 %	0,56 %
Exigence minimum au titre du coussin de conservation	2,50 %	2,50 %
Exigence minimum au titre du coussin systémique	-	-
Exigence au titre du coussin contra-cyclique	-	-
<b>EXIGENCE MINIMUM DU RATIO CET1</b>	<b>7,56 %</b>	<b>7,56 %</b>

(1) Selon l'article 104 bis de la directive CRD5, un minimum de 56 % du P2R doit être couvert par du CET1 (au lieu de 100 % précédemment) et 75 % par du Tier 1.

**TABLEAU 4 : FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ**

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>4 241,4</b>	<b>3 727,9</b>
Titres super subordonnés (TSS)	- 110,0	-110,0
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	-	-
<b>Capitaux propres consolidés, part du Groupe, net des TSS et TSDI</b>	<b>4 131,4</b>	<b>3 617,9</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Immobilisations incorporelles	- 100,1	-119,7
Écarts d'acquisitions	- 508,0	-508,0
Dividendes proposés à l'AG et coupons à verser sur TSS et TSDI	- 136,0	-116,8
Déductions et retraitements prudentiels	- 223,1	-211,3
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES COMMON EQUITY TIER 1</b>	<b>3 164,2</b>	<b>2 662,1</b>
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	110,0	110,0
Déductions Tiers One	-	-
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>3 274,2</b>	<b>2 772,1</b>
Instruments <i>Tier 2</i>	450,0	450,0
Autres fonds propres additionnels de catégorie 2	44,1	74,3
Déductions <i>Tier 2</i>	-	-
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX</b>	<b>3 768,3</b>	<b>3 296,4</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS PONDÉRÉS</b>	<b>20 334,1</b>	<b>19 902,7</b>
Expositions pondérées au titre du risque de crédit	19 410,4	18 766,4
Expositions pondérées au titre du risque de marché	32,3	25,9
Expositions pondérées au titre du risque opérationnel	891,4	1 110,4
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>		
<i>Ratio Common Equity Tier 1</i>	15,6 %	13,4 %
<i>Ratio Tier 1</i>	16,1 %	13,9 %
<i>Ratio global</i>	18,5 %	16,6 %

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2021 s'élève à 15,6 % en *Common Equity Tier 1* (13,4 % au 31 décembre 2020) et à 16,1 % en *Tier 1* (13,9 % au 31 décembre 2020) pour un ratio global de 18,5 % (16,6 % au 31 décembre 2020).

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à fin décembre 2021 à 4 241,4 millions d'euros (contre 3 727,9 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Après prise en compte des retraitements prudentiels, les fonds propres prudentiels CET 1 s'élèvent à 3 164,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 662,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments contribuant à cette variation.

**TABLEAU 5 : DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
IFRS 2 net d'ID	- 90,5	- 87,4
AVA	- 0,0	- 3,6
Déduction des titres financiers	- 28,8	- 87,5
Neutralisation de la réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et de la DVA	- 0,1	- 6,5
Autres	- 103,7	- 26,2
<b>TOTAL DES DÉDUCTIONS ET RETRAITEMENTS PRUDENTIELS CET1</b>	<b>- 223,1</b>	<b>- 211,3</b>

Les déductions et retraitements prudentiels CRR/CRD4 inclus dans la catégorie « Autres » portent essentiellement sur les éléments suivants :

- différence positive, s'il y a lieu, entre les pertes attendues sur les prêts et créances clientèle traitée en approche avancée et la somme des ajustements de valeur et des dépréciations y afférentes ;
- pertes attendues sur les expositions du portefeuille de participations ;
- plus et moins-values latentes sur les opérations de couverture de flux de trésorerie ;
- actifs du fonds de pension à prestations définies, nets des impôts différés.

## 5.5 Expositions pondérées et exigences de fonds propres

L'Accord de Bâle 3 a établi les règles de calcul des exigences minimales de fonds propres afin de mieux appréhender les risques auxquels sont soumises les banques. Le calcul des expositions pondérées au titre du risque de crédit prend en compte le profil de risque des

opérations grâce à l'utilisation de deux approches de détermination de ces expositions pondérées : une approche standard et une approche avancée s'appuyant notamment sur des méthodes internes modélisant le profil de risque des contreparties.

## Évolution des expositions pondérées (RWA) et des exigences en fonds propres

Le tableau qui suit présente la ventilation des expositions pondérées du Groupe par pilier.

**TABLEAU 6 : EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS**

(en millions d'euros)	RWA		Exigences en fonds propres	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
<b>Risque de crédit (hors risque de contrepartie)</b>	<b>18 961,8</b>	<b>18 400,0</b>	<b>1 517,0</b>	<b>1 472,0</b>
dont approche standard (SA)	2 712,0	2 589,7	217,0	207,2
dont approche fondée sur les notations internes - Fondation (IRBF)	1 218,8	1 304,3	97,5	104,3
dont approche fondée sur les notations internes - Avancées (IRBA)	15 031,0	14 506,0	1 202,5	1 160,5
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>263,0</b>	<b>179,9</b>	<b>21,0</b>	<b>14,4</b>
<b>Risque de règlement</b>	-	-	-	-
<b>Positions de titrisation détenues dans le portefeuille bancaire</b>	<b>185,6</b>	<b>186,5</b>	<b>14,8</b>	<b>14,9</b>
dont approche interne IRB	185,6	186,5	14,8	14,9
dont approche de la formule prudentielle (SFA)	-	-	-	-
dont approche fondée sur les notations internes (IAA)	-	-	-	-
dont approche standard	-	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	<b>32,3</b>	<b>26,0</b>	<b>2,6</b>	<b>2,0</b>
dont approche standard (SA)	14,7	11,7	1,2	0,9
dont CVA	17,6	14,3	1,4	1,1
dont approche fondée sur la méthode des modèles internes (IMA)	-	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>891,4</b>	<b>1 110,4</b>	<b>71,3</b>	<b>88,8</b>
dont approche par indicateur de base	-	-	-	-
dont approche standard	-	-	-	-
dont approche par mesure avancée (AMA)	891,4	1 110,4	71,3	88,8
<b>Ajustement du plancher</b>	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>20 334,1</b>	<b>19 902,8</b>	<b>1 626,7</b>	<b>1 592,1</b>

**TABLEAU 7 : VENTILATION DES EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) PAR TYPE DE RISQUE**

(en millions d'euros)	Crédit	Marché	Opérationnel	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020
<b>Banque de détail en France</b>	<b>19 410,4</b>	<b>32,3</b>	<b>891,4</b>	<b>20 334,1</b>	<b>19 902,8</b>

Au 31 décembre 2021, la ventilation des expositions pondérées de 20 334,1 millions d'euros s'analyse comme suit :

- le risque de crédit représente 95,5 % des expositions pondérées ;

- le risque de marché représente 0,1 % des expositions pondérées ;
- le risque opérationnel représente 4,4 % des expositions pondérées.

## 5.6 Ratio de levier

Le groupe Crédit du Nord calcule son effet de levier selon les règles de CRR2 applicables depuis juin 2021

Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe. Pour ce faire, l'exposition de levier des différents métiers fait l'objet d'un encadrement sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Le Groupe se donne comme objectif de maintenir un ratio de levier consolidé sensiblement supérieur au niveau

minimum de 3 % requis par le Comité de Bâle pour une banque non systémique et adopté en Europe dans la CRR2.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier du groupe Crédit du Nord s'établissait à 4,5 % contre 3,81 % à fin 2020. Au 31 décembre 2021, les expositions prises en compte aux fins du ratio de levier tiennent compte de l'exemption relative aux expositions centralisées auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne réglementée et de l'exemption banques centrales.

**TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DU RATIO DE LEVIER ET PASSAGE DU BILAN COMPTABLE SUR PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL À L'EXPOSITION LEVIER**

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Fonds Propres Tier 1</b>	<b>3 274,2</b>	<b>2 772,1</b>
Total bilan prudentiel actif	87 696,5	85 341,6
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	-	-
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	1 032,6	1 292,3
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	-	-
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	5 956,6	5 536,9
Ajustements techniques et réglementaires (déductions prudentielles Fonds Propres Tier 1)	- 690,5	-757,5
Ajustements techniques et réglementaires (exemption épargne réglementée)	- 2 266,4	-2 178,5
Ajustements techniques et réglementaires (exemption banques centrales)	- 18 942,7	-16 485,8
<b>Exposition Levier</b>	<b>72 786,1</b>	<b>72 749,0</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>4,5 %</b>	<b>3,8 %</b>

## 5.7 Ratio de contrôle des grands risques

Le CRR contient les dispositions relatives à la réglementation des grands risques. À ce titre, le groupe Crédit du Nord ne peut présenter d'exposition dont le montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire excéderait 25 % des fonds propres du groupe Crédit du Nord.

Les règles définitives du Comité de Bâle relatives aux grands risques ont été transposées en Europe via CRR2, applicable en juin 2021. Le principal changement par rapport à CRR est le calcul de la limite réglementaire (25 %) dorénavant exprimée en proportion du Tier 1 (au lieu du cumul Tier 1 et Tier 2).

# 6.

## **RISQUE DE CRÉDIT**

Le **risque de crédit** correspond aux risques de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe Crédit du Nord ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché, le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, de concentration pays ou sectorielle.

## 6.1 Dispositif de suivi et de surveillance des risques

### 6.1.1 Organisation

La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord définit le dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur la politique de risque de crédit afin d'encadrer la gestion des risques. Ce dispositif est revu périodiquement et validé par le Comité des risques.

La Direction des risques a notamment en charge de :

- fixer des limites de crédit globales et individuelles par client, catégorie de client ou type de transaction ;
- autoriser les opérations soumises par les directions commerciales ;
- valider les notes de crédit ou les critères internes de notation des clients ;
- assurer le suivi et la surveillance des expositions de montant unitaire élevé et de divers portefeuilles de crédit spécifiques ;
- valider les politiques de provisionnement spécifiques et collectives.

Un rapport mensuel sur le suivi des principaux risques dégradés est présenté au Comité des risques du groupe Crédit du Nord et des analyses spécifiques peuvent y être présentées.

### 6.1.2 Politique de crédit

La politique des Risques du groupe Crédit du Nord s'inscrit dans la stratégie de la gestion des risques définie dans l'Appétit pour le Risque.

La politique de crédit du groupe Crédit du Nord repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité. Cette connaissance du client doit s'accompagner de la compréhension de la finalité et de la nature du montage de la transaction ainsi que des sources de revenus qui permettront le remboursement de la créance. Le groupe Crédit du Nord doit s'assurer lors d'une décision d'un accord de crédit que la structure de la transaction permet de minimiser le risque de perte en cas de défaillance de la contrepartie. Le processus d'octroi intègre la vision d'engagement global en cas de pluralités de contreparties appartenant à un même groupe.

La Direction des risques soumet au comité des risques du groupe Crédit du Nord des recommandations sur les limites qu'elle juge appropriées sur les secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques présentant une forte corrélation. Ces limites sont validées par le Conseil

d'Administration du groupe Crédit du Nord. L'allocation des limites est soumise à l'accord de la Direction générale du groupe Crédit du Nord et repose sur un processus impliquant les Directions opérationnelles exposées aux risques ainsi que la Direction des risques du groupe Crédit du Nord.

Le processus de validation des risques repose sur quatre principes clés :

- la filière commerciale et la filière risque sont indépendantes l'une de l'autre ;
- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement à la filière commerciale et à la filière risque qui examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du groupe Crédit du Nord ;
- toutes les transactions entraînant un risque de crédit (risque débiteur, risque de règlement/livraison, risque émetteur et risque de remplacement) doivent être soumises à autorisation préalable ;
- les décisions d'octroi de crédit doivent systématiquement s'appuyer sur les notes de risque attribuées en interne (notation de la contrepartie), proposées par la filière commerciale et validées par la Direction des risques.

### Gouvernance

La Direction des risques formalise, conjointement avec la Direction financière, l'Appétit pour le Risque du Groupe, dispositif ayant pour but de définir le niveau de risque acceptable au regard des objectifs stratégiques du Groupe.

La mise en place du dispositif de maîtrise et de suivi des risques, y compris transversaux, est à la charge de la Direction des risques. À ce titre, ce dernier assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques en charge du risque de crédit du Groupe et recense donc l'ensemble des risques de crédit du Groupe.

La Direction des risques contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants. Il définit ou valide, les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ainsi que le système d'information risques et s'assure, in fine, de son adéquation avec les besoins des métiers. En tant que seconde ligne de défense, les départements de la Direction des risques en charge du risque de crédit (pour les activités Banque de détail, Banque de financement

et d'investissement et de marché) assurent en une revue indépendante et contradictoire des dossiers de crédit dont le niveau d'engagement dépasse le seuil de délégation accordé aux lignes métier et le cas échéant aux équipes Risques locales. La Direction des risques s'attache également à évaluer la qualité des analyses de crédit de 1<sup>er</sup> niveau et à impulser si nécessaire les actions correctives.

La Direction des risques valide également, au titre du risque crédit, les opérations et limites proposées par les métiers.

Enfin, au titre de sa fonction de contrôle de second niveau, la Direction des risques assure le contrôle permanent sur les risques de crédit. À ce titre, la Direction des risques assure un contrôle indépendant en tant que seconde ligne de défense sur la détection et le suivi de la résolution des dépassements de limites.

Dans le cadre du reporting trimestriel au Conseil d'administration et au Comité des risques du Conseil d'administration, une vision d'ensemble des principales métriques de risque de crédit complétées de précisions sur les seuils et limites le cas échéant est présentée. Les métriques suivantes font notamment l'objet d'une présentation avec un historique trimestriel : coût net du risque, taux de NPL (*non-performing loans*), taux de couverture, qualité de crédit moyenne des portefeuilles, encours Entreprises mis sous surveillance (*watchlist*), encadrement des expositions Entreprises par secteur d'activité, expositions Grands Risques Réglementaires, etc.

Dans le cadre du reporting mensuel CORISQ à destination de la Direction générale, une synthèse des principaux dossiers de crédit est présentée. Des présentations thématiques apportent par ailleurs des précisions de façon récurrente sur certains périmètres et activités : prêts personnels immobiliers, crédit consommation, risque de crédit non retail, limites sectorielles, risques pays, grands risques réglementaires, etc.

### Spécificités du portefeuille de la clientèle de détail (retail)

Les portefeuilles particuliers et professionnels (Clientèle de détail – retail) présentent des spécificités en matière de gestion des risques. Cette gestion s'appuie notamment sur une approche statistique et sur l'utilisation d'outils et de méthodes dans l'industrialisation des processus.

#### Approche statistique

Le portefeuille de la clientèle de détail est constitué d'une somme d'expositions de montant unitaire faible, validées de manière partiellement automatisée, et qui en cumulé constituent des encours significatifs au niveau Groupe et donc un niveau de risque important.

Compte tenu du nombre élevé et de la standardisation des engagements de la clientèle de détail, un suivi agrégé est nécessaire à tous les niveaux de la filière Risques en charge du risque de crédit. Ce suivi de masse des expositions de la clientèle de détail s'appuie sur l'utilisation d'une approche statistique des risques et un suivi par classe homogène de risques.

Dans ces conditions, le dispositif de suivi des risques du portefeuille de la clientèle de détail ne peut pas être totalement similaire à celui dédié aux entreprises, tant en termes de procédures que d'outils.

Il est notamment à souligner que toute modification de politique commerciale (réduction de la période probatoire sur la fidélisation, délégation de l'octroi à des courtiers, augmentation des taux de marge, etc.) peut avoir un impact rapide et massif, et doit donc être suivie dans un dispositif qui permette à tous les acteurs (i) d'identifier dans les meilleurs délais d'où provient la détérioration des encours et (ii) de prendre des mesures correctrices.

Même si la norme IFRS 9 autorise une approche collective et si le Groupe dispose d'une approche statistique sur clientèle de détail pour l'évaluation de la perte attendue, la hausse du risque pour les besoins du classement en étapes est identifiée sur base individuelle pour cette clientèle. Les paramètres disponibles (fonctionnement des comptes et retards de paiement) permettent l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit au niveau des expositions individuelles. L'approche collective n'est aujourd'hui utilisée que dans un nombre d'occurrences très réduit dans le Groupe.

### Importance des outils et des méthodes dans l'industrialisation des processus

La filière Risques doit par ailleurs accompagner les filiales dans le pilotage de leurs risques avec le souci d'apprécier :

- l'efficacité des politiques de crédit ;
- la qualité du portefeuille et son évolution sur l'ensemble de la vie des transactions (de l'octroi au recouvrement).

La filière Risques structure sa supervision autour des 4 processus suivants :

- **l'octroi** : cette prise de décision est plus ou moins automatisée, en fonction de la nature et de la complexité des transactions, et donc du risque associé ;
- **le suivi** : en fonction des dispositifs d'octroi et de gestion des risques de la clientèle de détail existants dans les diverses entités (scores, systèmes experts, règles...), un mécanisme de suivi adapté est nécessaire afin d'évaluer la pertinence des règles d'octroi appliquées (notamment par la mise en place de monitoring) ;
- **le recouvrement** : le recouvrement est une étape particulièrement incontournable du cycle de vie du crédit sur le portefeuille de la clientèle de détail et contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque. Quelle que soit l'organisation adoptée (externalisation, recouvrement en interne, etc.), la mise en place d'un processus de recouvrement efficace est un élément essentiel d'une bonne gestion des risques. Il contribue de manière déterminante à la maîtrise du coût du risque et à la limitation du niveau de nos prêts non performants. Et dans le cas d'un recouvrement externalisé, celui-ci doit se conformer aux règles du Groupe en matière d'externalisation ;

- **le provisionnement** : les provisions sur le portefeuille de la clientèle de détail sont évaluées au niveau local. Elles sont calculées selon les méthodologies et gouvernances définies et validées par la Direction des risques.

### 6.1.3 Suivi de la concentration individuelle

Le groupe Crédit du Nord se conforme à la réglementation sur les grands risques (plafond d'exposition « Grands Risques Réglementaires » de 25 % des fonds propres). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière impose une limite d'exposition sur les entreprises implantées en France les plus endettées à un niveau maximum de 5 % des fonds propres éligibles. En raison de la taille du Groupe et de sa diversification, le respect de cette contrainte reste compatible avec l'accompagnement de nos clients.

Des dispositifs internes sont mis en œuvre pour identifier et piloter les risques de concentrations individuelles, notamment à l'octroi. Les expositions individuelles importantes de chaque région / filiale du groupe Crédit du Nord sont examinées, une fois par an, lors des Comités Stratégiques des Risques Régionaux (CS2R) en présence de la Direction Générale, qui précise les orientations générales à prendre vis-à-vis de ces contreparties. Par ailleurs, le Groupe recherche systématiquement un partage des risques avec d'autres partenaires bancaires en évitant de conserver une part trop importante dans le pool bancaire des entreprises de taille significative.

De plus, le Comité des risques du groupe Crédit du Nord analyse mensuellement les principaux dossiers accordés et les principales dégradations constatées.

### 6.1.4 Suivi des risques pays

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition (créances, titres, garanties, dérivés) est susceptible de subir une évolution défavorable du fait de changements des conditions réglementaires, politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Il comprend les expositions sur tout type de clientèle, y compris les contreparties souveraines (le risque souverain étant lui aussi encadré par le dispositif de limites en risque de contrepartie).

Le risque pays se décline selon deux axes principaux :

- le risque politique et de non-transfert recouvre le risque de non-paiement résultant soit d'actes ou mesures prises par les autorités publiques locales (décision des autorités locales d'interdire au débiteur l'exécution de ses engagements, nationalisation, expropriation, non-convertibilité, etc.), soit d'événements internes (émeute, guerre civile, etc.) ou externes (guerre, terrorisme, etc.);
- le risque commercial provient de la dégradation de la qualité de crédit de toutes les contreparties dans un pays donné du fait d'une crise économique ou financière du pays, indépendamment de la situation financière propre de chaque contrepartie. Il peut s'agir d'un choc

macro-économique (fort ralentissement de l'activité, crise systémique du système bancaire...), d'une dévaluation de la monnaie, d'un défaut souverain sur sa dette externe entraînant le cas échéant d'autres défauts.

Des limites globales et un suivi renforcé des expositions sont mis en place sur les pays sur la base de leurs notations internes et d'indices de gouvernance. L'encadrement n'est pas limité aux pays émergents.

Les limites pays sont validées annuellement par le groupe Société Générale. Elles peuvent être revues à la baisse à n'importe quel moment en fonction de la dégradation ou d'une anticipation de la dégradation de la situation d'un pays.

Toutes les expositions du groupe Crédit du Nord (titres, dérivés, créances, garanties) sont prises en compte dans ce pilotage. La méthodologie risque pays détermine un pays du risque initial et un pays du risque final (après effets de garanties éventuels), ce dernier étant encadré par des limites pays.

### 6.1.5 Suivi des expositions sectorielles

Le groupe Crédit du Nord revoit régulièrement l'ensemble de son portefeuille de crédit par le biais d'analyses par secteur d'activité. Pour cela, il s'appuie sur des macro-sectorielles (comprenant notamment une anticipation du risque sectoriel à un an) et sur des analyses de concentration sectorielle.

De plus, le groupe Crédit du Nord procède périodiquement à une revue de ses expositions sur des segments de portefeuille présentant un profil de risque spécifique, dans le cadre des CORISQs au niveau groupe Société Générale. Ces secteurs ou sous portefeuilles identifiés font le cas échéant l'objet d'un encadrement spécifique au travers de limites d'exposition de portefeuille et de critères d'octroi spécifiques. Les limites sont suivies soit au niveau Direction Générale soit au niveau de la Direction des risques en fonction de la matérialité et du niveau de risque des portefeuilles.

En complément, à la demande de la Direction générale et/ou de la Direction des risques et/ou des pôles, des études sectorielles et des analyses de portefeuilles peuvent être réalisées au travers de revues ciblées en liaison avec l'actualité. Ainsi, certains secteurs fragilisés par la pandémie de Covid-19 ont fait l'objet d'un suivi dédié (par exemple les secteurs du Tourisme - Loisirs ou des Cafés / Hôtels / Restaurants).

Les portefeuilles spécifiquement encadrés et suivis par le CORISQ groupe Société Générale sont :

- les portefeuilles de crédit particuliers et professionnels (*retail*). Le groupe Crédit du Nord définit notamment une cible d'appétit pour le risque concernant la part minimum couverte par la caution de Crédit Logement pour le portefeuille de prêts immobiliers octroyés aux particuliers et une limite d'encours de prêts immobiliers;

- le périmètre d’immobilier commercial, pour lequel le groupe Crédit du Nord a fixé un cadre pour l’origination et le suivi des expositions ainsi que des limites selon les différents types de financements et/ou activités ;
- les financements à effet de levier, pour lesquels le groupe Crédit du Nord applique la définition du périmètre et les orientations de gestion préconisées par la BCE en 2017 (« *Guidance on leveraged transactions* »). Le Groupe continue d’apporter une attention particulière au sous-portefeuille des *Leverage Buy-Out* (LBO).
- les financements d’opérations sur le périmètre des énergies renouvelables (*renewables*) pour lesquels le groupe Crédit du Nord a fixé un cadre pour l’origination (projets situés en France (Métropole et Dom-Tom) sur des technologies matures (photovoltaïque et éolien terrestre) et le suivi des expositions afin de respecter la limite.

### 6.1.6 Stress tests de crédit

Le groupe Crédit du Nord s’inscrit dans la démarche de *stress tests* conduite par le groupe Société Générale et telle que décrite ci-dessous.

En vue de l’identification, du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques du groupe Société Générale conduit, en collaboration avec les métiers, un ensemble de *stress tests* spécifiques, portant soit sur un pays, une filiale ou sur une activité. Ces *stress tests* spécifiques rassemblent à la fois des *stress tests* récurrents, portant sur des portefeuilles identifiés comme structurellement porteurs de risques, et des *stress tests* ponctuels, destinés à appréhender les risques émergents. Certains de ces *stress tests* sont présentés en CORISQ Société Générale et utilisés pour déterminer l’encadrement des activités concernées.

Les *stress tests* au risque de crédit complètent l’analyse globale grâce à une approche plus granulaire et permettent d’affiner l’identification, l’évaluation et la gestion opérationnelle du risque, y compris la concentration. Ils permettent de calculer les pertes de crédit escomptées sur les expositions ayant fait l’objet d’un événement de défaut et sur les expositions n’ayant pas fait l’objet d’un événement de défaut, conformément à la méthode prescrite dans la norme IFRS 9. Le périmètre couvert peut inclure le risque de contrepartie lié aux activités de marché si nécessaire.

## 6.2 Couverture du risque de crédit

Le groupe Crédit du Nord utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d’insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- les sûretés personnelles correspondent aux garanties c’est-à-dire à l’engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires, les compagnies d’assurances, les organismes de crédit à l’exportation, les États dans le contexte de la crise sanitaire au Covid-19... ;
- les sûretés réelles correspondent à des collatéraux qui peuvent être constitués d’actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d’instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d’assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le groupe Crédit du Nord mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatéraux physiques, garanties personnelles et autres.

À titre d’information, les prêts immobiliers de la clientèle de détail en France bénéficient très majoritairement d’une garantie apportée par la société de financement Crédit Logement, assurant le paiement du crédit immobilier à la banque en cas de défaillance de l’emprunteur (sous conditions de respect des modalités d’appel en garantie définies par Crédit Logement).

Lors de l’approbation d’un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s’assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l’objet d’une notation interne actualisée au moins annuellement et les collatéraux d’une revalorisation au moins annuelle. S’agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d’une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l’actif et d’une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s’échanger à la date de l’évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d’actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d’usage). Cette valeur fait l’objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Concernant les garanties utilisées dans le cadre de l'atténuation du risque de crédit et éligibles pour le calcul du RWA, il est à noter que 95 % des garants sont *investment grade*. Ces garanties sont principalement apportées par Crédit Logement, les agences de crédit export, l'État français (dans le cadre du dispositif de Prêts Garantis par l'État) et les assurances.

Conformément aux exigences du règlement européen n° 575/2013 (CRR), le Groupe applique pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques. Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit est suivie dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la filière Risques de valider les procédures opérationnelles mises en place pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Une revalorisation est réalisée lors des revues annuelles de dossier et aussi souvent qu'il apparaît nécessaire :

- lorsque les conditions de marché connaissent des changements significatifs susceptibles d'affecter la valeur de la sûreté ;
- lors d'un déclassement en douteux ;
- lors des revues des dossiers provisionnés ;
- lors du transfert d'un dossier au contentieux.

La fréquence de revalorisation dépend du type de bien. Les fréquences mentionnées ci-dessous sont des fréquences minimales :

- sûretés financières (espèces, actions, obligations, parts de fonds) et or : tous les 6 mois ;
- biens immobiliers commerciaux : tous les ans - Contrôle tous les 3 ans par un évaluateur professionnel indépendant pour les prêts supérieurs à 3 M€ ;
- biens immobiliers résidentiels : tous les 3 ans - Contrôle par un évaluateur professionnel indépendant pour les prêts supérieurs à 3 M€. La fréquence de revalorisation par un évaluateur professionnel est d'un an pour les prêts en défaut d'un montant supérieur à 3 M€ ;
- autres sûretés réelles (avions, bateaux, véhicules, matériels...) : tous les ans.

Concernant la revalorisation des sûretés immobilières deux cas sont à distinguer :

- bien immobilier résidentiel (maisons, appartements...) reçu en garantie ;
- bien immobilier commercial (bureaux, locaux commerciaux, entrepôts, immeubles industriels ...) reçu en garantie.

## 6.3 Nouvelle définition du défaut

Les orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, visent à renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut a été précisée avec l'introduction d'un seuil de 1 % (avec un montant a minima selon les marchés *retail* ou non *retail*) s'appliquant aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, ainsi que les situations identifiant les crédits comme restructurés. Le retour des encours en sain a été clarifié avec l'imposition d'une période probatoire de 90 jours suite à la régularisation de la situation du client.

Le groupe Crédit du Nord applique ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 20 juillet 2020, tandis que les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues ont été ajustés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les analyses menées par le groupe Crédit du Nord montrent que les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Étape 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Comme anticipé, l'application des changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'a pas eu d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

## 6.4 Dépréciations

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur encours sains (étapes 1 et 2) et dépréciations sur encours en défaut (étape 3).

### 6.4.1 Modalités de classement entre étapes

Les modalités de classement sont décrites dans les principes comptables et le paragraphe spécifique Covid-19 de la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

#### Classement en encours sains (étapes 1 et 2)

À la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Étape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

Pour identifier les encours classés en Étape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.).

Trois critères sont utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit et sont détaillés ci-dessous. Dès qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Étape 1 à l'Étape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence. Par ailleurs, le Groupe n'applique pas l'exemption pour risque de crédit faible et réalise par conséquent l'analyse de l'augmentation significative du risque de crédit pour l'ensemble des crédits.

#### Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, Le groupe Crédit du Nord analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et ;
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par Le groupe Crédit du Nord avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Étape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Étape 1.

#### Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Étape 1 et l'Étape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

En complément et en ligne avec les recommandations émises par l'ABE et la BCE, les créances pour lesquelles la probabilité de défaut a été multipliée par 3 entre la date de première comptabilisation et la date de clôture sont transférées en étape 2.

#### Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Étape 1, sans période de probation en Étape 2.

#### Cas particulier des encours sans note de contrepartie

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Étape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

### Classement en encours en défaut (étape 3)

Pour identifier les encours classés en Étape 3 (encours douteux), Le groupe Crédit du Nord applique depuis juillet 2020 la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Étape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros Hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1 % de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Étape 1 ou 2, qui sont retransférés en Étape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non recouvrement partiel ou total des encours tels que :
  - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le groupe Crédit du Nord ;
  - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1 % de sa valeur initiale ;
  - l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le groupe Crédit du Nord applique le principe de contagion du défaut à l'ensemble des encours d'une contrepartie. Dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'applique en général aussi à l'ensemble des encours du Groupe.

Le classement en Étape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Étape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Étape 3.

En cas de retour en Étape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Étape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Étape 1 puisse être

envisagé. Cette durée de maintien en Étape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

### 6.4.2 Modalités d'estimation des pertes de crédit attendues

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Étape 1 et Étape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macro-économiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

#### Les dépréciations sur encours sains (étapes 1 et 2)

Les dépréciations sur encours sains sont constituées sur la base de l'estimation de la perte attendue à 1 an (cas général) ou à maturité (cas des contrats pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé depuis l'octroi du crédit).

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut et tiennent compte des prévisions macro-économiques ou spécifiques à un secteur économique/pays. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

Les pertes de crédit attendues étaient au 31 décembre 2020 calculées selon la moyenne probabilisée de trois scénarii macro-économiques, établis par les économistes du Groupe pour l'ensemble des entités du Groupe. Les scénarii de base et de *stress* correspondent à ceux utilisés par le Groupe dans sa planification budgétaire et son exercice de *stress test*. L'approche multi-scénario retenue en 2020 a été reconduite pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2021. Le Groupe présente ainsi un scénario central et un scénario alternatif de crise prolongée.

Pour appliquer les principes d'évaluation des pertes de crédit attendues, le Groupe a maintenu le recours à des ajustements méthodologiques pour prendre en compte les mesures de soutien décidées depuis 2020 par les autorités publiques ainsi que la spécificité de la période actuelle.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a utilisé les quatre scénarios macro-économiques suivants définis par le groupe Société Générale :

- un scénario central (*Central*), pondéré à 50 %, qui n'envisage pas de nouvelles fermetures généralisées et suppose que les mesures de distanciation sociale restantes, telles que le port du masque, permettent à la plupart des secteurs de fonctionner de manière quasi normale ;
- un scénario de crise sanitaire prolongée (*Extended*), pondéré à 10 %, qui prévoit un nouveau choc sanitaire à partir de la fin de 2021, qui reproduit le schéma de confinement et de durcissement des mesures de distanciation sociale observé à la fin de 2020 et au printemps 2021 ;
- enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable (*Favourable*) pondéré à 10 % et un scénario stressé (*Stress*) pondéré à 30 %. Le scénario favorable envisage une croissance plus forte du PIB par rapport au scénario central due à des gains de productivité inattendus conduisant à un PIB potentiel plus élevé. Le scénario de stress générique correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro) ou une crise exogène (Covid) ou une combinaison de ces différentes crises.

Le dispositif est complété par des ajustements sectoriels et d'autres ajustements majorants ou minorants les pertes de crédit attendues, afin de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs cycliques. Ces ajustements sectoriels sont examinés et remis à jour trimestriellement. Les secteurs concernés sont des secteurs

économiques considérés comme cycliques, qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou particulièrement exposés à la crise actuelle et dont l'exposition du groupe dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques. Enfin, un complément de provisions à dire d'expert, majorant ou minorant les pertes de crédit attendues, a été conservé et amplifié pour tenir compte à la fois de risques futurs non modélisables (changements législatifs ou réglementaires principalement) et de risques accrus sur des périmètres en méthode dite simplifiée où il n'y a pas de corrélation entre défauts et variables macro-économiques modélisée. Ces paramètres sont mis à jour trimestriellement.

### Les dépréciations sur encours en défaut (étape 3)

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation sur encours en défaut est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les modalités d'estimation de pertes de crédit ont été révisées sur l'année 2021 pour tenir compte du contexte de crise sanitaire et économique lié à la Covid-19. En particulier, la Note 1 des états financiers consolidés du chapitre 4 de l'URD décrit les caractéristiques des scénarios macro-économiques retenus et le paragraphe spécifique Covid-19 de la Note 3.8 des états financiers consolidés précise les ajustements de modèles.

Les segments et variables associés sont décrits dans les tableaux ci-après :

Périmètres		Variables macro-économiques
Cliantèle de détail		Taux de croissance France Taux d'inflation France Taux de chômage France
Hors clientèle de détail	Institutions financières	Spread EURIBOR - EONIA swap 3 mois Taux de croissance États-Unis
	Très grandes entreprises	Taux de croissance Brésil Taux de croissance Inde Taux de croissance Chine Taux de croissance Russie Taux de croissance Japon Taux de croissance États-Unis Taux de croissance zone Euro
	ETI France (Entreprises de taille intermédiaire)	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France
	Collectivités locales	Taux de croissance France
	PME France	Taux de marge des entreprises France Taux de croissance France

## 6.5 Mesure des risques et notations internes

Le groupe Crédit du Nord a l'autorisation des autorités de supervision d'appliquer pour la majeure partie de ses expositions la méthode interne (méthode IRB, *Internal Rating Based*) pour calculer les fonds propres nécessaires au titre des risques de crédit.

Conformément aux textes publiés par l'EBA dans le cadre du programme « *IRB Repair* » et suite aux missions de revue menées par la BCE (TRIM - *Targeted Review of Internal Models*), le Groupe prévoit de faire évoluer son dispositif de modèles internes de risque de crédit, de telle sorte à se mettre strictement en conformité avec ces nouvelles exigences. Un programme (« Hausmann ») a été lancé en ce sens au sein du groupe Société Générale, et traite des aspects tels que :

- la simplification de l'architecture des modèles, et l'amélioration de son auditable : soit *via* développement *ex nihilo* de nouveaux modèles s'appuyant sur la Nouvelle Définition du Défaut (NDoD), et intégrant nativement les attentes de l'EBA et BCE, soit *via* mise aux normes de certains modèles existants ;
- l'amélioration de la qualité des données et sa traçabilité sur toute la chaîne ;
- la revue des rôles et responsabilités des équipes, notamment en matière de construction et surveillance (« *backtest* ») du dispositif ;
- la revue de certaines briques applicatives informatiques, et leur rationalisation ;
- la mise en place d'un socle normatif plus complet, et une relation avec le superviseur plus suivie ;
- le plan de *roll-out* vers l'approche IRB et le maintien en approche Standard (*Permanent Partial Use* – PPU), en concertation avec les superviseurs.

Le programme se base aussi pour construire la stratégie modèle cible sur le plan de *roll-out* vers l'approche IRB.

À la suite des TRIM et dans le cadre de la mise en conformité à IRB Repair, des évolutions des systèmes de notations et des modèles ont été et seront soumises pour validation à la BCE.

### 6.5.1 Cadre général de l'approche interne

Pour calculer ses exigences en fonds propres selon la méthode IRB, le groupe Crédit du Nord estime l'actif pondéré par le risque (*Risk Weighted Asset*, RWA) ainsi que la perte attendue (*Expected Loss*, EL), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Pour calculer ses RWA, le groupe Crédit du Nord utilise ses propres paramètres bâlois estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques pour la clientèle de détail et les paramètres bâlois développés par le groupe Société Générale pour les risques hors clientèle de détail :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) est définie comme l'exposition du groupe Crédit du Nord

en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors-bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor*, CCF) internes ou réglementaires ;

- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la Banque fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement expert ou métier. Par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles hors clientèle de détail.

Le groupe Crédit du Nord prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est répercuté soit au niveau des modèles de LGD des segments concernés, soit en ligne à ligne.

De façon minoritaire, le groupe Crédit du Nord applique également une approche *IRB Fondation* (pour laquelle le seul paramètre de Probabilité de Défaut est estimé par la Banque, les paramètres LGD et CCF étant fixés forfaitairement par le superviseur) pour un portefeuille de crédits-bails mobiliers logé dans sa filiale Star Lease.

Outre les objectifs de calcul des exigences en fonds propres selon la méthode IRBA, les modèles de mesure des risques de crédit du groupe Crédit du Nord contribuent au pilotage des activités opérationnelles du groupe Crédit du Nord. Ils constituent également des outils pour structurer, tarifier et approuver les transactions et participent à la détermination des limites d'approbation accordées aux opérationnels et à la filière Risques.

TABLEAU 9 : CHAMP D'APPLICATION DES APPROCHES IRB ET STANDARD

	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanent de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Dont pourcentage faisant l'objet de l'approche IRBA (%)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Administrations centrales ou banques centrales	23 240	23 350	0,15 %		99,85 %	99,85 %
dont Administrations régionales ou locales	157	157			100,00 %	100,00 %
dont Entités du secteur public	0	0				
Établissements	596	610	0,13 %		99,87 %	99,87 %
Entreprises	16 194	17 891	3,77 %	2,45 %	93,79 %	83,75 %
dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement						
dont Entreprises – financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement	643	687			100,00 %	100,00 %
Clientèle de détail	40 196	42 058	4,15 %	0,09 %	95,76 %	95,76 %
dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers PME	2 271	2 361	3,65 %	0,16 %	96,19 %	96,45 %
dont Clientèle de détail – garanties par des biens immobiliers non-PME	24 108	24 307	0,72 %	0,00 %	99,28 %	99,30 %
dont Clientèle de détail – expositions renouvelables éligibles	480	535			100,00 %	100,00 %
dont Clientèle de détail – autres PME	8 379	9 837	14,47 %	0,07 %	85,18 %	85,68 %
dont Clientèle de détail – autres non-PME	4 958	5 025	1,30 %		98,70 %	97,47 %
Actions	494	578	14,54 %		85,46 %	85,46 %
Autres actifs ne correspondant à des obligations de crédit		788	100,00 %			
<b>TOTAL</b>	<b>80 720</b>	<b>85 275</b>	<b>3,90 %</b>	<b>0,56 %</b>	<b>95,54 %</b>	<b>93,44 %</b>

### 6.5.2 Mesure du risque de crédit hors clientèle de détail

Le système de mesure du risque de crédit du groupe Crédit du Nord estimant les paramètres internes bâlois s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif complété d'un jugement expert.

Pour les portefeuilles Entreprises, Banques et Souverains le dispositif de mesure repose sur trois grands piliers :

- un système de notation des contreparties ;
- un dispositif d'attribution automatique des paramètres de LGD (*Loss Given Default*, mesurant la perte en cas de défaut) et de facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor*, CCF) en fonction des caractéristiques des transactions ;
- un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles.

#### Dispositif de notation

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie selon une échelle interne dont chaque

niveau correspond à une probabilité de défaut déterminée à partir d'un historique observé par Standard & Poor's sur plus de vingt ans.

Le tableau ci-dessous présente l'échelle de notes internes du groupe Société Générale appliquée au groupe Crédit du Nord et la correspondance avec les échelles des principaux organismes d'évaluation de crédit externes ainsi que les probabilités de défaut moyennes correspondantes.

La note attribuée à une contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts notateurs de la filière Risques suite à l'analyse individuelle de chaque contrepartie.

Les modèles de notation de contreparties se structurent notamment en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques...), du pays, de la zone géographique, de la taille de l'entreprise (mesurée le plus souvent par son chiffre d'affaires annuel).

Les modèles de notation des entreprises s'appuient sur des modélisations statistiques de défaut des clients. Ils combinent des éléments quantitatifs issus des données financières évaluant la pérennité et la solvabilité des contreparties et des éléments qualitatifs d'appréciation des dimensions économiques et stratégiques.

**TABLEAU 10: ÉCHELLE DE NOTATION INTERNE APPLIQUÉE AU CRÉDIT DU NORD ET CORRESPONDANCE AVEC CELLES DES AGENCES**

Investment grade / Non-investment grade	Fourchette de Probabilité de défaut	Note interne de la Contrepartie	Équivalent Indicatif Standard & Poor's	Équivalent Indicatif Fitch	Équivalent Indicatif Moody's	Probabilité interne de défaut à un an (moyenne)
<i>Investment grade</i>	0,00 à < 0,10	1	AAA	AAA	Aaa	0,009 %
		2+	AA+	AA+	Aa1	0,014 %
		2	AA	AA	Aa2	0,020 %
		2 -	AA-	AA-	Aa3	0,026 %
		3+	A+	A +	A1	0,032 %
		3	A	A	A2	0,036 %
	0,10 à < 0,15 0,15 à < 0,25 0,25 à < 0,50 0,50 à < 0,75	3-	A-	A-	A3	0,061 %
		4+	BBB+	BBB+	Baa1	0,130 %
		4	BBB	BBB	Baa2	0,257 %
		4-	BBB-	BBB-	Baa3	0,501 %
<i>Non-investment grade</i>	0,75 à < 1,75 1,75 à < 2,5	5+	BB+	BB+	Ba1	1,100 %
		5	BB	BB	Ba2	2,125 %
	2,5 à < 5	5-	BB-	BB-	Ba3	3,260 %
		6+	B +	B +	B1	4,612 %
	5 à < 10 10 à < 20	6	B	B	B2	7,761 %
		6-	B-	B-	B3	11,420 %
	20 à < 30 30 à < 100	7+	CCC+	CCC+	Caa1	14,328 %
		7	CCC	CCC	Caa2	20,441 %
	7-	C/CC/CCC-	CCC-	Caa3	27,247 %	

### Modèles de LGD

La perte en cas de défaut de la contrepartie (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction, ainsi que les frais engagés pour le recouvrement de la créance en cas de défaut de la contrepartie.

Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) hors clientèle de détail s'appliquent par sous-portefeuilles réglementaires, type d'actif, taille et localisation géographique de la transaction ou de la contrepartie, selon la présence ou non de sûretés et selon leur nature. On définit ainsi des classes de risque homogènes notamment en termes de recouvrement, procédures, environnement juridique.

Les estimations sont étayées statistiquement, lorsque le nombre de dossiers tombés en défaut est suffisant. Elles se fondent alors sur l'observation de données de recouvrement sur longue période. Lorsque le nombre de défauts est insuffisant, l'estimation est revue ou déterminée à dire d'expert.

### Modèles de CCF (Credit Conversion Factor)

Pour ses expositions hors bilan, le groupe Crédit du Nord est autorisé à utiliser l'approche interne pour les lignes de crédits confirmés utilisables par moyen terme amortissable et les lignes de crédit renouvelables.

### Backtests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit hors clientèle de détail est mesuré par des *backtests* réguliers qui comparent par portefeuille les PD, LGD et CCF estimés aux réalisations permettant ainsi de mesurer la prudence des paramètres de risque utilisés par l'approche IRB.

Les résultats des *backtests* peuvent justifier la mise en œuvre de plans de remédiation et/ou l'application d'addon si le dispositif est jugé insuffisamment prudent. Les résultats de *backtests*, les plans de remédiation sont présentés au Comité Experts pour être discutés et validés (cf. « Gouvernance du système de notation »).

### 6.5.3 Mesure du risque de crédit de la clientèle de détail

#### Modèles de probabilité de défaut

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par le groupe Société Générale avec les données transmises par le groupe Crédit du Nord. Les modèles intègrent des éléments du comportement de paiement des contreparties. Ils sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers, les professionnels et les très petites entreprises, les sociétés civiles immobilières.

Les contreparties de chaque segment sont classées de façon automatique à l'aide de modèles statistiques en classes homogènes de risque (pools) auxquelles sont associées des probabilités de défaut.

Trois modèles de classement sont ainsi appliqués à la clientèle de *Retail* du groupe Crédit du Nord. Neuf classes de risque sont constituées pour les particuliers, sept pour les professionnels et les sociétés civiles immobilières (SCI). Les nouveaux clients et les contreparties en défaut constituent des classes de risque spécifiques.

Une fois les contreparties classées en catégories de risque homogènes statistiquement distinctes, les paramètres de probabilité de défaut sont estimés par l'observation des taux de défaut moyens sur une longue période pour chaque produit. Ces estimations sont ajustées d'une marge de prudence afin d'estimer au mieux un cycle complet de défaut selon une approche à travers le cycle (*Through The Cycle*, TTC).

### Modèles de LGD

La perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail est calculée par le groupe Crédit du Nord. Les valeurs de LGD sont estimées par produit, selon la présence ou non de sûretés.

En cohérence avec les processus opérationnels de recouvrement, les méthodes d'estimation sont basées sur une modélisation en deux étapes qui estime dans un premier temps la proportion des dossiers en défaut passant en déchéance du terme, puis la perte subie en cas de déchéance du terme.

Le niveau des pertes attendues est estimé à l'aide d'historiques de recouvrement sur longue période issus de données internes pour les expositions tombées en défaut. Les estimations sont ajustées de marges de prudence pour refléter l'impact éventuel de conditions économiques adverses (*downturn*).

### Modèles de CCF (*Credit Conversion Factor*)

Pour ses expositions hors bilan, le groupe Crédit du Nord applique ses estimations pour les crédits renouvelables et les découverts des comptes à vue des particuliers et professionnels.

### Backtests

Le niveau de performance de l'ensemble du dispositif de crédit de la clientèle de détail est mesuré par des *backtestings* réguliers qui vérifient la performance des modèles de PD, LGD et CCF et comparent les estimations aux réalisations.

Chaque année, les taux de défaut moyens de long terme constatés par classe homogène de risque sont comparés aux PD. Si nécessaire, les calibrages de PD sont ajustés de manière à conserver une marge de prudence satisfaisante. Le pouvoir discriminant des modèles et l'évolution de la composition du portefeuille sont également mesurés.

Concernant la LGD, le *backtest* consiste à comparer la dernière estimation de la LGD obtenue en retenant les valeurs moyennes observées et la valeur utilisée pour le calcul du capital réglementaire.

La différence doit alors refléter une marge de prudence suffisante pour tenir compte d'un éventuel ralentissement économique, des incertitudes d'estimation, des évolutions de performances des processus de recouvrement. L'adéquation de cette marge de prudence est évaluée par un Comité Expert.

De même, pour les CCF, la prudence des estimations est vérifiée annuellement en confrontant les tirages estimés et les tirages observés pour la partie non tirée.

### 6.5.4 Gouvernance du système de notation

L'unité responsable de la gouvernance du système de notation du risque de crédit du groupe Crédit du Nord, rattachée à la Direction des risques, s'assure du respect des exigences relatives au contrôle interne du système de notation, en liaison avec l'équipe de validation indépendante de la Direction des risques du groupe Société Générale.

La gouvernance de la modélisation des risques mise en place au sein du groupe Société Générale couvre le développement, la validation et le suivi des décisions sur l'évolution des modèles internes de mesure des risques de crédit.

Le schéma de validation interne du groupe Société Générale pour les nouveaux modèles ainsi que les travaux de *backtest* annuels se déclinent en trois phases :

- une phase de préparation au cours de laquelle l'équipe de validation s'approprie le modèle, l'environnement dans lequel il est construit et/ou *backtesté*, s'assure de la complétude des livrables attendus et définit un plan de travail ;
- une phase d'instruction dont l'objectif est de réunir l'ensemble des éléments statistiques et bancaires permettant d'apprécier la qualité des modèles. Pour les sujets à composante statistique, une revue est menée par l'entité indépendante du contrôle des modèles dont les conclusions sont formellement présentées aux entités modélisatrices dans le cadre d'un comité (Comité Modèles) ;
- une phase de validation qui s'articule autour du Comité Experts dont l'objectif est de valider, d'un point de vue bancaire, les valeurs des paramètres bâlois d'un modèle interne. Le Comité Experts est une instance placée sous la responsabilité du Directeur des Risques du groupe Société Générale et des Directeurs des pôles concernés.

Le Comité Experts est également en charge de définir les orientations des travaux de revue et de refonte des modèles sur proposition du Comité Modèles. Ces orientations prennent en compte les exigences réglementaires et les enjeux économiques et financiers.

Les modèles utilisés par le groupe Crédit du Nord font l'objet d'une validation dans le cadre des Comités Modèles et des Comités Experts auxquels participent les Experts de la Banque.

Conformément au règlement délégué (UE) n° 259/2014 du 20 mai 2014 relatif au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres, les évolutions du dispositif de mesure des risques de crédit du groupe Crédit du Nord font l'objet de trois types de notification au superviseur compétent en fonction du caractère significatif de l'évolution, évalué selon ce règlement :

- les évolutions significatives font l'objet d'une demande d'autorisation préalablement à leur mise en œuvre ;
- les évolutions non significatives selon les critères définis par le règlement sont notifiées au superviseur. En l'absence de réponse négative dans un délai de 2 mois, celles-ci peuvent être mises en œuvre ;
- les autres évolutions sont notifiées aux autorités compétentes après leur mise en œuvre au moins une fois par an, par le biais d'un rapport spécifique.

La Direction de l'audit interne a pour responsabilité d'évaluer périodiquement l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle et d'effectuer l'audit indépendant des modèles.

### 6.5.5 Risques climatiques - mesure de la sensibilité au risque de transition

L'impact du risque de transition des entreprises clientes a été identifié comme le principal risque lié au changement climatique pour le groupe Crédit du Nord.

De manière à mesurer cet impact, le Groupe met progressivement en place un indicateur de Vulnérabilité qui conduit à une analyse crédit renforcée sur les emprunteurs les plus exposés.

## 6.6 Informations quantitatives

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD - *Exposure At Default* (bilan et hors-bilan) hors titres de participation, immobilisations et tous les comptes de régularisation.

Les expositions sont ventilées par portefeuilles, secteurs et notes de l'emprunteur, c'est-à-dire avant prise en compte de l'effet de substitution.

Cette présentation met en avant les catégories d'exposition telles que définies dans les portefeuilles des états réglementaires COREP, en lien avec les exigences de l'EBA sur le Pilier 3.

### 6.6.1 Exposition au risque de crédit (incluant le risque de contrepartie)

Le risque de crédit se répartit comme suit :

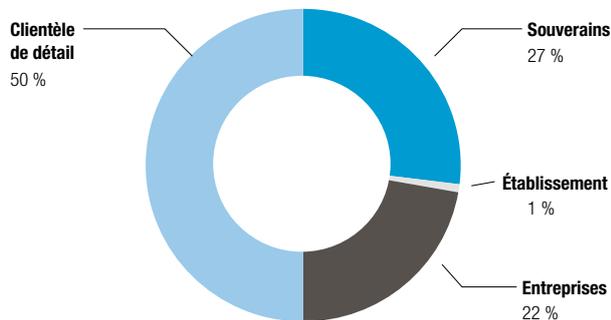
**TABLEAU 11 : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT, EAD ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES (RWA) PAR MÉTHODE ET CATÉGORIE D'EXPOSITION**

(en millions d'euros)	31/12/2021								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	23 318	23 240	3	-	-	-	23 318	23 240	3
Établissements	684	596	50	1	1	-	685	596	50
Entreprises	19 867	17 550	9 845	1 392	1 245	1 030	21 259	18 795	10 875
Clientèle de détail	40 297	40 196	5 715	1 796	1 658	960	42 092	41 855	6 675
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>84 166</b>	<b>81 582</b>	<b>15 613</b>	<b>3 189</b>	<b>2 904</b>	<b>1 990</b>	<b>87 354</b>	<b>84 486</b>	<b>17 603</b>

(en millions d'euros)	31/12/2020								
	IRB			Standard			Total		
	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA	Exposition	EAD	RWA
Souverains	22 177	22 093	0	0	0	0	22 177	22 093	0
Établissements	670	558	72	0	0	0	670	558	72
Entreprises	19 280	17 014	9 955	985	907	807	20 265	17 922	10 761
Clientèle de détail	38 897	38 280	5 634	1 897	1 732	1 030	40 794	40 012	6 664
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>81 024</b>	<b>77 945</b>	<b>15 661</b>	<b>2 882</b>	<b>2 640</b>	<b>1 836</b>	<b>83 906</b>	<b>80 585</b>	<b>17 498</b>

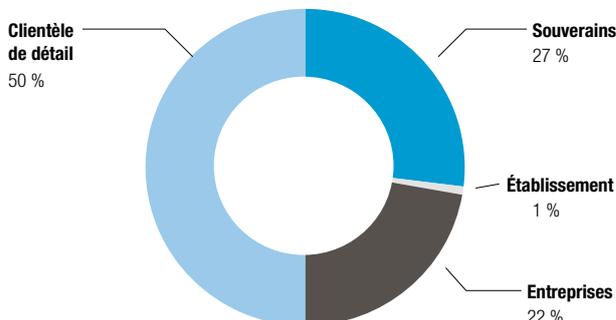
#### VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 84 G€ d'EAD



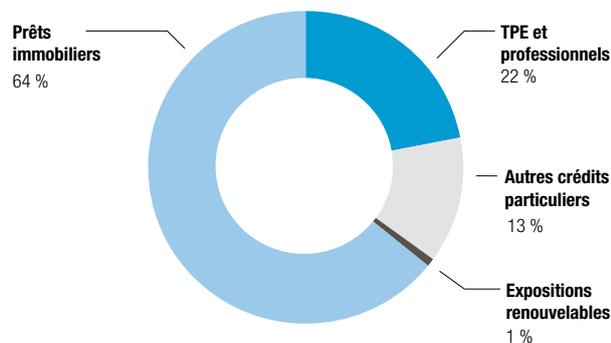
#### VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 81 G€ d'EAD



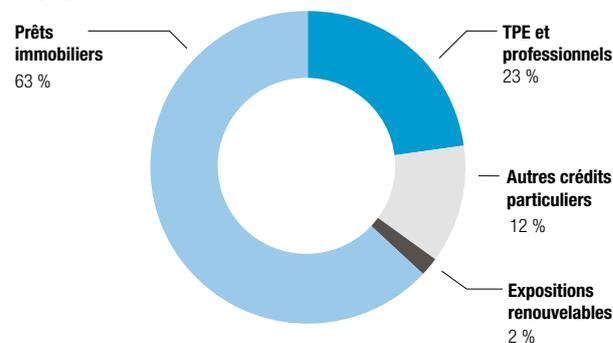
#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR SOUS-CATÉGORIE D'EXPOSITIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (EAD)

Engagements bilan et hors bilan : 42 G€ d'EAD



#### VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTÈLE DE DÉTAIL GROUPE PAR SOUS-CATÉGORIE D'EXPOSITIONS AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EAD)

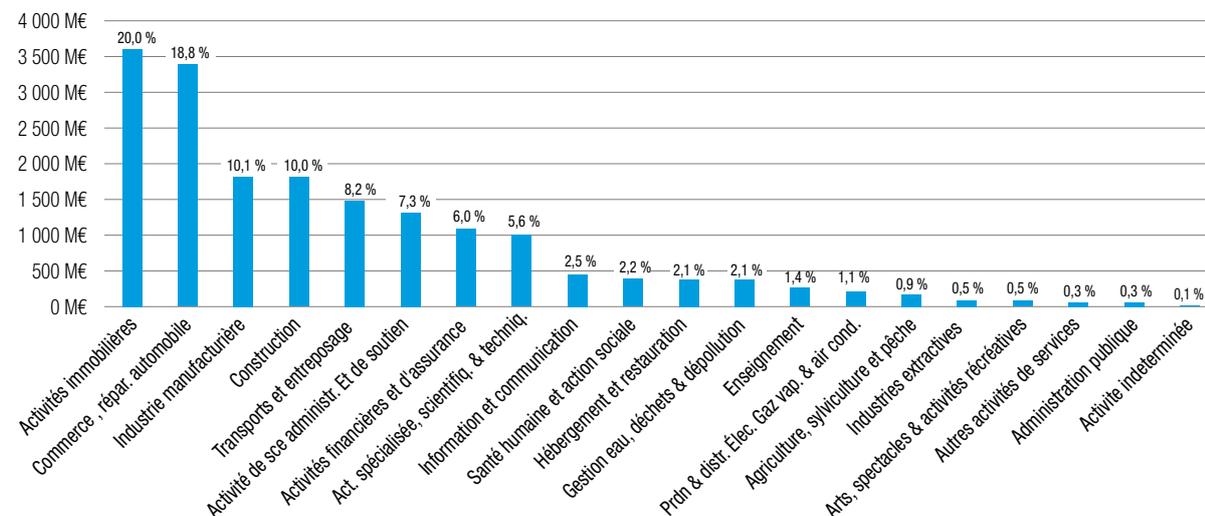
Engagements bilan et hors bilan : 40 G€ d'EAD



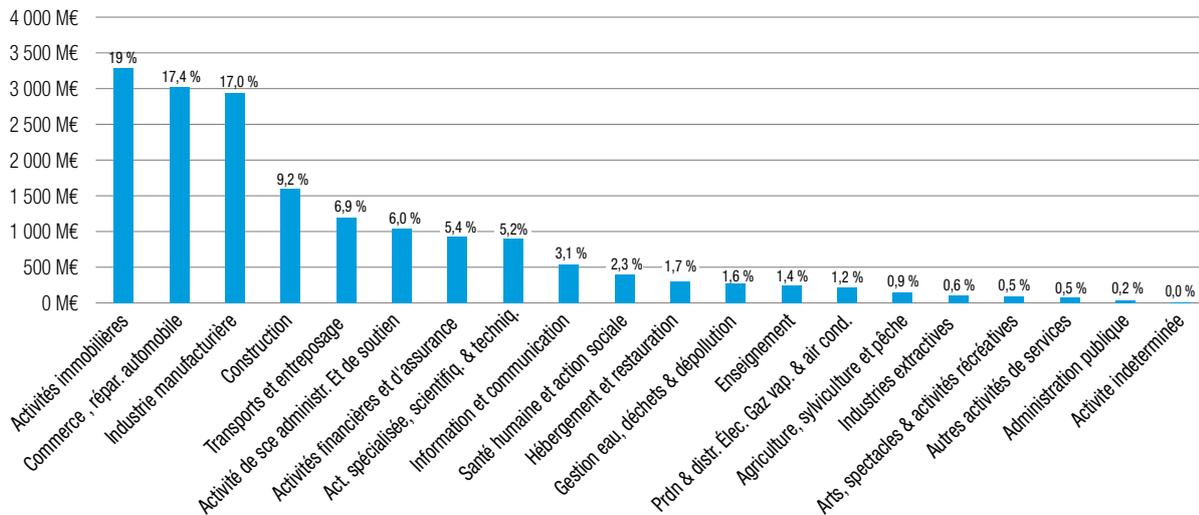
#### VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ENTREPRISES (PORTEFEUILLE BÂLOIS PME, GE, FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS)

Répartition EAD Corporate (GE-PME-Financements spécialisés) par secteur d'activité

EAD 18.8 milliards d'euros au 31/12/2021



EAD 17.9 milliards d'euros au 31/12/2020



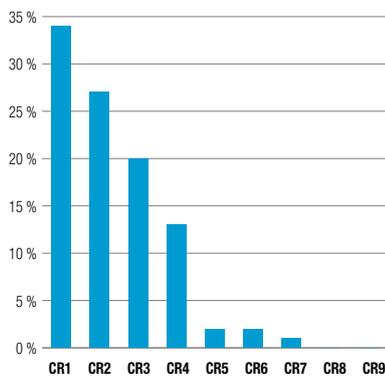
### 6.6.2 Expositions sur la Clientèle de détail

#### Répartition du portefeuille clientèle de détail par classe de risque au 31 décembre 2021

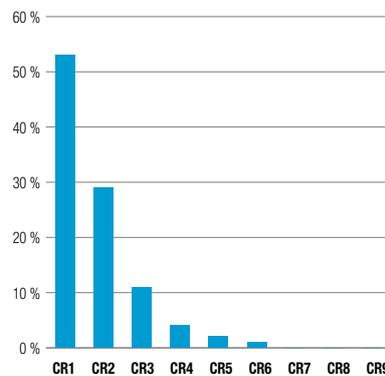
Engagements bilan et hors bilan : 38 G€ d'EAD (méthode IRBA et Standard, encours sains et en défaut)

La répartition par classe de risque des encours IRBA, sains et hors nouveaux clients (cf. 3 focus ci-dessous) illustre la qualité du portefeuille.

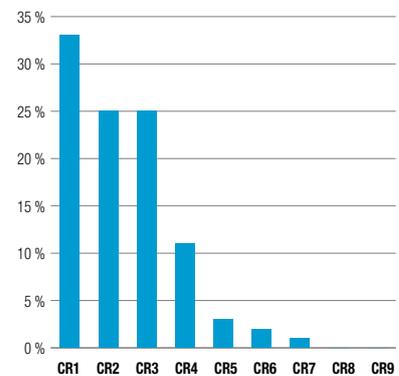
#### FOCUS RETAIL PARTICULIER AU 31 DÉCEMBRE 2021



#### FOCUS RETAIL PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2021



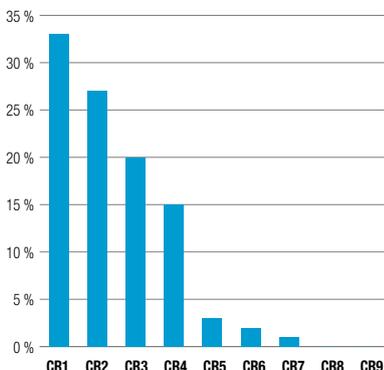
#### FOCUS RETAIL SCI PATRIMONIALES AU 31 DÉCEMBRE 2021



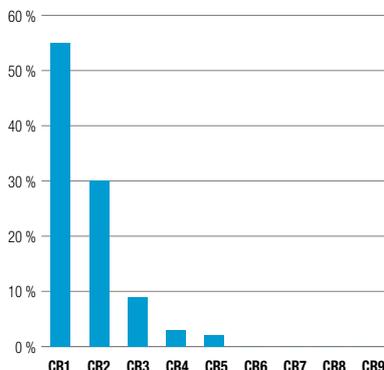
## Répartition du portefeuille Clientèle de détail par classe de risque au 31 décembre 2020

Engagements bilan et hors bilan : 37 G€ d'EAD (méthode IRBA et Standard, encours sains et en défaut)

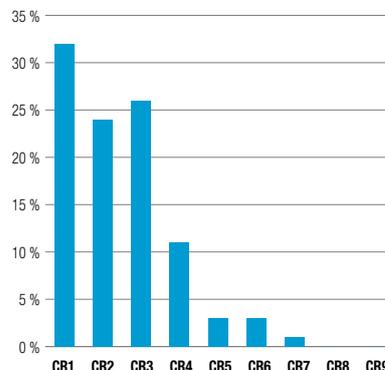
**FOCUS RETAIL PARTICULIER  
AU 31 DÉCEMBRE 2020**



**FOCUS RETAIL PROFESSIONNELS  
AU 31 DÉCEMBRE 2020**



**FOCUS RETAIL SCI PATRIMONIALES  
AU 31 DÉCEMBRE 2020**

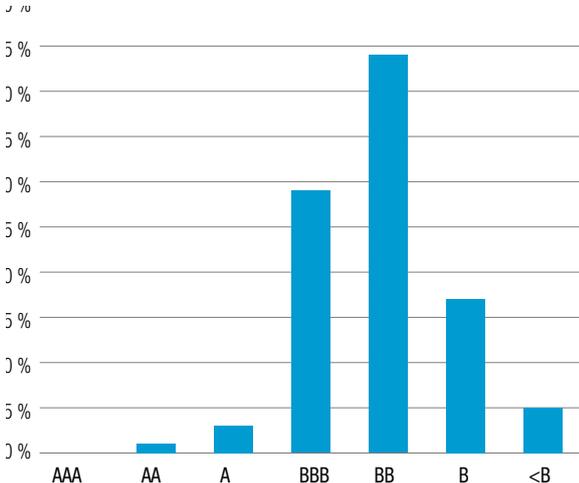


### 6.6.3 Expositions sur la clientèle Entreprises

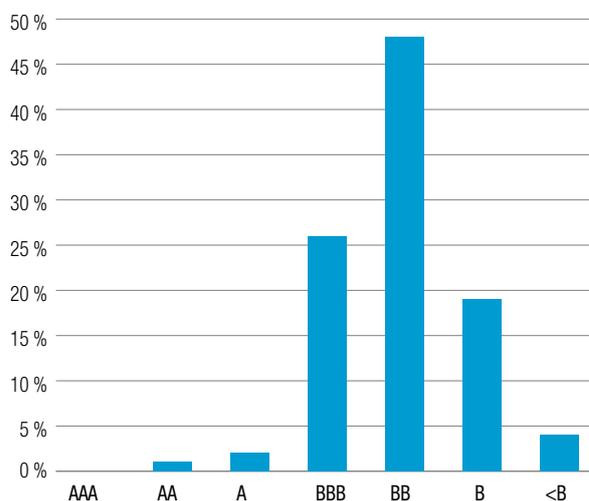
L'EAD du portefeuille Entreprises est présentée au sens bâlois (grandes entreprises, PME, financements spécialisés).

Au 31 décembre 2021, le portefeuille Entreprises s'élève 18.8 milliards d'euros (encours bilan et hors-bilan mesurés en EAD) contre 17.9 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

**RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE  
SUR LA CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE  
2021 (EN % DE L'EAD)**



**RÉPARTITION PAR NOTE INTERNE DU RISQUE SUR LA  
CLIENTÈLE « ENTREPRISES » AU 31 DÉCEMBRE 2020  
(EN % DE L'EAD)**



Le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en méthode IRB sur les portefeuilles grandes entreprises et PME. Il représente une EAD de 16.5 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 18.8 milliards d'euros toutes méthodes confondues).

La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent Standard & Poor's.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille est de bonne qualité : 34 % des encours sains sont logés sur des contreparties Investment Grade (c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent Standard and Poor's est supérieur à BBB -) et 44 % des encours sont notés BB.

La qualité du portefeuille s'est légèrement améliorée par rapport à celle observée au 31 décembre 2020.

#### 6.6.4 Charge nette du risque

L'incidence de risque consolidée du groupe Crédit du Nord à fin décembre 2021 est un produit de 41,7 millions d'euros contre une charge de 158,0 millions d'euros à fin décembre 2020. Rapporté au total des crédits consentis par le Groupe, le taux de coût du risque s'affiche à -0,07 %, soit une baisse de 35 points de base par rapport à fin 2020.

Le produit net du risque dégagé cette année est essentiellement expliqué par la reprise de provisions (S1/S2/S3) de 46 millions d'euros suite aux recalibrages favorables des paramètres des modèles de provisionnement, ainsi que par la plus-value de 17 millions d'euros réalisée dans le cadre de la cession du portefeuille contentieux ORSAY (176 millions d'euros d'encours cédés).

Retraité des éléments exceptionnels et des effets de recalibrages, le coût du risque de l'année serait une charge aux environs de 19 millions d'euros (soit 3 pb) contre 48 millions d'euros (soit 9 pb) en 2020, à retraitements identiques.

Le coût du risque sur les encours en défaut S3 est en net retrait de 59 % (13 millions d'euros) comparativement à 2020 :

- sur le marché de l'entreprise, le coût du risque du défaut S3 en hausse de 15 % soit 3 millions d'euros par rapport à 2020, est marqué par le passage en défaut de quelques dossiers significatifs (portant des engagements

à hauteur de 38 millions d'euros) et par des provisions complémentaires sur des dossiers en stocks sur lesquels a été constatée une dotation globale aux environs des 15 millions d'euros. Cet impact est en partie compensé par la plus-value de 5 millions d'euros dégagée sur la cession contentieuse ORSAY, ainsi que par une reprise de provision de 5 millions d'euros à la suite de la sortie du défaut d'un client important. À noter que les flux d'entrées en défaut sur ce marché demeurent encore historiquement bas ;

- sur les marchés du particulier et du professionnel, le coût du risque des dossiers en défaut S3 est quant à lui en retrait de 16 millions d'euros par rapport à 2020, du fait notamment de la plus-value sur la cession contentieuse ORSAY (12 millions d'euros) et des reprises suite au recalibrage favorable de la revue des paramètres de provisionnement (13 millions d'euros). Retraité de ces exceptionnels, le coût du risque est en baisse de 34 % (soit - 9 millions d'euros), reflétant une assiette de défaut en constante diminution (- 9 % sur un an hors impact de la cession contentieuse ORSAY) ;
- la baisse de 3,2 points du taux de provisionnement des encours en défaut net des sûretés, comparativement à fin décembre 2020 (71,7 % vs 74,9 %), s'explique par un niveau d'encours toujours en baisse (-17 %, soit une baisse de plus de 319 millions d'euros), et plus particulièrement du fait que la cession ORSAY (176 millions d'euros d'encours cédés) portait sur des encours fortement provisionnés (uniquement des créances contentieuses et 20 % des encours cédés avaient une ancienneté en défaut supérieure à dix ans).

Le taux de provisionnement des encours sains S1/S2 se situe quant à 0,42 %, en baisse de 11 points de base par rapport à fin décembre 2020. Les dépréciations sont en baisse d'un peu plus de 18 % soit -52 millions d'euros, qui s'expliquent principalement par :

- une reprise de provisions de 33 millions d'euros à la suite du recalibrage des paramètres des modèles de provisionnement, et notamment de la mise à jour des scénarios économiques ;
- une reprise nette de provisions de 8 millions d'euros sur les dossiers les plus significatifs de l'année ;
- une reprise de provisions de 2 millions d'euros sur les professionnels identifiés comme « sensibles ».

### 6.6.5 Analyse des encours non performants

Les tableaux qui suivent ont été élaborés en conformité avec les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne ABE sur la publication des expositions non performantes et renégociées (EBA/GL/2020/04).

**TABLEAU 12: EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (MODÈLE 4 NPL)**

	31/12/2021														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
	Total	Dont étape 1 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2 <sup>(2)</sup>	Total	Dont étape 1 <sup>(1)</sup>	Dont étape 3 <sup>(3)</sup>	Total	Dont étape 1 <sup>(1)</sup>	Dont étape 2 <sup>(2)</sup>	TOTAL	Dont étape 2 <sup>(2)</sup>	Dont étape 3 <sup>(3)</sup>			
<i>(en millions d'euros)</i>															
<b>Prêts et avances</b>	<b>64 597</b>	<b>59 939</b>	<b>7 657</b>	<b>1 553</b>	<b>0</b>	<b>1 553</b>	<b>-237</b>	<b>-95</b>	<b>-142</b>	<b>-734</b>	<b>0</b>	<b>-734</b>	<b>-251</b>	<b>40 913</b>	<b>525</b>
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	3 108	3 108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Établissements de crédits	7 400	7 400	0	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	108	104	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68	0
Entreprises non-financières	15 281	13 512	1 769	571	0	571	-145	-68	-77	-282	0	-282	-143	7 849	205
Dont petites et moyennes entreprises	8 050	7 001	1 049	405	0	405	-88	-39	-22	-196	0	-196	0	5 552	149
Ménages	38 700	32 816	5 884	982	0	982	-91	-25	-65	-452	0	-452	-108	32 995	320
<b>Titres de créances</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>-13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non-financières	0	0	0	16	0	16	0	0	0	-13	0	-13	0	0	0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>8 118</b>	<b>7 630</b>	<b>488</b>	<b>113</b>	<b>0</b>	<b>113</b>	<b>-25</b>	<b>-16</b>	<b>-9</b>	<b>-25</b>	<b>0</b>	<b>-25</b>		<b>2 234</b>	<b>17</b>
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	304	304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédits	63	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	87	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non-financières	4 825	4 546	279	84	0	84	-19	-12	-7	-19	0	-19		600	14
Ménages	2 840	2 631	209	29	0	29	-6	-4	-2	-6	0	-6		1 633	3
<b>TOTAL</b>	<b>72 725</b>	<b>64 580</b>	<b>8 145</b>	<b>1 682</b>	<b>0</b>	<b>1 682</b>	<b>-262</b>	<b>-111</b>	<b>-151</b>	<b>-772</b>	<b>0</b>	<b>-772</b>	<b>-251</b>	<b>43 147</b>	<b>543</b>

(1) Actifs sans augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

(2) Actifs présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés.

(3) Actifs dépréciés.

TABLEAU 13: QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (MODÈLE 1 NPL)

31/12/2021								
<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de restructuration				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions restructurées	
	Performantes restructurées	Non performantes restructurées			Sur les expositions performantes restructurées	Sur les expositions non performantes restructurées	Total	Dont sûretés et garanties financières reçues sur les expositions non performantes faisant l'objet de mesures de restructuration
		Total	dont en défaut	dont dépréciées				
<b>Prêts et avances</b>	<b>347</b>	<b>118</b>	<b>118</b>	<b>118</b>	<b>-4</b>	<b>-57</b>	<b>292</b>	<b>29</b>
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non-financières	62	46	46	46	-4	-26	57	15
Ménages	285	72	72	72	0	-31	235	13
<b>Titres de créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>347</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	<b>119</b>	<b>-4</b>	<b>-56</b>	<b>292</b>	<b>29</b>

TABLEAU 14 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS D'IMPAYÉS (MODÈLE 3 NPL)

	31/12/2021												
	Prêts et avances												
	Performants			Non performants									
	(en millions d'euros)	Total performant	Pas d'impayés ou impayés <= 30 j.	Impayés > 30 j et <=90 j.	Total non performant	Pas d'impayés ou impayés <= 90 j.	Impayés > 90 j. <= 180 j.	Impayés > 180 j. <= 1 an	Impayés > 1 an <= 2 ans	Impayés > 2 ans <= 5 ans	Impayés > 5 ans <= 7 ans	Impayés > 7 ans	Dont en défaut
<b>Prêts et avances</b>	<b>64 597</b>	<b>64 568</b>	<b>29</b>	<b>1 553</b>	<b>1 469</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>1 553</b>	
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	3 108	3 108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédits	7 400	7 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres entreprises financières	108	108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Entreprises non-financières	15 281	15 279	1	571	543	5	3	6	5	2	6	571	
<i>dont petites et moyennes entreprises</i>	<i>8 050</i>	<i>8 049</i>	<i>1</i>	<i>405</i>	<i>381</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>405</i>	
Ménages	38 700	36 672	28	982	926	17	11	6	9	2	10	982	
<b>Titres de créances</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres entreprises financières	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Entreprises non-financières	0	0	0	16	16	0	0	0	0	0	0	16	
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>8 118</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>113</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>113</b>	
Banques Centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations publiques	304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Établissements de crédits	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres entreprises financières	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Entreprises non-financières	4 825	0	0	84	0	0	0	0	0	0	0	84	
Ménages	2 840	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	29	
<b>TOTAL</b>	<b>72 725</b>	<b>64 578</b>	<b>29</b>	<b>1 682</b>	<b>1 485</b>	<b>23</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>1 682</b>	

**TABLEAU 15: VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES ACTIFS PAR LIEU DE RÉSIDENCE DE LA CONTREPARTIE (MODÈLE 5 NPL)**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021					
	Valeur comptable brute / montant nominal			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données
	Total nominal	dont non performants				
		Total non performant	dont défaut			
<b>Expositions Bilan</b>	<b>66 176</b>	<b>1 569</b>	<b>1 569</b>	<b>-983</b>	<b>-983</b>	<b>0</b>
France	64 028	1 547	1 547	-973	-973	0
États-Unis	26	0	0	0	0	0
Fédération de Russie	2	0	0	0	0	0
Allemagne	393	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	51	1	1	0	0	0
Italie	316	0	0	0	0	0
Luxembourg	76	1	1	0	0	0
Suisse	129	2	2	-1	-1	0
Autres pays	1 154	17	17	-10	-10	0
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>8 231</b>	<b>113</b>	<b>113</b>			<b>-50</b>
France	7 950	113	113			-50
États-Unis	13		0			
Fédération de Russie	0		0			
Allemagne	0		0			
Royaume-Uni	2		0			
Italie	2	0	0			
Luxembourg	23		0			
Suisse	10	0	0			
Autres pays	232	1	1			
<b>TOTAL</b>	<b>74 407</b>	<b>1 682</b>	<b>1 682</b>	<b>-983</b>	<b>-983</b>	<b>-50</b>

**TABLEAU 16: QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (MODÈLE 6 NPL)**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021				
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée
	Total Nominal	dont non performantes		dont prêts et avances soumis à dépréciation	
Total non performant		dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	120	13	13	120	-9
Industries extractives	55	0	0	55	0
Industrie manufacturière	2 133	140	140	2 133	-79
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air C	306	7	7	306	-5
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets	140	6	6	140	-4
Construction	964	58	58	964	-34
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	2 481	121	121	2 481	-90
Transports et entreposage	1 018	25	25	1 018	-13
Hébergement et restauration	300	13	13	300	-19
Information et communication	206	5	5	206	-3
Activités financières et d'assurance	1 313	57	57	1 313	-51
Activités immobilières	2 976	39	39	2 976	-45
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	812	31	31	812	-24
Activités de services administratifs et de soutien	861	14	14	861	-15
Administration publique	0	0	0	0	0
Enseignement	43	2	2	43	-2
Santé humaine et action sociale	116	1	1	116	-1
Arts, spectacles et activités récréatives	65	4	4	65	-6
Autres services	1 944	35	35	1 944	-27
<b>TOTAL</b>	<b>15 851</b>	<b>571</b>	<b>571</b>	<b>15 851</b>	<b>-427</b>

**TABLEAU 17 : SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (MODÈLE 9 NPL)**

	31/12/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur lors de la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (IC)	0	
Autres qu'IC	1	0
Biens immobiliers résidentiels	1	
Biens immobiliers commerciaux		
Biens mobiliers (voiture, expédition, etc.)		
Instruments de capitaux propres et titres de créance		
Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 18 : ÉVOLUTIONS DU SOLDE DES PRÊTS ET TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉDUCTION DE VALEUR (CR2-B)**

	31/12/2021
	Valeur comptable brute des expositions en défaut
<i>(en millions d'euros)</i>	
<b>Solde initial</b>	<b>1 872</b>
Prêts et titres de créance en défaut ou ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) depuis la période précédente	552
Retour au statut « non en défaut »	-329
Montants sortis du bilan	-251
Autres variations	-291
<b>SOLDE DE CLÔTURE</b>	<b>1 553</b>

### 6.6.6 Encours restructurés

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Crédit du Nord concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés

en cas de perte de valeur supérieure à 1 % de la créance d'origine lorsque la capacité du client à rembourser la créance selon le nouvel échéancier apparaît compromise, doit entraîner le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés, en conformité avec les directives de l'ABE sur l'application de la définition du défaut selon l'article 178 du règlement européen n°575/2013. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut bâlois.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2021 s'élève à 484 millions d'euros.

**TABLEAU 19 : ENCOURS RESTRUCTURÉS**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Créances restructurées en défaut	106,0	115,2
Créances restructurées sains	378,0	8,0
<b>MONTANT BRUT DES CRÉANCES STRUCTURÉES</b>	<b>484,0</b>	<b>123,2</b>

### 6.6.7 Analyse des encours bruts, des dépréciations et provisions pour risque de crédit

Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) soumis à dépréciations et provisions conformément au nouveau modèle d'estimation des pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 et les dépréciations et provisions par étape de provisionnement.

Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie.

Les encours provisionnables représentent 95 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les expositions saines (étapes 1 et 2) augmentent de 4 milliards d'euros, hausse essentiellement concentrée sur la clientèle de détail.

**TABLEAU 20 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR PORTEFEUILLE BÂLOIS**

(en millions d'euros)	31/12/2021							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	23 347,8	-	-	23 347,8	0,0	-	-	0,0
Établissements	7 971,8	-	-	7 971,8	1,2	-	-	1,2
Entreprises	18 210,9	2 039,4	671,1	20 921,4	81,5	82,9	313,9	478,2
Clientèle de détail	35 475,1	6 082,9	1 010,9	42 568,9	28,4	68,1	457,9	554,4
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>85 005,6</b>	<b>8 122,3</b>	<b>1 682,0</b>	<b>94 809,9</b>	<b>111,1</b>	<b>150,9</b>	<b>771,8</b>	<b>1 033,8</b>

Les expositions pour risque de crédit augmentent de 3,4 milliards d'euros, passant de 91,4 milliards d'euros à 94,8 milliards d'euros (dont + 1,8 milliard d'euros sur la clientèle de détail et +1 milliard d'euros sur les entreprises).

(en millions d'euros)	31/12/2020							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
Souverains	22 247,0	0,2	-	22 247,2	0,0	-	-	0,0
Établissements	8 459,3	0,0	-	8 459,3	0,5	0,0	-	0,5
Entreprises	16 734,1	2 417,9	757,8	19 909,8	86,4	116,5	395,0	597,9
Clientèle de détail	32 620,3	6 872,2	1 268,6	40 761,2	27,5	82,5	608,6	718,6
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>80 060,7</b>	<b>9 290,3</b>	<b>2 026,4</b>	<b>91 377,5</b>	<b>114,4</b>	<b>199,0</b>	<b>1 003,6</b>	<b>1 317,0</b>

**TABLEAU 21 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(en millions d'euros)	31/12/2021							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	84 084,3	8 106,1	1 681,4	93 871,7	109,7	150,8	771,8	1 032,3
Europe de l'Ouest (hors France)	846,5	16,3	0,6	863,4	1,1	0,1	0,0	1,3
Europe de l'Est UE	8,2	0,0	-	8,2	0,0	-	-	0,0
Europe de l'Est hors UE	0,1	-	-	0,1	0,0	-	-	0,0
Amérique du Nord	33,2	-	0,0	33,2	0,2	-	0,0	0,2
Amérique Latine et Caraïbes	10,5	0,0	0,0	10,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Asie-Pacifique	15,5	-	-	15,5	0,0	-	-	0,0
Afrique et Moyen-Orient	7,2	-	-	7,2	0,0	-	-	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>85 005,6</b>	<b>8 122,3</b>	<b>1 682,0</b>	<b>94 809,9</b>	<b>111,0</b>	<b>151,0</b>	<b>771,8</b>	<b>1 033,8</b>

(en millions d'euros)	31/12/2020							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
France	78 484,3	9 284,0	2 023,9	<b>89 792,2</b>	113,3	198,9	1 001,2	<b>1 313,4</b>
Europe de l'Ouest (hors France)	1 468,5	6,3	2,5	<b>1 477,3</b>	0,8	0,1	2,4	<b>3,3</b>
Europe de l'Est UE	15,2	-	-	<b>15,2</b>	-	-	-	-
Europe de l'Est hors UE	1,3	-	-	<b>1,3</b>	-	-	-	-
Amérique du Nord	47,0	-	-	<b>47,0</b>	0,2	-	-	<b>0,2</b>
Amérique Latine et Caraïbes	12,7	-	-	<b>12,7</b>	0,1	-	-	<b>0,1</b>
Asie-Pacifique	20,4	-	-	<b>20,4</b>	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	11,3	-	-	<b>11,3</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>80 060,7</b>	<b>9 290,3</b>	<b>2 026,4</b>	<b>91 377,4</b>	<b>114,4</b>	<b>199,0</b>	<b>1 003,6</b>	<b>1 317,0</b>

**TABLEAU 22 : ENCOURS PROVISIONNABLES ET PROVISIONS PAR NOTE DE LA CONTREPARTIE**

(en millions d'euros)	31/12/2021							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	13 269,9	1 185,9	-	<b>14 455,9</b>	1,6	1,5	-	<b>3,1</b>
2	33 290,1	788,6	-	<b>34 078,7</b>	3,6	3,1	-	<b>6,7</b>
3	14 655,6	761,0	-	<b>15 416,6</b>	4,6	4,6	-	<b>9,2</b>
4	7 964,5	1 746,7	-	<b>9 711,2</b>	13,1	6,1	-	<b>19,2</b>
5	7 067,2	917,0	-	<b>7 984,1</b>	37,4	15,4	-	<b>52,8</b>
6	1 809,3	1 561,7	-	<b>3 371,0</b>	23,2	60,9	-	<b>84,1</b>
7	216,3	673,4	-	<b>889,7</b>	5,9	47,9	-	<b>53,8</b>
Défaut (8, 9, 10)	-	-	1 682,0	<b>1 682,0</b>	-	-	771,8	<b>771,8</b>
Autre méthode <sup>(1)</sup>	6 732,6	488,0	-	<b>7 220,6</b>	21,4	11,5	-	<b>33,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>85 005,6</b>	<b>8 122,3</b>	<b>1 682,0</b>	<b>94 809,9</b>	<b>111,1</b>	<b>150,9</b>	<b>771,8</b>	<b>1 033,8</b>

(1) Encours non notés car suivi suivant une autre méthode.

(en millions d'euros)	31/12/2020							
	Encours provisionnables				Dépréciations et provisions			
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
1	9 860,5	1 598,7	-	<b>11 459,1</b>	1,9	2,6	-	<b>4,5</b>
2	24 409,3	797,8	-	<b>25 207,1</b>	4,6	5,4	-	<b>9,9</b>
3	11 610,7	624,9	-	<b>12 235,6</b>	4,1	7,4	-	<b>11,6</b>
4	5 899,3	2 272,0	-	<b>8 171,3</b>	12,8	9,6	-	<b>22,4</b>
5	5 734,4	1 207,0	-	<b>6 941,4</b>	40,2	19,9	-	<b>60,1</b>
6	1 471,3	1 742,1	-	<b>3 213,5</b>	23,5	89,1	-	<b>112,7</b>
7	157,7	575,6	-	<b>733,3</b>	5,6	52,2	-	<b>57,8</b>
Défaut (8, 9, 10)	-	-	2 026,4	<b>2 026,4</b>	-	-	1 003,6	<b>1 003,6</b>
Autre méthode <sup>(1)</sup>	20 917,5	472,4	-	<b>21 389,8</b>	21,7	12,8	-	<b>34,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>80 060,7</b>	<b>9 290,3</b>	<b>2 026,4</b>	<b>91 377,5</b>	<b>114,4</b>	<b>199,0</b>	<b>1 003,6</b>	<b>1 317,0</b>

(1) Encours non notés car suivi suivant une autre méthode.

### 6.6.8 Couverture des encours douteux

**TABLEAU 23 : COUVERTURE DES ENGAGEMENTS PROVISIONNABLES**

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Créances classées en Étapes 1 et 2 <sup>(1)</sup>	56 798,9	54 573,8
Créances douteuses et contentieuses (classées en Étape 3) <sup>(1)</sup>	1 552,7	1 871,7
<b>TOTAUX CRÉANCES BRUTES</b>	<b>58 351,6</b>	<b>56 445,5</b>
<b>TAUX D'ENCOURS DOUTEUX ET CONTENTIEUX SUR ENCOURS TOTAUX BILAN</b>	<b>2,7 %</b>	<b>3,3 %</b>
Provisions Étape 1	94,2	101,5
Provisions Étape 2	141,8	186,7
Provisions Étape 3	733,6	966,0
<b>TAUX DE PROVISIONNEMENT DES ENCOURS DOUTEUX NET DES SÛRETÉS REÇUES</b>	<b>71,7 %</b>	<b>74,9 %</b>

(1) Prêts et avances à la clientèle, dépôts auprès des banques et prêts octroyés aux banques, crédit-bail, à l'exclusion des prêts et avances détenus en vue de la vente, des réserves auprès des banques centrales et autres dépôts à vue, conformément à la norme technique d'exécution EBA/ITS/2019/02 qui amende le règlement d'exécution de la Commission (EU) No 680/2014 en ce qui concerne le reporting de l'information financière (FINREP). Données du 31/12/2020 retraitées des créances à la juste valeur par résultat qui ne sont pas éligibles au provisionnement IFRS 9.

La baisse de 3,2 points du taux de provisionnement des encours en défaut net des sûretés comparativement à fin décembre 2020 (71,7 % vs 74,9 %), s'explique par un niveau d'encours en défaut toujours en baisse (-17 %, soit une baisse de plus de 319 millions d'euros), et plus

particulièrement du fait que la cession ORSAY (176 millions d'encours cédés) portait sur des dossiers fortement provisionnés (uniquement des créances contentieuses et 20 % des encours cédés avaient une ancienneté en défaut supérieure à dix ans).

# 7.

## **RISQUE DE CONTREPARTIE**

Le **risque de contrepartie** correspond au risque de pertes sur les opérations de marché, résultant de l'incapacité des contreparties du Groupe à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de contrepartie couvre le risque de remplacement en cas de défaut d'une de nos contreparties, le risque de CVA (*Credit Valuation Adjustment*) lié à l'ajustement de la valeur de notre portefeuille et le risque sur les contreparties centrales (*Central Counterparty* ou CCP) dans le cadre de la compensation des opérations de marché.

La valeur de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, et elles sont affectées par l'évolution des paramètres de marché. Le risque de contrepartie peut s'aggraver en cas de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*), i. e. lorsque l'exposition du Groupe à une contrepartie augmente en même temps que la qualité de crédit de cette contrepartie se détériore (i. e. que sa probabilité de défaut augmente).

Les transactions entraînant un risque de contrepartie regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés, qu'elles soient traitées en principal ou pour le compte de tiers (activités *agency* ou client *clearing*) dans le cadre des activités de marché.

## 7.1 Détermination des limites et cadre de surveillance

### 7.1.1 Principes généraux

Le risque de contrepartie est encadré via un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe. Les limites définies pour chaque contrepartie sont proposées par le secteur de suivi clientèle et validées par les unités de risque dédiées. Les limites individuelles sont complétées par des encadrements en *stress test* ou en nominal afin de capter l'impact de certains facteurs de risques plus difficilement mesurables :

- les contreparties bancaires ou assimilées et souverains : Pour les clients interbancaires et certains clients du réseau assimilés bancaires : les lignes (remplacement exprimé en CVaR, débiteur, émetteur) sont accordées et renouvelées annuellement par la Société Générale. Les notifications sont entrées par la SG dans les systèmes et redescendent dans l'outil de suivi des risques de contrepartie iPilotage ;
- l'équipe DRG/RMA effectue un contrôle de la bonne conformité des limites saisies dans les systèmes ;
- la Clientèle : Pour la clientèle, les limites sur les produits de marché sont octroyées et validées par les engagements des Régions et filiales et/ou la DRG groupe Crédit du Nord. Le renouvellement des lignes est annuel.

### 7.1.2 Gouvernance

Un Comité Risques CMS (*Client Market Solutions*) se tient tous les mois afin d'exercer un suivi rapproché du risque de contrepartie et d'identifier des zones de risque émergentes par la réalisation d'analyses spécifiques. Ce comité, présidé par la Direction des Risques de marchés (DRG/RMA), réunit des représentants du pôle CMS de la Salle des marchés,

de la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité et la Direction du *Back Office*.

Depuis 2017 et en cas de dépassement, un comité trimestriel de suivi des dépassements a été instauré par le contrôle permanent et réunit la Direction des Risques Groupe, la Direction de la Conformité, le pôle CMS de la Salle des marchés, DRG/RMA, sous supervision de membres du comité exécutif du Crédit du Nord (Directeur des Risques et Directeur financier).

### 7.1.3 Risque sur les contreparties centrales

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales est encadré par des limites spécifiques sur les marges initiales, tant pour les activités du Groupe en principal, que pour celles pour compte de tiers (client *clearing*), et sur les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie).

Les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) aux États-Unis, imposent que les opérations de gré à gré les plus standardisées soient compensées via des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à réglementation prudentielle.

Le Crédit du Nord respecte depuis décembre 2016 l'obligation de compensation sur les opérations dérivées de gré à gré pour toutes les contreparties externes au groupe SG. Les opérations entre la Société Générale et le Crédit du Nord et le Crédit du Nord et ses filiales sont exemptées de compensation suite à un accord de l'ACPR.

## 7.2 Atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché

Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (OTC). Les contreparties du Crédit du Nord sont uniquement catégorisées « CF » (contreparties financières) et « CNF – » (contreparties non financières en dessous des seuils de compensation) et les opérations de financement sur titres (SFT) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits OTC) les plus standardisés, soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margin*) mais aussi l'exposition future (*initial margin*).

### 7.2.1 Accords de résiliation-compensation

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadre (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand survient le défaut d'une des parties et d'autre part le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation. Il en résulte une seule créance nette due par ou pour la contrepartie.

Afin de réduire le risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe préfère utiliser les modèles de contrats-cadre publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses négociées par les clients hors des standards de la banque sont analysées et approuvées par la Direction des risques, la Direction juridique et autres Directions décisionnelles de la banque afin de s'assurer de leur applicabilité en regard des dispositions de droits applicables aux clients.

### 7.2.2 Collatéralisation

Les transactions de dérivés OTC non compensées sur des contreparties financières (hors groupe SG) sont régies par des contrats-cadres et/ou des accords de collatéraux, conformément à la politique du groupe SG. La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*initial margin* « IM ») : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Mark-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de variation *margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie. Ce dépôt initial est conservé par un tiers<sup>1</sup> afin de garantir sa disponibilité immédiate, même en cas de défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*variation margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Mark-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Les caractéristiques du mécanisme d'appel de marge sont définies dans les contrats de collatéralisation (CSA). Les principales caractéristiques définies sont :

- le périmètre couvert (c'est-à-dire la nature de l'opération autorisée) ;
- les collatéraux éligibles et la décote applicable : les principaux types de collatéraux échangés selon les standards de la Banque sont des liquidités ou des titres liquides de qualité supérieure. Ils sont soumis à des décotes variables en fonction du type de collatéral, de sa liquidité et de la volatilité du prix du sous-jacent en condition de marché normales et stressées ;
- la date et la fréquence de calcul de l'appel de marge, généralement quotidiens ;
- les seuils d'appel de marge en l'absence d'obligations réglementaires ;
- le montant minimum de transfert (MTA).

De plus, des paramètres spécifiques ou des caractéristiques optionnelles peuvent être définis en fonction du type de contrepartie ou de la transaction, tels qu'un montant de garantie supplémentaire (augmentation forfaitaire de l'exposition permettant à la contrepartie effectuant un appel de marge d'être « sur-collatéralisée ») ou des clauses dépendant de la notation de la contrepartie (collatéral supplémentaire demandé en cas de dégradation de la notation de la contrepartie).

Le Groupe pilote les échanges de collatéral donnés et reçus. En cas de divergence entre les contreparties concernant les montants des appels de marge, des équipes dédiées au sein des départements des opérations et des risques sont chargées d'analyser les transactions concernées afin de s'assurer qu'elles sont correctement évaluées et de résoudre le problème.

### 7.2.3 Échange bilatéral de collatéral

La marge initiale, historiquement peu utilisée mise à part avec des contreparties de type hedge fund, a été généralisée par les réglementations EMIR et DFA qui oblige l'utilisation d'accord-cadre et des CSA liés, préalablement ou simultanément à la conclusion d'une opération sur dérivés OTC non compensée. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils définis par la réglementation, les dates de mises en conformité dépendant du volume de transactions).

Le règlement délégué de la Commission (« EMIR RTS ») permet aux contreparties soumises aux exigences obligatoires d'échange de marges de déroger à ces règles dans certaines circonstances. Le Groupe a intégré dans ses procédures de gestion des risques un processus de demande de dérogation concernant les entités intra-groupes. Les critères d'éligibilité à cette dérogation sont encadrés et contrôlés comme l'exige le règlement délégué.

### 7.2.4 Chambres de compensations

Les réglementations EMIR et DFA ont imposé que les transactions de dérivés de gré à gré les plus standard soient compensées via des chambres de compensation. Le Groupe compense ainsi ses propres opérations (activité de type principal), mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*), qui fait l'objet d'appels de marges systématiques

pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future). Le règlement délégué de la Commission (« EMIR RTS ») permet aux contreparties de déroger à l'obligation de compensation via une chambre de compensation pour les transactions intra-groupes sur les produits standards. Le Groupe intègre et applique cette dérogation selon les règles et critères définis.

Le recours aux chambres de compensation permet de bénéficier de l'atténuation du risque de crédit grâce aux systèmes de règlement de la chambre de compensation en :

- appliquant une compensation bilatérale des montants quotidiens payables dans la même devise (*payment netting*), soit à l'ensemble des produits dérivés, soit par catégorie de produits dérivés compensés par la chambre de compensation ;
- prévoyant pour la plupart d'entre eux la résiliation des transactions compensées par la chambre de compensation en cas de défaut de celle-ci.

### 7.2.5 Autres mesures

Outre les exigences d'appel de marge pour certaines contreparties ou la compensation obligatoire pour les transactions de produits dérivés les plus standardisées, la DFA et EMIR prévoient un cadre étendu pour la réglementation et la transparence des marchés des produits dérivés de gré à gré, comme la déclaration des produits traités, la confirmation en temps réel ou la confirmation des transactions.

# 8.

## TITRISATION

## 8.1 Titrisations et cadre réglementaire

Cette section présente des informations relatives à l'opération de titrisation réalisée par le Crédit du Nord en 2019. Elle décrit les risques associés à cette activité pendant l'année 2021 et la gestion qui en est faite. Elle comporte également un certain nombre d'informations quantitatives pour décrire cette opération.

Telle qu'elle est définie dans la réglementation prudentielle, la titrisation correspond à une transaction ou un mécanisme par lesquels le risque de crédit inhérent à une exposition ou un panier d'expositions est divisé en tranches présentant les caractéristiques suivantes :

- la transaction aboutit à un transfert de risque significatif, en cas d'origination ;
- les paiements effectués dans le cadre de la transaction ou du mécanisme dépendent des performances de l'exposition ou du panier d'expositions sous-jacentes ;
- la subordination de certaines tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de la transaction ou du mécanisme de transfert de risque.

Les opérations de titrisation sont soumises aux traitements réglementaires définis :

- dans le règlement (UE) n° 2017/2401 modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ;
- dans le règlement (UE) n° 2017/2402 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées (STS).

Le règlement n° 2017/2401 présente notamment la hiérarchie des méthodes de pondération des positions de titrisation. Le taux plancher de pondération (*floor*) est de 15 % (10 % pour les titrisations STS).

Le règlement n° 2017/2402 définit notamment des critères d'identification des titrisations simples, transparentes et standardisées (STS) pour lesquelles des charges en capital spécifiques et plus faibles sont applicables. Le texte précise aussi la procédure d'autorisation pour les organismes tiers qui contribueront à vérifier le respect des exigences relatives aux titrisations STS. Par ailleurs, les exigences de rétention du risque par le cédant sont fixées à un niveau minimal de 5 %.

Le cadre de la titrisation a été aménagé via deux nouveaux règlements publiés le 6 avril 2021 :

le règlement (UE) 2021/557 amendant le règlement (UE) 2017/2402, et instaurant un cadre STS pour les titrisations synthétiques inscrites au bilan ;

le règlement (UE) 2021/558 amendant le règlement (UE) no 575/2013, et instaurant un cadre prudentiel dédié aux titrisations de prêts non performants (NPL).

Les autorités techniques, ABE et AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers), ont émis des orientations ou RTS (*Regulatory Technical Standards*) visant à préciser certains éléments des textes européens de niveau 1.

## 8.2 Gestion des risques liés aux titrisations

### 8.2.1 Risque de crédit

Un suivi mensuel du portefeuille titrisé est effectué par la Direction des Risques permettant ainsi d'identifier les éventuels changements de comportements des actifs titrisés.

### 8.2.2 Risques de taux et risque de liquidité

La gestion des risques de taux et de liquidité liée à l'opération de titrisation du groupe Crédit du Nord ne diffère pas de celle des autres actifs et passifs du Groupe et est suivie au niveau de la Direction Financière. Le

pilotage du risque structurel de taux d'intérêt est décrit dans le chapitre 11 et l'organisation et le pilotage du risque de liquidité sont décrits dans le chapitre 12 du présent document.

### 8.2.3 Risque opérationnel

Le suivi du risque opérationnel sur les activités de titrisation est pris en compte dans les dispositifs du pilotage du risque opérationnel du Groupe. Ce dernier est décrit dans le chapitre 10 du présent document.

### 8.3 Activités de titrisation de Crédit du Nord

L'opération de titrisation effectuée par le groupe Crédit du Nord lui permet de gérer son exposition au risque, pour son compte propre. Dans le cadre de cette activité, le Groupe agit en tant qu'originateur. À ce titre, il prend part directement ou indirectement à l'accord d'origine sur les actifs qui ensuite, ont servi de sous-jacent à l'opération de titrisation, essentiellement dans un objectif de transfert de risque.

C'est dans ce cadre de la gestion des risques que le groupe Crédit du Nord a réalisé une première opération

de titrisation synthétique en décembre 2019 faisant l'objet d'un transfert de risque de crédit. Ce transfert de risque se fait par l'achat d'une protection sous forme de garantie financière. Le portefeuille d'exposition reste au bilan du Groupe.

Au 31 décembre 2021, l'encours d'actifs titrisés sur cette opération s'élève à 1,4 milliard d'euros, composé de prêts aux entreprises (grandes entreprises et petites et moyennes entreprises). L'intégralité de ces engagements figure au bilan du Groupe.

**TABLEAU 24 : ENCOURS DES POSITIONS TITRISÉES PAR TYPE DE SOUS-JACENTS**

(en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Portefeuille bancaire - Originateur		Portefeuille bancaire - Originateur	
	Transactions classiques	Transactions synthétiques	Transactions classiques	Transactions synthétiques
Sous-jacents				
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-
Encours de carte de crédit	-	-	-	-
Prêts garantis par un équipement	-	-	-	-
Prêts aux entreprises et petites entreprises	-	1 357	-	1 362
Prêts à la consommation	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-
Autres éléments de passif	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 357</b>	<b>-</b>	<b>1 362</b>

**TABLEAU 25 : ENCOURS DES POSITIONS TITRISÉES EN DEFAUT PAR TYPE DE SOUS-JACENTS**

(en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Portefeuille bancaire - Originateur		Portefeuille bancaire - Originateur	
	Transactions classiques	Transactions synthétiques	Transactions classiques	Transactions synthétiques
Sous-jacents				
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-
Encours de carte de crédit	-	-	-	-
Prêts garantis par un équipement	-	-	-	-
Prêts aux entreprises et petites entreprises	-	8	-	3
Prêts à la consommation	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-
Autres éléments de passif	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>3</b>

**TABLEAU 26: QUALITÉ DES POSITIONS DE TITRISATIONS PAR TYPE DE SOUS-JACENTS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

<i>(en millions d'euros)</i> Sous-jacents	31/12/2021					
	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
Encours de carte de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts garantis par un équipement	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises et petites entreprises	1 238	-	119	1 238	-	119
Prêts à la consommation	-	-	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Autres éléments de passif	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 238</b>	<b>-</b>	<b>119</b>	<b>1 238</b>	<b>-</b>	<b>119</b>

La garantie financière s'applique sur la tranche de première perte correspondant à 8,77 % du portefeuille au 31 décembre 2021.

<i>(en millions d'euros)</i> Sous-jacents	31/12/2020					
	Nominal			Valeur exposée au risque (EAD)		
	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte	Tranche avec le rang le plus élevé	Tranche mezzanine	Tranche de première perte
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-
Encours de carte de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts garantis par un équipement	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises et petites entreprises	1 243	-	119	1 243	-	119
Prêts à la consommation	-	-	-	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
Autres éléments de passif	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 238</b>	<b>-</b>	<b>119</b>	<b>1 238</b>	<b>-</b>	<b>119</b>

## 8.4 Traitement prudentiel des positions de titrisation

### 8.4.1 Approche suivie pour le calcul des expositions pondérées

L'opération de titrisation originée par le Crédit du Nord aboutissant à un transfert de risque substantiel et étant étayée juridiquement conformément au cadre réglementaire, les actifs titrisés sous-jacents sont exclus du calcul des encours pondérés relatifs au risque de crédit traditionnel.

Pour les positions sur créances titrisées que le groupe Crédit du Nord conserve à son bilan, les besoins en fonds propres sont déterminés en se fondant sur l'exposition de la Banque et utilise la méthode SEC-IRBA pour calculer les montants d'exposition pondérés (approche fondée sur les notations internes).

### 8.4.2 Exigences de fonds propres

Les tableaux suivants présentent les expositions de la Banque aux titrisations et les exigences de fonds propres correspondantes, pour le portefeuille bancaire au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

**TABLEAU 27 : POSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION**

Positions de titrisation dans le portefeuille bancaire par approche et par pondération

(en millions d'euros) Approches et pondérations		2021			
		Valeur exposée au risque (EAD)		Exigences de fonds propres	
		Titrisation		Titrisation	
		STS	Non STS	STS	Non STS
Montant d'exposition par tranches de pondération/ Déduction	≤ 20 % RW	-	-	-	-
	> 20 % à 50 % RW	-	-	-	-
	> 50 % à 100 % RW	-	-	-	-
	> 100 % à 1250 % RW	-	-	-	-
	<b>1 250 % déductions</b>	-	-	-	-
Montant d'expositions par méthode réglementaire	SEC IRBA	-	1 357	-	15
	SEC ERBA (including IAA)	-	-	-	-
	SEC SA	-	-	-	-
	<b>1 250 % / déductions</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE</b>		<b>-</b>	<b>1 357</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

(en millions d'euros) Approches et pondérations		2020			
		Valeur exposée au risque (EAD)		Exigences de fonds propres	
		Titrisation		Titrisation	
		STS	Non STS	STS	Non STS
Montant d'exposition par tranches de pondération/ Déduction	≤ 20 % RW	-	-	-	-
	> 20 % à 50 % RW	-	-	-	-
	> 50 % à 100 % RW	-	-	-	-
	> 100 % à 1250 % RW	-	-	-	-
	<b>1 250 % déductions</b>	-	-	-	-
Montant d'expositions par méthode réglementaire	SEC IRBA	-	1 362	-	15
	SEC ERBA (including IAA)	-	-	-	-
	SEC SA	-	-	-	-
	<b>1 250 % / déductions</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE</b>		<b>-</b>	<b>1 362</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

# 9.

## RISQUE DE MARCHÉ

Le **risque de marché** correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces derniers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

## 9.1 Les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques de marché

L'évaluation des risques de marché dans le Groupe repose sur la combinaison de trois types d'indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites :

- la Valeur en Risque (VaR) à 99 % conforme au modèle interne réglementaire, indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Les mesures de *stress test*

permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels ;

- des mesures complémentaires en sensibilité pour suivre le risque pris localement sur un type de position, en nominal pour suivre l'ordre de grandeur des positions sans *netting*, d'emprise ou de durée de détention, etc.

Par ailleurs est également calculée la VaR *stressée* (*Stressed VaR* ou *SVaR*) à fréquence journalière.

## 9.2 Déclinaison de l'appétit pour le risque de marché du Groupe

L'appétit pour le risque est défini comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à assumer dans le cadre de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée en priorité vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs (*stress tests*, VaR, sensibilités, nominal, etc.).

Le service de l'Encadrement des risques sur opérations de marché (RISQ/RMA/MRF) est en charge de l'instruction des demandes de limites formulées par les Lignes métiers : au Crédit du Nord, le *Front Office* du pôle *Client Market Solutions* (CMS) de la Salle des marchés, avec le service Risques de Marché de la Direction Risques Groupe (DRG/RMA). Ces limites permettent de s'assurer que le Groupe respecte l'appétit pour le risque de marché validé par le Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale.

Le choix et le calibrage de ces limites traduisent ainsi la fixation de l'appétit du Groupe pour le risque de marché :

- elles sont déclinées à divers niveaux de la structure du Groupe et/ou par facteur de risque, et assurent ainsi la transposition opérationnelle de l'appétit pour le risque de marché du Groupe au travers de son organisation ;
- leur calibrage est déterminé à partir d'une analyse détaillée des risques du portefeuille encadré. Cette

analyse peut prendre en compte divers éléments tels que les conditions de marché, notamment la liquidité, la manœuvrabilité des positions, les revenus générés en regard des risques pris, etc. ;

- leur revue régulière permet de piloter les risques en fonction de l'évolution des conditions de marché ;
- des limites spécifiques, voire des interdictions peuvent être mises en place pour encadrer les risques pour lesquels le Groupe a un appétit limité ou nul.

Le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité est effectué par le service en charge du suivi des métriques de marché RISQ/RMA/MMG, en liaison avec le service de l'encadrement des risques sur opérations de marché, et localement par les Risques DRG/RMA.

La gestion et la bonne compréhension du risque de marché auquel le Groupe est exposé sont ainsi assurées d'une part i) *via* la gouvernance en place entre les différents services de la Filière Risque, de la finance et des Lignes Métiers, mais aussi d'autre part ii) grâce au suivi des consommations des différentes limites en place, auxquelles contribuent les produits/solutions distribués aux clients. Ce suivi continu du profil de risque des expositions de marché fait l'objet d'échanges fréquents entre les équipes risques et business, pouvant se traduire par diverses actions de couverture ou de réduction des risques de la part du *Front Office* afin de respecter l'encadrement défini.

## 9.3 Les principales mesures de risque

### 9.3.1 La mesure du risque en Stress Test

#### Méthodologie

Parallèlement au modèle de VaR, le Crédit du Nord calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, en s'appuyant toujours sur les méthodologies et scénarios fournis par le groupe Société Générale.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

Cette mesure en *stress test* s'applique à toutes les activités de marché de la Banque. Elle s'appuie sur 11 scénarios, dont 4 historiques et 7 théoriques, parmi lesquels figure le « scénario théorique de crise financière » (dit aussi « généralisé »), décliné à partir des événements observés courant 2008 ; ces scénarios choquent l'ensemble des facteurs de risque significatifs, y compris les paramètres exotiques.

Cette mesure constitue, avec la mesure en VaR, l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques. Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le *stress test* correspond au résultat le plus défavorable issu de l'ensemble des scénarios historiques et théoriques ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides, à plus de 20 jours pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios historiques et théoriques ;
- une limite en *stress test* est établie pour l'activité globale Société Générale, puis est déclinée sur les différentes lignes-métiers du Groupe, dont le Crédit du Nord.

Les différents scénarios de *stress tests* font l'objet de revues régulières en liaison avec les équipes d'économistes du Groupe et les différents spécialistes, sous l'égide de la Direction des risques. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, auxquels participent la Direction des risques sur opérations de marché, des économistes et les représentants des activités de *trading* de la Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risque par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider l'implantation des évolutions de méthode proposées dépend de l'impact de ces évolutions.

Les limites en Stress Test Global sur activités de marché et en Stress Test Marché jouent un rôle pivot dans la définition et la calibration de l'appétit pour le risque de marché du Groupe : ces indicateurs couvrent en effet l'ensemble des activités et les principaux facteurs de risques de marché et risques connexes associés à une crise sévère de marché, ce qui permet à la fois de limiter le montant global de risque et de prendre en compte les éventuels effets de diversification.

Cet encadrement est complété des encadrements en stress test sur quatre facteurs de risque sur lesquels le Groupe a des expositions significatives, afin de décliner l'appétit pour le risque global : actions, taux d'intérêt, spread de crédit et marchés émergents.

#### Les Stress tests historiques

La méthode consiste à étudier depuis 1995 (période depuis laquelle les marchés financiers se sont globalisés et font l'objet d'encadrements réglementaires élargis) les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risque qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Société Générale a ainsi quatre scénarios historiques significatifs qui portent sur la période d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

#### Les Stress tests théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du groupe Société Générale et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à conduire à des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés.

Société Générale a ainsi retenu 7 scénarios théoriques, décrits ci-dessous :

- généralisé (scénario théorique Société Générale de crise financière) : apparition d'une importante défiance vis-à-vis des institutions financières après la faillite de Lehman Brothers ; effondrement des marchés actions, forte baisse des dividendes implicites, fort écartement des *spreads* de crédit, pivotement des courbes de taux d'intérêt (hausse des taux courts et baisse des taux longs), important flight to quality (achat des actifs émetteurs estimés les plus sûrs) ;
- crise obligataire : crise du marché obligataire (décorrélation des rendements des obligations et des

actions), forte hausse des taux d'intérêt américains et hausse plus modérée des autres taux d'intérêt, baisse modérée des marchés actions, flight to quality avec un fort écartement des *spreads* de crédit, hausse du dollar des États-Unis ;

- crise du dollar des États-Unis : effondrement de la devise américaine à la suite de la forte détérioration de la balance commerciale et du déficit public américains, hausse des taux d'intérêt et resserrement des *spreads* de crédit américains ;
- crise de la zone euro : baisse des taux de change EUR, forte hausse des taux d'intérêt EUR, forte baisse des actions en euros et hausse des actions américaines, fort écartement des *spreads* de crédit en euros ;
- baisse générale des actifs risqués : scénario de fin brutale des politiques monétaires volontaristes des Banques centrales se traduisant par une baisse générale des actifs risqués (actions, crédit, émergents) avec une forte hausse des taux d'intérêt mondiaux ;
- crise russe : forte dévaluation de la devise russe, défaut de la Fédération de Russie, crise sur les marchés obligataires, et baisse des marchés actions, plus particulièrement sur les émergents (cf. crise russe de septembre 1998) ;
- *risk premium normalization* (hypo51) : ce scénario hypothétique se concentre sur une normalisation partielle des marchés financiers, survenant après une période de *stress*, qui fera passer le marché d'un régime de volatilité élevé à un régime de volatilité plus faible. C'est par exemple le cas quand les acteurs du marché sont obligés de considérer que l'environnement économique et financier général est subitement en train de s'affaiblir durablement. Au cours d'une première période, les marchés réagissent très négativement (avec la baisse des cours des actions et des rendements des obligations d'État, mais l'augmentation de la volatilité). Dans une deuxième période, une normalisation partielle se produit : la volatilité des actions retombe, mais les prix des actions restent inférieurs aux niveaux de pré-correction car les perspectives économiques sont durablement moins favorables. Des effets similaires se manifestent également sur les taux d'intérêt. De plus, les taux d'intérêt émergents baissent et leurs devises s'apprécient.

### 9.3.2 Value at Risk 99 % (VaR)

Crédit du Nord utilise un calculateur de la Société Générale pour évaluer ses risques de marché et de fait, applique la même méthodologie décrite ci-après.

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le régulateur aux fins de calcul du capital réglementaire.

La Valeur en risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un

horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donnée (99 % dans le cas de la Société Générale).

La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés, et qui repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.) ;
- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations sur un jour observées sur un historique d'un an glissant de ces paramètres ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées.

Depuis janvier 2020, la VaR 99 % à horizon 1 jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, est déterminée grâce à une pondération du deuxième (39 %) et du troisième (61 %) plus grand risque évalué (avant cette date il s'agissait d'une moyenne entre le deuxième et le troisième plus grand risque évalué).

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intra day* ne sont pas pris en compte.

Le département des risques sur opérations de marché de la Société Générale contrôle les limitations du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires, pour le groupe Société Générale incluant le Crédit du Nord.

Aujourd'hui, toutes les activités de marché du Crédit du Nord sont couvertes par un calcul en VaR. En 2020, les positions sur options de change ont été intégrées le périmètre de calculs du calculateur SG. Bien qu'elles génèrent un risque de marché résiduel elles sont couvertes parfaitement sur le marché en *back-to-back*.

Les charges en capital pour les risques de marché ne s'appuient pas sur une VaR réglementaire à 10 jours mais sont calculées en méthode standard, car le Crédit du Nord n'est pas agréé en modèle interne.

Deux dépassements de *backtesting* de VaR ont été observés au niveau du groupe Crédit du Nord en novembre 2021.

TABLEAU 28 : VALEUR EN RISQUE TRADING (VaR) : VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
	VaR (1 jour, 99 %)	VaR (1 jour, 99 %)
Début de période	-169,4	-147,5
Maximum	-224,6	-340
Moyenne	-41	-145,8
Minimum	-91,6	-56,7
Fin de période	-136,0	-169,4

## ÉVOLUTION DE LA VaR GLOBALE 99 % 1 JOUR SUR L'ANNÉE 2021 (EN MILLIERS D'EUROS)



Le niveau de la VaR *Trading* est peu élevé au Crédit du Nord qui adosse régulièrement ses ordres clientèle, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché. En 2021, les niveaux de VaR ont été globalement stables avec un pic maximum à - 91,6 K€ et un pic minimum à - 224,6 K€, soit en moyenne - 41 K€.

## 9.3.3 Stressed VaR (SVaR)

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99 % sur horizon de temps 1 jour est identique à celle de l'approche VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %.

Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR *stressée* utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le régulateur, permet de prendre en compte des chocs significatifs sur l'ensemble des facteurs de risque (relatifs aux risques action, taux, change, crédit). Elle fait l'objet d'une revue annuelle. Cette fenêtre correspondait à « septembre 2008 - septembre 2009 ».

## 9.4 Expositions pondérées et exigences de fonds propres

## 9.4.1 Allocation des positions au trading book réglementaire

Les éléments du bilan et du hors-bilan doivent être classés dans l'un des deux portefeuilles définis par la réglementation prudentielle : le portefeuille bancaire (*banking book*) ou le portefeuille de négociation (*trading book*).

Le portefeuille bancaire est défini par différence : tous les éléments du bilan et du hors-bilan qui ne sont pas inclus dans le portefeuille de négociation relèvent par défaut du portefeuille bancaire.

Le portefeuille de négociation du groupe Crédit du Nord se compose de toutes les positions sur instruments financiers détenues par un établissement à des fins de négociation

ou dans le but de couvrir d'autres éléments du portefeuille de négociation. L'intention de négociation est documentée dans les mandats des opérateurs de salle des marchés.

La classification prudentielle des instruments et positions suit la gouvernance ci-dessous :

- les experts en réglementation prudentielle de la Direction financière sont responsables de la transposition de la réglementation en procédures, en lien avec la Direction des risques pour les procédures relatives à la durée de détention et à la liquidité. Ils analysent également les cas spécifiques et les exceptions. Ils communiquent ces procédures aux lignes-métiers ;

- les lignes-métiers se conforment à ces procédures. En particulier, elles documentent les intentions de gestion des positions prises par les opérateurs de salle des marchés;
- les départements « Finance » et « Risques » sont en charge du cadre de contrôles.

Les contrôles suivants permettent de s'assurer que la gestion des activités est cohérente avec leur classification prudentielle :

- procédure « nouveau produit » : tout nouveau produit ou nouvelle activité est soumis(e) à un processus de validation qui comprend la classification prudentielle et le traitement en fonds propres réglementaires des opérations soumises à validation ;

- durée de détention : le département des risques de marché a défini un cadre de contrôle de la durée de détention de certains instruments ;
- liquidité : sur demande ou au cas par cas, le département des risques de marché effectue des contrôles de liquidité basés sur certains critères (négociabilité et transférabilité, niveau de *bid/ask*, volumes de marché, etc.) ;
- il existe une procédure stricte pour tout changement de portefeuille qui implique la ligne métier et les directions « Finance » et « Risques » ;
- Audit Interne : à travers ses missions périodiques, l'Audit Interne vérifie ou questionne la cohérence de la classification prudentielle avec les règles/procédures mais aussi la pertinence du traitement prudentiel par rapport à la réglementation existante.

### 9.4.2 Données quantitatives

**TABLEAU 29: EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET EXPOSITIONS PONDÉRÉES PAR TYPE DE RISQUE DE MARCHÉ**

(en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres	Encours pondérés	Exigences en Fonds Propres
Risque de change	-	-	-	-
Risque de crédit	17,6	1,4	14,4	1,1
Risque de taux d'intérêt	14,7	1,2	11,7	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>32,3</b>	<b>2,6</b>	<b>26,0</b>	<b>2,1</b>

## 9.5 Valorisation des instruments financiers

Les produits de marché sont valorisés à partir de leur prix de marché lorsque ce dernier existe. Dans le cas contraire, ils sont valorisés à partir de modèles alimentés par des paramètres, en adéquation avec les principes IFRS 13 définissant la juste valeur :

- chaque modèle fait l'objet d'une validation indépendante par la Direction des risques sur opérations de marché ;
- les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction des risques sur opérations de marché. Les valorisations obtenues sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements ((par exemple *bid ask* ou liquidité) dont les méthodologies de calcul sont validées par la Direction des risques sur opérations de marché.

Par ailleurs, des ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont calculés sur les actifs inscrits à la juste valeur, conformément aux Normes techniques réglementaires (NTR) sur la valorisation prudente publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), en complément des principes déjà

stipulés dans CRD3 (Capital Requirements Directive). Ces Normes techniques réglementaires définissent les divers éléments d'incertitude qui doivent être pris en compte lors de la valorisation prudente et établissent un niveau cible de certitude à atteindre sur le prix de liquidation des instruments, qui doit être plus favorable que la valeur prudente avec un intervalle de confiance de 90 %.

Dans ce cadre, afin de tenir compte des divers éléments pouvant générer des coûts de sortie additionnels par rapport à la valeur attendue (risque de modèle, risque de concentration, coût de liquidation, incertitude sur les prix de marché, etc.), des ajustements prudents de valorisation (*Prudent Valuation Adjustments – PVAs*) sont calculés pour chaque exposition. Les ajustements additionnels de valorisation (*Additional Valuation Adjustments – AVAs*) sont définis comme la différence entre la valorisation prudente ainsi obtenue et la juste valeur comptable des expositions, afin de respecter le niveau cible de certitude à atteindre en termes de prix de liquidation. Les montants d'AVA ainsi déterminés sont déduits des fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1*).

# 10.

## **RISQUE OPÉRATIONNEL**

Le **risque opérationnel** est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :

- **les risques de non-conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux)** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;
- **le risque de réputation** : risque résultant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement ;
- **le risque de conduite inappropriée (« misconduct »)** : risque résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de Conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour nos parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque ;
- **les risques IT et de la Sécurité des Systèmes d'Information** : cybercriminalité, défaillance de services, etc. ;
- **les risques liés à l'externalisation de services et à la continuité d'activité ;**
- **les risques liés à la fraude et aux activités non autorisées sur les marchés (rogue trading).**

Le dispositif relatif aux risques de non-conformité, est décrit dans le chapitre 5.10 de l'URD.

## 10.1 Organisation de la gestion du risque opérationnel

### 10.1.1 La Filière Risques Opérationnels

La Direction des Risques Opérationnels (DRO), composée de 6 personnes a en charge le pilotage et la coordination des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe Crédit du Nord en matière de Risques Opérationnels, de Plan de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise, ainsi que la politique de gestion des habilitations bancaires.

Elle s'appuie sur un **réseau de Correspondants Risques Opérationnels (CRO)** désignés dans les différentes entités du siège, des filiales et du réseau d'exploitation (pour le réseau, il s'agit du Directeur de l'Organisation et de la Logistique de l'entité), soit au total 31 Correspondants Risques Opérationnels pour le groupe Crédit du Nord.

Les actions d'animation des Correspondants Risques Opérationnels s'articulent autour de deux axes :

- animation et suivi des Correspondants Risques Opérationnels au travers des interventions aux réunions des Directeurs de l'Organisation et de la Logistique pour le réseau d'exploitation ;
- sensibilisation /formation aux risques opérationnels pour les nouveaux Correspondants Risques Opérationnels et mise à disposition d'éléments sur l'évolution des risques diffusés régulièrement à l'ensemble des Correspondants Risques Opérationnels.

En outre, les actions de sensibilisation des collaborateurs se sont poursuivies en 2021 :

- modules d'e-learning obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs sur les risques liés aux traitements de données clients (GDOR) ;

- module de e-learning sur la sensibilisation aux risques opérationnels ciblé sur certains métiers (au total une centaine de collaborateurs concernés).

### 10.1.2 Suivi et pilotage des Risques Opérationnels au sein du groupe Crédit du Nord

Le suivi et le pilotage des Risques Opérationnels au sein du groupe Crédit du Nord sont assurés au travers du Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) qui se réunit sous l'autorité du Directeur général 4 fois par an.

Le Directeur de la Coordination du Contrôle Interne du groupe Société Générale est invité permanent à ce comité ainsi qu'un membre de la Direction des Risques Opérationnels du groupe Société Générale. Lors de ce comité, sont passés notamment en revue :

- les pertes opérationnelles ;
- les Cartographies de Risques Opérationnels ;
- le suivi des PSE/PSEE ;
- les Plans de Continuité d'Activité et le Dispositif de Crise.

Un comité de risques opérationnels se réunit par ailleurs périodiquement au sein des différentes Directions Régionales et Filiales Bancaires du réseau d'exploitation.

### 10.1.3 Périmètre

Ce dispositif de suivi couvre l'ensemble des entités du groupe Crédit du Nord dont les activités sont essentiellement centrées sur ses métiers de banque de détail domestique. Le périmètre est stable par rapport à l'exercice précédent.

## 10.2 Dispositif de suivi du risque opérationnel

### 10.2.1 Collecte des pertes internes et incidents significatifs

Le Crédit du Nord s'inscrit dans le dispositif de collecte des pertes internes mis en place au sein du groupe Société Générale depuis 2001.

Les pertes internes supérieures à 10 000 euros (seuil de déclaration défini au sein du Groupe) font l'objet d'un recensement par les différents Correspondants Risques Opérationnels des entités du Groupe. Outre cette collecte, le suivi des pertes au premier euro liées à des fraudes mis en place au sein du groupe Crédit du Nord permet de mieux appréhender le risque global correspondant (tentatives/pertes réelles).

Les incidents sans impact financier sont également remontés dès lors qu'ils sont jugés significatifs selon leur impact, notamment sur les engagements contractuels, la réputation, le fonctionnement courant, l'appétit pour le risque, ou le niveau de Conformité réglementaire :

- les résultats de ce recensement sont adressés périodiquement à la Direction des Risques Opérationnels, qui assure la supervision de la collecte des pertes opérationnelles au niveau du Groupe ;
- l'évolution et la répartition des pertes font l'objet d'un *reporting* auprès du comité de Coordination de Contrôle Interne et du Conseil d'Administration.

### 10.2.2 Dispositif d'Identification des Risques Opérationnels et Auto-évaluation des contrôles (démarche RCSA)

L'identification des Risques Opérationnels au travers du dispositif RCSA (cartographie des risques et auto-évaluation des contrôles) permet d'identifier les zones de risques au sein de chacune des entités du Groupe au niveau du siège, des filiales et du réseau d'exploitation et de s'assurer de l'efficacité ou de compléter le dispositif de prévention et de réduction des facteurs de risques mis en regard.

La cartographie de synthèse RCSA 2021 du groupe Crédit du Nord a fait l'objet d'une validation par la Direction Générale en janvier 2022.

### 10.2.3 Indicateurs de Risques (KRIs)

Le dispositif de pilotage des Risques Opérationnels est complété d'un suivi d'indicateurs clés de risques (KRIs) permettant d'alerter en amont sur le risque de pertes opérationnelles à venir, en exprimant régulièrement la tendance et ses évolutions. Ces Indicateurs de risques sont suivis et présentés en Comité des Risques du groupe Société Générale et sont annexés à l'instance de pilotage du groupe Crédit du Nord dans le cadre du Comité de Coordination et de Contrôle Interne (CCCI).

### 10.2.4 Analyses de Scénarios (AS)

Les Analyses de Scénarios menées permettent de renseigner le Groupe sur ses zones de risques potentiels élevés où celui-ci est exposé à des événements rares mais de forte sévérité.

Le Crédit du Nord s'inscrit par ailleurs dans les AS transverses du groupe Société Générale (SSI avec « Attaque virale généralisée », perte des moyens d'exploitation avec « Crue centennale », « Destruction de centre d'exploitation informatique » et « Défaillance d'un prestataire Majeur »).

### 10.2.5 Le contrôle permanent

Le Contrôle Permanent du Crédit du Nord contribue à s'assurer, lors de ses examens comptables, de l'exhaustivité des déclarations de pertes auprès de la Direction des Risques Opérationnels du groupe Crédit du Nord.

Le Contrôle Permanent, doté d'un référentiel (GPS) de recensement quantitatif et qualitatif de ses travaux, fournit trimestriellement lors des CCCI des indicateurs de l'avancée de la réalisation de ses plans de contrôle et son appréciation globale sur les évolutions des zones de risques du réseau d'exploitation.

Le Contrôle Permanent est destinataire des résultats issus de la démarche RCSA et, en relation avec la Direction des Risques Opérationnels et la Direction Générale, propose éventuellement des évolutions de processus de contrôle sur les zones restant en risque élevé. De plus, dans le cadre du suivi des incidents, le Contrôle Permanent est en charge de la centralisation de l'information sur les dysfonctionnements (tout événement, hors risque de contrepartie, présentant une probabilité d'un risque de perte supérieure à 10 000 euros).

Il s'assure de l'information de la Direction des Risques Opérationnels sur ces éléments. Les dysfonctionnements significatifs font l'objet d'un suivi par la Direction des Risques Opérationnels des plans d'actions mis en œuvre en vue de prévenir la reproduction du dysfonctionnement. Le Contrôle Permanent et la Direction des Risques Opérationnels croisent régulièrement leurs informations afin d'assurer la complétude du dispositif.

### 10.2.6 Lutte contre la fraude

Le responsable du Contrôle Permanent du Groupe est informé par les responsables de contrôle des régions et filiales des fraudes (tentatives ou avérées) tant externes qu'internes.

Il reporte à la Direction Générale lors des CCCI :

- pour les fraudes externes de l'évolution des tentatives et des pertes.

En cas d'événements particuliers (exemple : nouveaux types de fraudes ou concentration). Il propose des

évolutions de procédures en fonction des points de sensibilités détectés et veille à leur respect par ses contrôles sur sites et une communication fréquente auprès du réseau d'exploitation sur les bonnes pratiques ;

- pour les fraudes internes, des dossiers significatifs mettant en cause des comportements déviants de collaborateurs ainsi qu'une analyse de l'évolution des procédures touchées.

Le Contrôle Permanent a mis en place divers états de surveillance, mouchards ou procédures de contrôle permettant de détecter des opérations ou des comportements atypiques justifiant d'un examen plus approfondi, il est informé des réclamations clientèles pouvant mettre en cause l'un de nos agents et est en charge de l'investigation des affaires spéciales mettant en cause un agent.

D'autre part, le Contrôle Permanent travaille avec la cellule e-fraude de ITIM (Innovation, Technologies, Informatique pour les métiers) qui utilise le Big Data sécurité SPLUNK pour prévenir la cybercriminalité (ex : détection des *phishing*).

### 10.2.7 Gestion de crise et continuité de l'activité

Le pilotage et le *monitoring* des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise du groupe Crédit du Nord sont assurés au sein de la Direction des Risques Opérationnels du Crédit du Nord. Cette organisation s'appuie sur les Correspondants Risques Opérationnels désignés au sein de chacune des entités du siège, du réseau et des filiales qui sont en charge de la mise en œuvre opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité et du Dispositif de Crise de leur entité, En ce qui concerne le Plan de Secours Informatique (PSI) du Crédit du Nord, des instances spécifiques ont été mises en place par ITIM permettant au Crédit du Nord de suivre les différents exercices menés au titre du PSI (Comité de Pilotage de la Résilience du SI Crédit du Nord). Les exercices/tests menés par ailleurs par GTPS (*Global Transaction & Payment Services*) sur les plateformes et outils Moyens de Paiement communs avec le Crédit du Nord sont également présentés lors de ces instances.

Par ailleurs, la Direction des Risques Opérationnels en charge des Plans de Continuité d'Activité / Dispositif de Crise du groupe Crédit du Nord est membre des comités liés au Plan de continuité d'activité & Gestion de crise du groupe Société Générale.

La gestion de la continuité d'activité consiste à développer dans chacune des entités du groupe des organisations, des procédures et des moyens destinés à faire face à des sinistres d'origine naturelle ou accidentelle, ou à des actes volontaires de nuisance, en vue de protéger leurs personnels, les actifs des clients et des entités et leurs activités, et à permettre la poursuite des prestations de services essentielles, le cas échéant selon un mode dégradé de façon temporaire, puis le retour à la normale.

Il vise non seulement au respect des obligations réglementaires, mais aussi à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur le personnel, les clients, ou les infrastructures, et donc à préserver l'image, les fonds de commerce, les marques, produits, procédés et savoir-faire du Groupe, et à limiter l'impact de sinistres éventuels sur la situation et la solidité financière du Groupe.

S'appuyant sur l'identification des menaces qui pèsent sur le Groupe et leurs effets possibles et, tenant compte des actions de prévention, de protection et de dissuasion, la gestion de la continuité d'activité consiste à :

- définir divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à ces scénarios de crise, de perte ou d'indisponibilité des ressources humaines ou des moyens d'exploitation ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité (réexamen de la pertinence des scénarios, prise en compte de l'évolution de l'organisation, ajustement des moyens, tests de fonctionnement).

Leur mise en place et leur suivi s'étendent à l'ensemble du Groupe.

### 10.2.8 Externalisation de prestations de service

Certains services de la Banque sont sous-traités à des fournisseurs tiers ou intra Groupe Société Générale. Un dispositif Groupe SG avec des normes et un outil permet de s'assurer que le risque opérationnel lié aux externalisations est maîtrisé, et que les conditions fixées par l'agrément du Groupe SG sont respectées. Il permet de cartographier les externalisations du groupe Crédit du Nord et de mettre sous contrôle les prestations de service externalisées en connaissance des risques et avec la supervision adaptée.

Lors de la phase d'étude, les métiers décident de l'externalisation de services dans le cadre des normes fixées par le Groupe. Les projets d'externalisation sont conduits par un chef de projet et validés par le sponsor qui accepte le niveau de risque résiduel au terme d'une analyse des risques basée sur les avis d'experts. L'analyse intègre à minima les risques opérationnels (incluant la fraude, le risque d'exécution...), juridiques, fiscaux, de non-conformité, de réputation, fournisseurs, de continuité d'activité, les risques liés à la qualité des données, les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données. Les experts juridiques qualifient les prestations « d'essentielles » au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Toutes les prestations sont ensuite suivies selon une fréquence définie par leur niveau de risque.

Les prestations critiques au niveau Groupe font l'objet d'un suivi renforcé via un pilotage contractuel très régulier. Ces prestations sont identifiées à l'aide de critères tels que la notion d'« activité cœur de métier », l'impact financier et le risque de réputation. Les prestations critiques de niveau groupe sont validées au sein d'un comité dédié, présidé par

le Département du risque opérationnel du groupe Société Générale.

Une phase de clôture permet de gérer les sorties de prestations.

Le renforcement du dispositif se poursuit en 2022 avec notamment des apports de précisions sur le cadre

méthodologique, une implication plus marquée du senior management dans la supervision de ce risque et l'intensification du rôle de la 2eme ligne de défense dans le pilotage, la revue et le contrôle des prestations de services externalisés.

### 10.3 Mesure des Risques Opérationnels

En tant qu'entité du groupe Société Générale, le groupe Crédit du Nord a opté pour l'approche de mesure avancée des risques opérationnels (AMA ou *Advanced Measurement Approach*).

Les activités des différentes entités du groupe Crédit du Nord sont exposées à toute une série de risques (administratifs, comptables, juridiques, informatiques...), regroupés sous le vocable « Risques Opérationnels » dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité des banques (Bâle 2).

Les risques opérationnels ont donné lieu à une classification en 8 catégories d'événements (déclinés en 58 sous-catégories de risques) :

- litiges commerciaux;
- litiges avec les autorités;
- erreurs de « pricing » ou d'évaluation du risque;

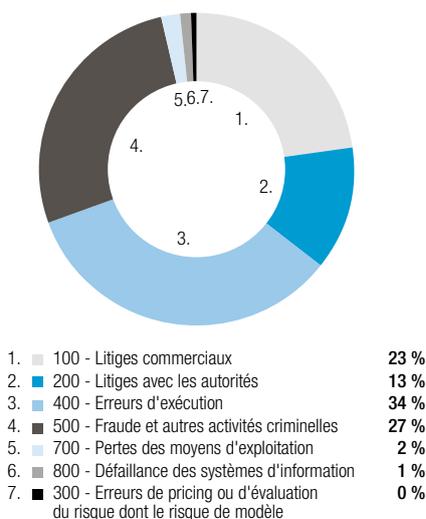
- erreurs d'exécution;
- fraudes et autres activités criminelles;
- activités non autorisées sur les marchés (*Rogue trading*);
- pertes de moyens d'exploitation;
- défaillances des systèmes d'information.

#### 10.3.1 Modélisation des Risques Opérationnels

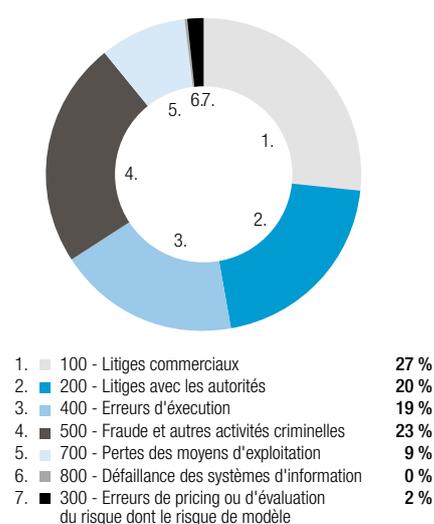
Les méthodologies de modélisation et de calcul des exigences en fonds propres pour les risques opérationnels sont définies au niveau de la Société Générale.

Les graphiques fournissent la ventilation des pertes opérationnelles par catégorie de risque sur la période 2018 à 2021 (événements de pertes supérieures à 10000 euros déclarés dans l'outil Groupe « Caroline »).

**PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUE PAR NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS**



**PERTES LIÉES AUX RISQUES OPÉRATIONNELS : VENTILATION PAR CATÉGORIE DE RISQUES EN VALEUR**



Sur les quatre dernières années, les Risques Opérationnels du groupe Crédit du Nord se sont concentrés en moyenne sur 4 catégories de risque qui représentent 90 % en valeur des pertes opérationnelles du Groupe :

- les litiges commerciaux représentent 32 % en valeur et 22 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période ;
- les fraudes et autres activités criminelles représentent 24 % en valeur et 28 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période ;
- les erreurs d'exécution représentent 22 % en valeur et 35 % en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période ;

- les litiges avec les autorités représentent 12 % en valeur et en nombre d'événements des pertes opérationnelles sur la période et constituent la quatrième catégorie de pertes opérationnelles.

Les pertes des moyens d'exploitation représentent maintenant 9 % en valeur et 2 % en nombre d'événement des pertes opérationnelles du groupe Crédit du Nord. Les deux dernières catégories de pertes, Erreurs de pricing ou d'évaluation du risque et Rogue Trading ainsi que la défaillance des systèmes d'information restent peu significatives et représentent au total 1 % en valeur et en nombre d'événements sur la période.

## 10.4 Actifs pondérés et exigences en Fonds Propres

Les exigences en fonds propres du Crédit du Nord relatives au risque opérationnel sont déterminées en approche par modèle interne.

Le tableau ci-dessous présente les expositions pondérées du Groupe et les exigences en fonds correspondantes au 31 décembre 2021.

**TABLEAU 30: EXPOSITIONS PONDÉRÉES ET EXIGENCES EN FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

(en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres
Banque de Détail en France	891,4	71,3	1 110,4	88,8
<b>TOTAL</b>	<b>891,4</b>	<b>71,3</b>	<b>1 110,4</b>	<b>88,8</b>

## 10.5 Assurances des Risques Opérationnels

Le groupe Crédit du Nord bénéficie des assurances souscrites par la Société Générale dans le cadre de sa politique mondiale de couverture des risques opérationnels par l'assurance.

# 11.

## **RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET CHANGE**

Les **risques structurels** correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt et de change. Ce risque est lié aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre et inclut le risque de déformation de l'écart structurel entre les actifs et les passifs liés aux engagements sociaux ainsi que le risque associé au rallongement de durée de versements futurs.

**Le risque structurel de taux se définit comme le risque de pertes sur les postes du bilan en cas de mouvement des taux d'intérêt.**

L'exposition structurelle au risque de taux d'intérêt comprend les expositions résultant des opérations commerciales, leur couverture ainsi que les opérations réalisées pour compte propre (notamment opérations relatives aux fonds propres et aux investissements).

Le risque de taux relevant du portefeuille de négociation (*trading*) n'entre pas dans le périmètre de mesure des risques structurels de taux. Il relève des risques de marché. Les expositions de taux, structurelles et de marché, constituent l'exposition du groupe Crédit du Nord au risque de taux d'intérêt.

Le principe général est de réduire autant que possible les positions sensibles aux risques structurels de taux. Les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux dans la mesure du possible, tout en respectant les principes et normes de gestion. Cet adossement est réalisé sous forme de macro-couverture (adossement global de portefeuilles d'opérations commerciales similaires) ou de micro-couverture (adossement unitaire de chaque opération). La mise en place régulière de couvertures adéquates permet de réduire les positions sensibles au risque de taux. En conséquence, les risques structurels de taux ne résultent que de positions résiduelles.

La gestion du risque de taux lié aux activités de marché est traitée au chapitre « Les risques de marché ».

## 11.1 Organisation de la gestion du risque structurel de taux et change

Le groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de taux définis par le groupe Société Générale. Le groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de son risque de taux, il développe ses modèles, mesure ses positions de taux et met en place les couvertures *ad hoc* dans le respect des normes de gestion définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de taux de chaque entité juridique du Groupe est assuré en central par le Crédit du Nord social.

**Ce dispositif de suivi centralisé s'appuie** sur :

- un **département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif;
- un **département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Il est également placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par **l'instance de décision et de contrôle suivante, propre au groupe Crédit du Nord : le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur général du groupe Crédit du Nord.

Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de taux, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale sont également présents.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire** :

- le **Comité de clôture des risques structurels**, dans lequel un suivi de production et d'analyse des indicateurs de taux est effectué, ainsi que leurs évolutions entre deux dates d'arrêtés et le respect de limites notifiées. Ce comité trimestriel est présidé par la Direction Financière du groupe Société Générale;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la présidence de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe aussi au **Comité de validation bancaire**, sous la présidence de la Direction Financière du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du groupe Société Générale.

**Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :**

- les cibles de pilotage sont définies par le groupe Société Générale et sont déclinées au sein du groupe Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;
- la production et l'analyse des indicateurs de taux sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du groupe Société Générale ;
- les propositions de couvertures sont également effectuées par le département ALM ;
- les couvertures sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de taux, suivis par cette instance ;
- les opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

## 11.2 Dispositif de mesure et suivi du risque structurel de taux ou Risque structurel de taux

### 11.2.1 Objectif du Groupe

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le niveau d'exposition du Groupe et de chacune de ses filiales, via des opérations de couvertures appropriées.

### 11.2.2 Mesure et suivi du risque structurel de taux

Le groupe Crédit du Nord mesure aujourd'hui principalement son risque de taux au travers des **impasses de taux fixe** et de **la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN)**.

Le risque de taux naît des décalages entre le mode de rémunération des ressources et des emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de taux fixe traduisent les excédents ou déficits de ressources à taux fixe par rapport aux emplois à taux fixe sur les échéances à venir, et se matérialisant sur la base de situations « Passif/Actif ». Cet indicateur est calculé pour l'ensemble des opérations du bilan et hors-bilan, rémunérées ou facturées à taux fixe par la centrale financière. Les opérations relevant du portefeuille de *trading* ne sont pas intégrées au calcul de cet indicateur. Les impasses de taux fixe sont produites sur une fréquence mensuelle, à partir d'un outil ALM.

Les actifs et les passifs sont analysés indépendamment, sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations ou à partir de modèles et conventions adoptés.

La construction de cet indicateur impose en effet des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursements anticipés et renégociations...). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et *backtestés* et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

La détermination des positions à taux fixe (excédents ou déficits) permet de calculer la sensibilité de la position aux variations de taux d'intérêt. La sensibilité du gap à taux fixe correspond à la variation de la valeur actuelle nette (VAN) due à un déplacement des courbes de taux. Ce calcul s'entend sans production nouvelle (VAN statique). Cet indicateur représente la sensibilité de la valeur économique du bilan à une variation de taux. La méthode de calcul de la sensibilité est précisée par le groupe Société Générale.

Cette sensibilité est encadrée par des seuils et limites en euros et en devises définis par le Comité Financier du groupe Société Générale. La sensibilité de la VAN est calculée tous les mois et est présentée en Comité de Gestion de Bilan. Chaque dépassement de seuil donne lieu à des actions correctrices afin de ne pas dépasser la limite.

Le groupe Crédit du Nord maintient sa sensibilité globale et par échéance court, moyen et long terme, à l'intérieur des niveaux qui lui sont notifiés. Afin de respecter ces seuils et limites, le groupe Crédit du Nord mène une politique de couverture régulière du risque structurel de taux en mettant en place les opérations appropriées pour réduire l'exposition des entités du Groupe à la variation des taux d'intérêt (via des *swaps* de taux et des emprunts à taux fixe en CHF pour la position en CHF). Les couvertures réalisées portent sur toutes les entités du groupe Crédit du Nord, chaque entité fait l'objet d'un suivi particulier et de couvertures propres.

La limite de sensibilité de VAN pour un choc instantané et parallèle de la courbe de +10 bps, toutes devises, du groupe Crédit du Nord est fixée à -53,87 millions d'euros et le seuil est fixé à -43,1 millions d'euros.

Le groupe Crédit du Nord calcule également chaque mois la sensibilité de sa marge nette d'intérêts. Ces résultats sont encadrés par des seuils et limites.

La limite de sensibilité de MNI pour un choc instantané et parallèle de la courbe de +10 bps, toutes devises, du groupe Crédit du Nord est fixée à +6,0 millions d'euros et le seuil est fixé à +6,8 millions d'euros la première année ; elle est fixée à 0,00 M€ et le seuil est fixé à +3,0 millions d'euros la seconde année.

Le groupe Crédit du Nord s'inscrit dans le projet IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) lancé par le groupe Société Générale, visant à répondre à des besoins réglementaires et de pilotage interne. Dans ce cadre, les méthodes de calcul d'indicateurs existants suivent un processus d'amélioration continue et de nouveaux indicateurs de pilotage du risque de taux sont régulièrement mis en place.

L'analyse du risque structurel de taux du groupe Crédit du Nord fait ressortir les points suivants :

- chaque opération du bilan et du hors-bilan est adossée en taux selon ses caractéristiques financières propres (maturité, taux, options explicites ou implicites). L'outil de pilotage élaboré par le département ALM « bilan notionnel » permet de suivre les indicateurs de gestion du risque de taux, et notamment une impasse de taux fixe, ainsi que les risques liés aux options présentes dans le bilan des entités du groupe Crédit du Nord ;
- le risque optionnel fait également l'objet d'un suivi régulier et de la mise en place de couvertures appropriées (achat de *caps*) ;
- les ressources à vue et produits d'épargne réglementés font l'objet de modélisations spécifiques, qui permettent d'en sécuriser le rendement à moyen et long terme. La prudence des modèles permet de préserver la marge d'intérêt des banques du Groupe.

### 11.2.3 Couverture du risque de taux

Afin de couvrir le bilan de la banque contre certains risques de marché, le groupe Crédit du Nord a mis en place des couvertures qui sont qualifiées comptablement de couverture de juste valeur.

Dans le cadre de ses activités et afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts/emprunts,

les émissions de titres et les achats de titres à taux fixe, le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur en utilisant principalement des *swaps* de taux d'intérêt et des *caps*.

Afin de qualifier comptablement ces opérations « d'opérations de couverture », le Groupe documente de façon détaillée, dès sa mise en place, la relation de couverture précisant le risque couvert, la stratégie de gestion du risque et la façon dont l'efficacité de cette couverture sera démontrée.

L'enjeu pour la banque est d'éviter une requalification comptable des portefeuilles de dérivés de couverture afin de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui, tant que la relation de couverture est efficace, n'affecte pas le compte de résultat mais qui pourrait l'affecter en cas de sortie de l'élément du bilan.

Des tests sont réalisés régulièrement afin de prouver la relation de couverture et de mesurer son efficacité. Ces tests sont à la fois prospectifs et rétrospectifs. L'efficacité prospective est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarii probables d'évolution des paramètres de marché. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

Elle est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur de l'élément de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans l'intervalle 80 % - 125 % (variations trimestrielles en glissant).

L'efficacité est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées).

## 11.3 Risque structurel de change

Le risque structurel de change n'est pas détaillé, l'exposition structurelle du groupe Crédit du Nord au risque de change est en effet très limitée compte tenu de son activité. Le risque de change relevant du portefeuille de négociation

(*trading*), au même titre que le risque de taux, n'entre pas dans la mesure des risques structurels de change. Il relève des risques de marché.

# 12.

## **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le **risque de liquidité** se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leur échéance. Ce risque est mesuré sur l'ensemble des horizons de temps, en situation normale et sous scénario de stress. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable.

## 12.1 Gouvernance

Le groupe Crédit du Nord applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe Société Générale. Le groupe Crédit du Nord étant responsable de la gestion de sa liquidité et du respect de ses contraintes réglementaires, il développe ses modèles, mesure ses positions de liquidité et se refinance ou replace ses excédents dans le respect des normes définies par l'actionnaire.

Le suivi de l'exposition au risque de liquidité et le besoin de financement de chaque entité juridique du Groupe sont assurés en central, par le Crédit du Nord social, qui joue le rôle de centrale de refinancement vis-à-vis de l'ensemble des entités du Groupe.

Ce **dispositif de suivi centralisé** s'appuie sur :

- un **département ALM**, opérant pour le compte de chacune des entités du Groupe en termes de mesure et de pilotage des positions. Ce département est intégré à la Direction de la Gestion Financière et est placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord, membre du Comité Exécutif ;
- un **département Trésorerie**, officiant pour l'ensemble des opérations de couverture du Groupe. Ce département dispose d'une capacité à lever de la liquidité sur le marché au-delà d'un mois (le Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage aux opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ce département est également placé sous l'autorité du Directeur financier du groupe Crédit du Nord.

Ce dispositif de suivi est encadré par **l'instance de décision et de contrôles, propre au groupe Crédit du Nord : le Comité de Gestion de Bilan**, présidé par le Directeur général du groupe Crédit du Nord. Ce comité mensuel prend toutes les décisions relatives à la gestion du risque de liquidité, au regard des métriques produites. La Direction des Risques du groupe Crédit du Nord est représentée à ce comité. Des représentants de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale sont également présents.

Ce dispositif de suivi est également encadré par des **instances de suivi et de décisions propres à l'actionnaire**, notamment :

- le département ALM présente à la Direction Financière et à la Direction des Risques du groupe Société Générale un suivi de production et d'analyse des indicateurs de liquidité au travers de différents comités (Comité mensuel

de validation du LCR, Comité trimestriel de validation du NSFR, Comité mensuel de synthèse) ;

- des points mensuels sont réalisés entre les départements ALM et Trésorerie du groupe Crédit du Nord et la Direction Financière du groupe Société Générale ;
- le département ALM participe au **Comité modèles**, sous la responsabilité de la Direction Financière et de la Direction des Risques du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives aux modélisations ALM. Le département ALM participe également au **Comité de validation bancaire**, sous la responsabilité de la Direction Financière du groupe Société Générale. Ce comité prend les décisions relatives à la déclinaison normative des textes réglementaires, avec les représentants des métiers du groupe Société Générale.

**Opérationnellement, ce dispositif s'articule de la manière suivante :**

- les cibles de pilotage sont définies par le groupe Société Générale et sont déclinées au sein du groupe Crédit du Nord en accord avec la Direction Générale du Groupe ;
- la production et l'analyse des indicateurs de liquidité sont réalisées par le département ALM et ces indicateurs sont validés par l'actionnaire lors des différentes instances du groupe Société Générale ;
- les propositions d'opérations de refinancement sont également effectuées par le département ALM ;
- les opérations sont validées par le Comité de Gestion de Bilan en fonction des niveaux des indicateurs de liquidité suivis par cette instance ;
- ces opérations sont exécutées par le département Trésorerie.

### 12.1.1 Dispositif de mesure du risque de liquidité

Le groupe Crédit du Nord mesure et pilote aujourd'hui principalement son risque de liquidité et son besoin de refinancement au travers des **impasses de liquidité** (statiques et stressés) et des **ratios réglementaires de liquidité** (LCR/NSFR).

Le risque de liquidité naît des décalages entre les ressources et les emplois qui peuvent apparaître à chaque période. Les impasses de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources par rapport aux emplois, et se matérialisent sur la base de situations « Passif/Actif », à différentes échéances. Ce décalage de maturité entre les sorties et les

entrées de trésorerie, sont calculées pour l'ensemble des postes du bilan et hors-bilan, à partir d'un outil ALM, selon une fréquence mensuelle.

La construction des impasses de liquidité impose des travaux de modélisation afin de prendre en compte les comportements clients (fuites de dépôts, tirages des lignes de crédit, remboursements anticipés et renégociations...). Ces modèles ALM sont régulièrement revus et *backtestés* et s'inscrivent dans le processus de revue annuelle des modèles ALM du groupe Société Générale, avec notamment une validation des modèles par le Comité modèles du groupe Société Générale. Les nouveaux modèles sont également présentés en Comité Gestion de Bilan, avant leur implémentation, et les impacts associés sont mesurés.

Les besoins ou excédents de financements mesurés par les impasses de liquidité statiques (à production arrêtée) sont encadrés depuis 2013 par des seuils et limites définis par le Comité Financier du groupe Société Générale. Chaque dépassement doit donner lieu à des actions correctrices. Le groupe Crédit du Nord respecte les seuils et limites qui lui sont notifiés.

Également, le groupe Crédit du Nord est assujéti à la remise des ratios de liquidité définis par les normes Bâle 3/CRD4 et CRR2. À ce jour, le département ALM produit et analyse dans les délais réglementaires les ratios LCR et NSFR de liquidité du groupe Crédit du Nord et du sous-groupe de liquidité<sup>(1)</sup>. Ces ratios sont adressés

mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) à l'ACPR conformément aux exigences réglementaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, et suite à la constitution du sous-groupe de liquidité, le groupe Crédit du Nord est soumis à l'exigence du ratio LCR sur deux périmètres (sous-groupe Crédit du Nord et groupe Crédit du Nord (périmètre prudentiel)). Le sous-groupe de liquidité permet d'exempter les entités solos du sous-groupe assujétiées individuellement à l'exigence de ratio (*reporting* mensuel et constitution d'un coussin d'actifs liquides (*buffer*) en vue du respect du ratio minimal). Depuis le 30 juin 2021, le groupe Crédit du Nord est également soumis à l'exigence du ratio NSFR sur ces deux mêmes périmètres.

Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations des indicateurs de liquidité. Le pilotage de ces indicateurs est partagé avec le département Trésorerie afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Le groupe Crédit du Nord n'éprouve pas de difficulté à assurer son refinancement. Il dispose notamment de dépôts clientèle diversifiés (encours bilanciaux), constituant la part très majoritaire de ses ressources à court, moyen et long terme. Il peut compter également sur sa capacité à lever des fonds sur le marché. Les besoins de refinancement sont également intégrés dans la stratégie de gestion du collatéral du groupe Crédit du Nord afin d'optimiser le coût de refinancement de la banque.

## 12.2 Réserve de liquidité

La réserve de liquidité du groupe Crédit du Nord comprend le solde de son compte en Banque Centrale ainsi que les actifs pouvant être facilement monétisés pour faire face aux flux sortants de trésorerie dans un scénario de *stress*. Les actifs de la réserve sont disponibles, c'est-à-dire non utilisés en garantie ou en collatéral d'une quelconque opération.

La réserve de liquidité comprend :

- le solde en caisse ;
- les fonds déposés en Banque Centrale, diminués du montant des réserves obligatoires ;
- des titres dits HQLA (*High Quality Liquid Assets*) négociables rapidement sur le marché par cession ou mises en pension. Il s'agit principalement d'obligations d'État.

Le groupe Crédit du Nord dispose également d'une capacité de tirage complémentaire aux opérations de refinancement de l'Eurosystème au titre du Pool 3G (principalement *via* la mobilisation de créances privées ou de titres non HQLA).

Le portefeuille HQLA est structuré selon les directives du groupe Société Générale et se caractérise par une forte proportion d'obligations souveraines de très bon *rating*. Les expositions du groupe Crédit du Nord sur les différentes contreparties respectent les limites fixées par le groupe Société Générale.

(1) Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large, composé de Crédit du Nord social, ses 7 filiales bancaires et la société de bourse Gilbert Dupont, dit « sous-groupe de liquidité ».

## 12.3 Ratios réglementaires

Le comité de Bâle a préconisé au niveau international la mise en place de deux ratios standards aux paramètres harmonisés, visant à encadrer les positions de liquidité des banques :

- le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), ayant pour objectif de s'assurer que les banques disposent d'un coussin d'actifs liquides ou d'espèces suffisant pour faire face durant un mois à un stress sévère, combinant une crise de marché et une crise spécifique. Ce ratio, à la demande de Bâle, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le niveau minimal du ratio exigé au 1<sup>er</sup> octobre 2015 était de 60 %, avec une augmentation graduelle pour atteindre 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), étant un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables dans un scénario de stress. Le ratio NSFR est applicable depuis le 30 juin 2021 et exige un niveau minimal du ratio à 100 %.

Le groupe Crédit du Nord s'appuie sur les travaux menés par le groupe Société Générale visant à transposer les textes bâlois puis européens et à les décliner en normes de pilotage applicables au sein du groupe Société Générale.

Le ratio LCR du groupe Crédit du Nord affiche un niveau supérieur à 100 %, avec une marge de sécurité confortable par rapport au minimum réglementaire. Ce niveau est le témoin d'une gestion saine, traduisant avant tout la bonne capacité du Groupe à traverser une crise de liquidité d'une durée d'un mois.

Le ratio NSFR du groupe Crédit du Nord affiche lui aussi un niveau supérieur à 100 %. Cet indicateur limite la capacité de transformation des banques en les incitant à financer leur activité par des ressources structurellement stables.

### 12.3.1 Publication d'informations sur les charges pesant sur les actifs

#### Modèle A – Actifs

		31/12/2021			
		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<i>(en millions d'euros)</i>		010	040	060	090
<b>10</b>	<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>25 193,1</b>		<b>64 179,6</b>	
30	Instruments de capitaux	-	-	243,8	243,8
40	Titres de créances	305,1	305,1	1 059,9	1 059,9
120	Autres actifs	-		3 394,6	

#### Modèle B - Garanties reçues

		31/12/2020	
		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
<i>(en millions d'euros)</i>		010	040
<b>130</b>	<b>Garanties reçues par l'institution concernée</b>	<b>295,0</b>	-
150	Instruments de capitaux	-	-
160	Titres de créances	295,0	-
230	Autres garanties reçues	-	-
<b>240</b>	<b>Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs</b>	-	-

**Modèle C - Actifs grevés / garantie reçue et passifs associés**

31/12/2021

		Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>(en millions d'euros)</i>		010	040
<b>10</b>	<b>Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés</b>	<b>20 340,7</b>	<b>25 488,1</b>

**Modèle D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs**

Les actifs grevés sont en majorité des créances. L'utilisation de créances (crédits aux entreprises et aux particuliers) et également de titres remis en garantie dans le cadre d'opérations de refinancement constitue pour le Groupe une source additionnelle d'apport en liquidité en complément des dépôts et des ressources de marché

majoritairement obtenues sur les marchés *via* des émissions non collatéralisées. Leur mobilisation peut intervenir dans le cadre de financements sécurisés tant de place ou internationaux, dans le cadre de la politique monétaire de la BCE (TLTRO) ou *via* des *covered bonds* (SG SFH).

# 13.

**RISQUES DE  
NON-CONFORMITÉ  
ET DE RÉPUTATION,  
RISQUES JURIDIQUES**

Le **risque de non-conformité** (y compris le risque juridique et fiscal) correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

## 13.1 Conformité

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de principes ou de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La loyauté du comportement à l'égard de la clientèle, et de façon plus générale l'intégrité des pratiques bancaires et financières concourent de façon décisive à la réputation de notre établissement.

En veillant au respect de ces principes, le groupe Crédit du Nord contribue à la protection de ses clients et de manière générale de l'ensemble de ses contreparties, des collaborateurs, ainsi que des autorités de régulation dont il dépend.

### 13.1.1 Le dispositif de conformité

Une organisation de la conformité indépendante des métiers est déployée au sein du groupe Crédit du Nord afin d'identifier et de prévenir les risques de non-conformité. Le Directeur de la Conformité pour le groupe Crédit du Nord est ainsi rattaché hiérarchiquement au Directeur Général du Groupe et est en lien fonctionnel fort avec la Direction de la conformité du groupe Société Générale.

Au Crédit du Nord et dans chaque entité sociale du Groupe soumise à la réglementation bancaire et financière, il existe un responsable de la conformité dont le nom est communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Un RCSI, détenteur de la carte professionnelle délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est en charge de la réglementation relative aux services d'investissements au sein du Crédit du Nord dans chacune de ses filiales bancaires.

La Direction de la conformité est organisée autour de trois grandes catégories de risques de non-conformité, notamment :

- la sécurité financière : la connaissance du client ; le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos ; la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme y compris les déclarations de soupçons auprès des autorités référentes quand nécessaire ;
- les risques réglementaires : dont les principaux sont la protection de la clientèle ; l'intégrité des marchés financiers ; la lutte contre la corruption, l'éthique et la

conduite ; le respect des réglementations liées à la transparence fiscale (reposant sur la connaissance du profil fiscal des clients) ; le respect des réglementations sur la responsabilité sociale et environnementale et les engagements du Groupe ;

- la protection des données dont les données personnelles et en particulier celles des clients.

Le Directeur de la Conformité du groupe Crédit du Nord a pour mission :

- de veiller à l'efficacité et à la cohérence de l'organisation et des procédures relatives à la conformité ;
- d'identifier les nouveaux risques de non-conformité et de s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour les maîtriser ;
- de suivre les dysfonctionnements recensés dans le cadre du dispositif de remontée des incidents en vigueur dans le Groupe et d'évaluer la performance des mesures correctives.

Il rend compte à l'organe exécutif, notamment lors des Comités de Conformité des Comités de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) et du Comité des Risques, chaque fois que nécessaire. Il assure la liaison avec la filière conformité du groupe Société Générale et notamment avec le superviseur de la conformité sur le périmètre Banque de détail France.

Membre du Comité de Direction du groupe Crédit du Nord, il informe cette instance de l'actualité réglementaire, de l'avancement des projets et des plans d'action en matière de conformité. Au besoin, les représentants de la filière conformité interviennent sur leurs domaines respectifs.

Préalablement à son lancement, tout nouveau produit ou transformation significative de produit fait l'objet d'un examen par le Comité des Produits que co-président le Directeur de la Conformité et le Directeur des Risques et auquel participent entre autres les différents responsables de la Direction de la conformité (Conformité bancaire, RCSI, Sécurité financière, etc.), les directions de clientèle et le Secrétaire Général, pour vérifier que les risques sont correctement identifiés et traités. Sa validation donne lieu à un examen préalable par la Direction de la Conformité, qui examine et valide également les instructions internes et les documents commerciaux relatifs aux nouveaux produits.

Le contrôle du respect de la conformité est effectué par la hiérarchie et par les corps de Contrôle Interne.

Les différents Responsables de la conformité dans le Groupe s'assurent que les instructions nécessaires au respect de la réglementation soient accessibles à tous les collaborateurs. Ils veillent également à ce que les actions de formation nécessaires au respect de la conformité soient mises en œuvre.

Des Directeurs régionaux de la Conformité ont été nommés pour les appuyer, rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité. Leurs principales missions sont de contribuer à la bonne déclinaison des dispositifs de conformité du groupe Crédit du Nord, en les animant et pilotant au sein de chacune des entités qu'ils supervisent et de contribuer à renforcer la culture conformité des collaborateurs.

### 13.1.2 La direction de la conformité

La direction de la conformité veille au respect des lois, règlements, et principes déontologiques spécifiques aux activités bancaires et aux services d'investissement exercés par le groupe Crédit du Nord et ses filiales et au respect des règles de bonne conduite et de déontologie personnelle des agents. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Elle assure un rôle d'expertise pour le compte du Groupe et de contrôle au niveau le plus élevé.

Partie intégrante de la filière conformité du groupe Société Générale, elle veille à l'application des principes édictés par la documentation normative du groupe Société Générale. Certains des outils qu'elle utilise sont des solutions mutualisées au sein du groupe Société Générale (filtrages sanctions...). Des projets sont en cours dans différents domaines qui visent à faire converger l'outillage et les process (conseil en épargne financière, lutte contre le blanchiment, KYC...).

La Direction de la conformité est organisée en trois services principaux :

- la **Direction de la sécurité financière** : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; embargos et sanctions. La Direction réalise les déclarations de soupçon à TRACFIN, pour l'ensemble du groupe Crédit du Nord, qui est déclarant direct ;
- la **Direction de la conformité bancaire** : protection de la clientèle, déontologie, veille réglementaire, appui et validation auprès des directions fonctionnelles (produits, conventions/partenariats, process), relations avec l'ACPR et la BCE et rapports réglementaires, suivi

des réclamations et incidents relevant de la conformité bancaire ;

- la **Direction de la conformité des services d'Investissement** : veille réglementaire, validation de la conformité des produits et services d'investissement, coordination de l'activité des RCSI des filiales, supervision du dispositif de traitement des alertes d'abus de marché, relations AMF et rapports réglementaires, déontologie et conflits d'intérêts relatifs aux services d'investissement, contrôle des activités de marché et des services d'investissement.

À l'occasion de l'entrée en application le 25 mai 2018 du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel, autrement dénommé « RGPD », un Délégué à la protection des données a été nommé pour le groupe Crédit du Nord comme le prévoit ledit règlement. Rattaché directement au Directeur de la Conformité, il supervise le dispositif de contrôle de la conformité en matière de protection des données personnelles.

Enfin, la Direction de la Conformité inclut également en son sein un corps de contrôle de niveau 2, qui s'assure de l'effectivité et de l'efficacité des contrôles de niveau 1 réalisés sur les thèmes de conformité (supervision managériale, contrôles réalisés par le Contrôle permanent).

Le Directeur de la Conformité participe au Comité de Direction et au comité de suivi des incidents organisés par le superviseur de la conformité de la Banque de Détail en France, lors desquels sont passés en revue les dysfonctionnements les plus significatifs intervenus au cours de la période, les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, ainsi que les thèmes d'actualité. Le Comité de Conformité (COMCO) du groupe Crédit du Nord se réunit quant à lui tous les trimestres.

Enfin, la Direction de la conformité du groupe Crédit du Nord contribue au déploiement du programme de transformation de la filière conformité lancé par le groupe Société Générale et suit sa bonne mise en œuvre sur son périmètre (renforcement de la gouvernance et des moyens, actualisation des normes et procédures, mise en œuvre des différents projets, évolution de l'outillage, des process, formation et sensibilisation, etc). Elle a également assuré le suivi des programmes de remédiation lancés au sein du groupe Crédit du Nord dans la ligne de ceux initiés par le groupe Société Générale.

## 13.2 Risques et Litiges

Aucun litige significatif au niveau du Groupe n'est en cours actuellement concernant le groupe Crédit du Nord.

# 14.

## **RISQUE DE MODÈLE**

De nombreux choix opérés au sein du Groupe sont fondés sur des outils quantitatifs d'aide à la décision (modèles). Le **risque de modèle** est défini comme le risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats incorrects dus à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation des modèles. Il peut se matérialiser sous la forme d'incertitude liée au modèle ou d'erreurs dans la mise en œuvre des processus de gestion des modèles.

Le groupe Société Générale s'est engagé à maintenir un dispositif solide de gouvernance en matière de gestion du risque de modèle afin d'assurer l'efficacité et la fiabilité des processus d'identification, de conception, d'implémentation, de revue indépendante et d'approbation des modèles utilisés. Un Département MRM (*Model Risk Management*) en charge de la maîtrise du risque de modèle a été créé au sein de la Direction des risques en 2017.

Le dispositif de gestion du risque de modèle auquel participe le groupe Crédit du Nord est mis en œuvre par les trois lignes de défense indépendantes. Il est décliné comme suit :

- la première ligne de défense (LoD1) est responsable du développement, de la mise en œuvre, de l'usage et du suivi de la pertinence au cours du temps des modèles, conformément au dispositif de gestion du risque de modèle ; ces équipes sont logées dans les Directions métiers ou leurs Directions support ;
- la deuxième ligne de défense (LoD2) est constituée des équipes de gouvernance et des équipes de revue indépendante des modèles, et supervisée par le Département « Risque de modèles » au sein de la Direction des risques ;
- la troisième ligne de défense (LoD3) a pour responsabilité d'évaluer l'efficacité globale du dispositif de gestion du risque de modèle. Elle est logée au sein de la Direction de l'Audit Interne.

Pour chaque modèle, la maîtrise du risque repose sur le respect des règles et normes définies sur l'ensemble du groupe Société Générale par chaque acteur LoD1, elle est garantie par un challenge effectif de la LoD2 et un processus d'approbation uniforme.

Le besoin d'examiner un modèle est évalué suivant le niveau de risque de modèle, sa famille de modèle et les exigences réglementaires applicables. La revue indépendante par la deuxième ligne de défense est en particulier déclenchée pour les nouveaux modèles, les revues périodiques de modèles, les propositions de changement de modèles et les revues transversales en réponse à une recommandation :

- elle correspond à l'ensemble des processus et des activités qui visent à vérifier la conformité du fonctionnement et de l'utilisation des modèles par rapport aux objectifs pour lesquels ils ont été conçus et à la réglementation applicable, sur la base des activités et des contrôles mis en œuvre par la LoD1 ;
- elle s'appuie sur certains principes visant à vérifier la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement du modèle), la conformité de l'implémentation et de l'utilisation et la pertinence du suivi du modèle ;
- elle donne lieu à un rapport de revue indépendante, qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations.

# 15.

## **RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE**

Le **risque lié aux activités d'assurance** correspond au risque de pertes inhérent à l'activité d'assureur auquel le Groupe est exposé à travers ses filiales d'assurance. Il s'agit, au-delà de la gestion des risques Actif/Passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes, du risque de mortalité et d'augmentation de la sinistralité.

## 15.1 Gestion des risques d'assurance

Il existe deux principales catégories de risques d'assurance :

- les risques techniques, et particulièrement le risque de souscription à travers ses activités d'assurance-vie épargne, de prévoyance et d'assurance dommages. Ces risques peuvent être de nature biométrique : invalidité, longévité, mortalité, ou liés au comportement des assurés (risque de rachat). Dans une moindre mesure, la ligne métier Assurances est également exposée à des risques de souscription non-vie et santé. Ces risques peuvent notamment émaner de la tarification, de la sélection, de la gestion des sinistres ou du risque de catastrophe ;
- les risques liés aux marchés financiers et à la gestion Actif/Passif : la ligne-métier Assurances, principalement à travers l'activité d'assurance-vie épargne, est exposée aux aléas des marchés financiers (mouvements de taux d'intérêt et fluctuations des marchés boursiers) qui peuvent être aggravés par le comportement des assurés.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de *reportings* réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;

- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion Actif/Passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres Actif/Passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion Actif/Passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- - couverture à la baisse des risques actions ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *Rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion Actif/Passif et d'investissement.

## 15.2 Modélisation du risque d'assurance

La revue des modèles est assurée par la Direction des risques liés aux activités d'assurance qui constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la gestion du risque de modèle. Les travaux de revue portent sur la robustesse théorique (évaluation de la qualité de la conception et du développement) des modèles, la conformité de l'implémentation et le suivi continu de la

pertinence du modèle au cours du temps. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation ; et le dispositif de contrôle des modèles donne lieu à un Reporting récurrent aux instances appropriées.

# 16.

## **AUTRES RISQUES**

## 16.1 Risques liés aux actions

### 16.1.1 Finalités et stratégiques d'investissement

Les expositions du groupe Crédit du Nord aux actions qui ne sont pas détenues à des fins de transaction sont liées à plusieurs activités et stratégies de la Banque. Ces expositions incluent des actions et instruments de fonds propres et des participations dans les filiales et sociétés affiliées du Groupe qui ne sont pas déduites des fonds propres aux fins du calcul des ratios de solvabilité. D'une manière générale, en raison de leur traitement défavorable sur le plan du capital réglementaire, la politique du Groupe est désormais de limiter ces investissements.

- en premier lieu, le Groupe possède un portefeuille de participations industrielles qui, pour l'essentiel, reflète ses relations historiques ou stratégiques avec ces sociétés;
- en outre, Crédit du Nord détient une participation minoritaire dans une banque à des fins stratégiques;
- au surplus, les actions ne faisant pas partie des actifs détenus à des fins de transaction comprennent les participations du Groupe dans des filiales de petite taille qui ne font pas partie de son périmètre de consolidation et qui opèrent en France. Font aussi partie de cette catégorie divers investissements et participations accessoires aux activités bancaires principales du Groupe, (activités de capital-investissement en France en liaison étroite avec les réseaux bancaires, organismes de place, sociétés de Bourse, etc.).

### 16.1.2 Suivi des investissements en titres et participations du portefeuille bancaire

Le portefeuille de participations industrielles a été réduit sensiblement ces dernières années à la suite des cessions de lignes non stratégiques.

Il ne compte désormais qu'un nombre limité de lignes d'investissement. Il est suivi par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base semestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe.

Les participations accessoires aux activités bancaires du Groupe font l'objet d'un suivi semestriel par la Direction financière du Groupe et les ajustements de valeur éventuels sont constatés sur une base semestrielle en accord avec la politique de provisionnement du Groupe. Les activités de capital-investissement font l'objet d'une gouvernance et d'un suivi dédiés, dans le cadre d'enveloppes revues périodiquement par la Direction générale du Groupe. Les décisions d'investissement ou de cession prennent en considération les aspects financiers et la contribution aux activités du Groupe (accompagnement des clients dans leur développement, ventes croisées avec les activités de flux, de Banque de Financement et d'Investissement, de Banque Privée...).

### 16.1.3 Valorisation des actions du portefeuille bancaire

D'un point de vue comptable, les expositions du Crédit du Nord en actions, non détenues à des fins de transaction, sont classées soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par résultat, classification par défaut, soit au sein des Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, lorsque le groupe a opté pour cette classification (cf. États financiers consolidés - Note 3 Instruments financiers).

L'exposition du groupe Crédit du Nord aux actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction est égale à leur valeur comptable représentative d'une juste valeur issue d'un prix de marché ou d'une modélisation interne.

**TABLEAU 31 : ACTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	191,6	185,9
Actions et autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	49,0	47,0

Les gains et pertes latents relatifs aux changements de juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont enregistrés :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par résultat;
- au sein des capitaux propres du Groupe, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés dans les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Pour les titres non cotés, la juste valeur peut être estimée à partir d'une ou plusieurs méthodes suivantes :

- évaluation développée type *Discounted Cash Flows* (DCF), *Discounted Dividend Model* (DDM);
- quote-part d'actif net détenue;
- évaluation basée sur des transactions récentes sur les titres de la société (tiers entrant au capital de la société, valorisation à dire d'experts...);
- évaluation fondée sur des transactions récentes intervenues sur des entreprises du même secteur (multiples de résultat ou d'actif net, etc.).

Les dividendes perçus sur les participations en actions sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « Résultat net des opérations financières ».

En cas de cession, les gains et pertes relatifs au changement dans la juste valeur, intervenue depuis l'exercice précédent, sont inscrits :

- au sein du compte de résultat, sous la rubrique « Résultat net des opérations financières » pour les titres

classés au sein des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ;

- au sein des capitaux propres, sous la rubrique « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les titres classés au sein des « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés sur les titres cédés sont transférés dans les réserves lors de l'exercice comptable suivant la cession.

**TABLEAU 32: GAINS ET PERTES NETS SUR ACTIONS ET PARTICIPATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en millions d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes réalisés sur cessions d'actions et participations	17,1	-3,6
Gains et pertes nets réalisés provenant des actions et participations du portefeuille bancaire	10,2	8,1

#### 16.1.4 Exigences en fonds propres réglementaires

Pour le calcul des expositions pondérées Bâle 3, le Groupe applique la méthode de la pondération simple à la majeure partie de son portefeuille d'actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction. Les actions de sociétés de capital investissement sont affectées d'un coefficient de pondération par les risques de 190 %, les actions de sociétés cotées d'un coefficient de 290 % et les actions de sociétés non cotées, y compris les participations

dans nos filiales d'assurance, d'un coefficient de 370 %. D'autre part, s'ils ne sont pas déduits des fonds propres, les investissements significatifs dans le capital de sociétés financières sont affectés d'un coefficient de pondération de 250 %.

Au 31 décembre 2021, les expositions pondérées du Groupe relevant des actions ne faisant pas partie du portefeuille de transaction et les exigences en fonds propres associées s'établissaient comme suit :

**TABLEAU 33: EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIEES AUX ACTIONS ET PARTICIPATION DU PORTEFEUILLE BANCAIRE**

(en millions d'euros)	Approche	Pondération	31/12/2021			31/12/2020		
			Valeur exposée au risque	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres	Valeur exposée au risque	Encours Pondérés	Exigences en Fonds Propres
Titres financiers	Standard	100 %	84,1	84,1	6,7	84,5	84,5	6,8
Capital investissement	Pondération simple	190 %	40,8	77,5	6,2	44,5	84,6	6,8
Titres financiers	Pondération simple	250 %	319,2	798,2	63,9	275,0	687,5	55
Titres non cotés et assurances	Pondération simple	370 %	105,3	389,6	31,2	93,1	344,5	27,6
<b>TOTAL</b>			<b>549,4</b>	<b>1 349,4</b>	<b>108,0</b>	<b>497,1</b>	<b>1 201,1</b>	<b>96,2</b>

## 16.2 Risques stratégiques

Les risques stratégiques se définissent comme le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité du groupe à mettre en œuvre sa stratégie. Ils sont suivis par le Conseil d'administration, qui approuve les orientations stratégiques du Groupe et les revoit au moins une fois par

an. De même, le Conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque.

## 16.3 Risques environnementaux et sociaux

La démarche du Groupe au regard des enjeux environnementaux et sociaux figure au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel.

## 16.4 Risque de conduite

À travers l'ensemble de ses métiers, le Groupe est également exposé au risque de conduite. Le Groupe a défini ce risque comme résultant d'actions (ou inactions), ou de comportements de la Banque, ou de ses employés, qui seraient incompatibles avec le Code de conduite du Groupe, pouvant aboutir à des conséquences négatives pour ses parties prenantes, ou mettant en risque la pérennité ou la réputation de la Banque.

Les parties prenantes incluent notamment les clients, les employés, les investisseurs, les actionnaires, les fournisseurs, l'environnement, les marchés et pays dans lesquels le Groupe opère.

Pour maîtriser ce risque, le groupe Crédit du Nord a engagé depuis plusieurs années un ambitieux programme « Culture et Conduite » qui s'inscrit pleinement dans celui initié par le groupe Société Générale et qui s'est notamment traduit en 2021 par la mise en place de référents Culture et Conduite dans chacune des régions et filiales bancaires du groupe Crédit du Nord. Ces référents ont pour mission principale d'animer, démultiplier et coordonner la démarche au plus près du terrain.

# 17.

## **RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3**

## 17.1 Responsable du rapport sur les risques Pilier 3

**Pierre SOUVRAS**

Directeur des risques du groupe Crédit du Nord

## 17.2 Attestation du responsable du rapport sur les risques Pilier 3

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Rapport sur les risques Pilier 3 sont, à ma connaissance, conformes à la huitième partie du règlement UE N° 2019/876 (et de ses amendements ultérieurs) et ont été établies en accord avec les procédures de contrôle interne approuvées par le Conseil d'Administration.

Paris, le 16 mai 2022

**Pierre SOUVRAS**

Le Directeur des risques

**Groupe Crédit du Nord**



**Banque  
Courtois**

**Banque  
Kolb**

**Banque  
Laydernier**

**Banque  
Nuger**

**Banque  
Rhône-Alpes**

**Banque  
Tarneaud**

**Société  
de Banque Monaco**

**Société  
Marseillaise de Crédit**

**Crédit  
du Nord**